

# Brochure de convocation

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

13/05/2026 à 14h

Auditorium Valmy (Tours Société Générale)  
17 cours Valmy  
La Défense, 92800 Puteaux

## Sommaire

Comment participer/voter à l'Assemblée générale ?	2
Ordre du jour	7
Présentation et activité du Conseil d'administration	9
Résultats financiers/exposé sommaire de la situation de la société pendant l'exercice 2025	15
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2026	28
Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux et rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires	42
Rapports des commissaires aux comptes cosignés par KPMG S.A. et PricewaterhouseCoopers Audit	62
Nouvelles modalités de convocation à venir des actionnaires inscrits au nominatif	85
Demande d'envoi de documents et de renseignements	87

# Comment participer/voter à l'Assemblée générale ?



## INFORMATION AUX ACTIONNAIRES

Le décret n°2026-94 du 13 février 2026 a modifié certaines règles relatives à la communication des sociétés cotées avec leurs actionnaires.

La Société souhaite attirer l'attention de ses actionnaires sur la modification de la date d'enregistrement des titres pour participer et voter aux assemblées générales, désormais fixée au 5<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure, heure de Paris, contre deux jours ouvrés auparavant. Cette modification est applicable dès cette Assemblée générale.

Le décret fait également évoluer les modalités de convocation et d'information des actionnaires, en favorisant leur digitalisation et leur dématérialisation :

- la convocation par voie électronique des actionnaires inscrits au nominatif devient possible à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, sauf opposition dans les conditions

prévues par la réglementation (se reporter, en fin de la présente brochure, au point intitulé « Nouvelles modalités de convocation à venir des actionnaires inscrits au nominatif »). Les modalités de convocation des actionnaires au porteur restent inchangées ;

- les documents légaux qui devaient être annexés au formulaire de vote par correspondance, tels que la brochure de convocation, peuvent ne plus être adressés par voie postale dès lors qu'ils sont accessibles sur le site Internet de la Société ;
- la Société n'est plus tenue de procéder à l'envoi postal, à ses frais, des documents et informations prévus par la réglementation lorsque ces derniers sont mis en ligne sur son site Internet.

**Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer/voter à l'Assemblée Générale.**

Tous les jours et heures indiqués ci-après sont les jours et heures de Paris (France).

### AVERTISSEMENT

Cette année, l'Assemblée se tiendra le 13 mai 2026 à 14h00, Auditorium Valmy (Tours Société Générale)  
17 cours Valmy La Défense, 92800 Puteaux.



**Cette Assemblée sera retransmise en direct et en différé sur le site Internet <https://www.ayvens.com>**

## QUESTIONS ECRITES AVANT L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, tout actionnaire, à compter de la mise à sa disposition des documents nécessaires pour lui permettre de se prononcer en connaissance de cause et de porter un jugement informé sur la gestion et la marche des affaires de la Société, dispose de la faculté de poser par écrit des questions auxquelles le Conseil d'administration est tenu de répondre au cours de l'Assemblée. Ces questions écrites sont envoyées, au plus tard le 4<sup>ème</sup> jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le mercredi 6 mai 2026, au siège social (« Ayvens – Questions écrites pour l'Assemblée Générale », Ayvens, Direction juridique - Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 Puteaux, France), à l'attention du Président du Conseil d'administration, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par voie électronique à l'adresse suivante. Ces questions écrites sont envoyées : [assembleegenerale@ayvens.com](mailto:assembleegenerale@ayvens.com)

Les questions sont accompagnées d'une attestation d'inscription soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier. Conformément à la législation en vigueur, une réponse commune pourra être apportée à ces questions dès lors qu'elles présenteront le même contenu. En outre, une réponse sera réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figurerait sur le site Internet de la Société dans une rubrique consacrée à cet effet. Il est précisé, concernant les questions qu'il serait susceptible de recevoir, que le Conseil d'administration pourra déléguer à l'un de ses membres ou à un membre de la direction générale le soin d'y répondre.

Enfin, il est recommandé aux actionnaires de favoriser le dépôt des questions écrites par voie électronique à l'adresse indiquée ci-dessus, plutôt que par voie postale.

## QUELLES CONDITIONS REMPLIR POUR PARTICIPER ET VOTER A L'ASSEMBLEE GENERALE ?

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce (tel que modifié par le décret n° 2026-94 du 13 février 2026), pour participer/voter à l'Assemblée, les actionnaires devront justifier de leur qualité, au 5<sup>ème</sup> jour ouvré précédant l'Assemblée, c'est-à-dire le mercredi 6 mai 2026, matin, à zéro heure (ci-après, « J-5 »), par l'inscription en compte des titres, soit à leur nom, soit au nom de l'intermédiaire inscrit visé à l'article L. 228-1 du Code de commerce.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cette inscription en compte à J-5 dans les comptes de titres nominatifs est suffisante pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités teneurs des comptes de titres au porteur (ci-après, les « Teneurs de Comptes Titres » mentionnés à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier) qui, soit lors de la transmission

du formulaire unique de vote à distance ou de procuration (ci-après, le « Formulaire Unique »), soit lors de l'utilisation du site de vote par Internet, justifiant directement auprès du centralisateur de l'Assemblée de la qualité d'actionnaire de leurs clients.

**L'actionnaire dispose par ailleurs de plusieurs possibilités pour participer à distance à l'Assemblée Générale en :**




- donnant pouvoir au Président de l'Assemblée, à son conjoint ou partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prescrites

aux articles L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, ou encore à donner pouvoir sans indication de mandataire ; ou

- votant à distance (par correspondance ou par Internet).

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est précisé qu'une fois qu'il a voté à distance ou envoyé un pouvoir, un actionnaire ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions. Le nombre d'actions pris en compte pour le vote sera le nombre d'actions inscrit au compte de l'actionnaire le mercredi 6 mai 2026 à zéro heure.

**Ces modes de participation à distance sont précisés ci-dessous :**

MODES DE PARTICIPATION À DISTANCE	 <b>Désignation – Révocation d'un mandataire (procuration)</b> L'actionnaire choisit de se faire représenter par un mandataire de son choix	<b>Désignation ou révocation par envoi postal</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour les actionnaires au nominatif, en renvoyant le Formulaire Unique qui lui sera adressé avec la convocation à l'aide de l'enveloppe prépayée également jointe à la convocation.</li> <li>• Pour les actionnaires au porteur, en adressant une demande de Formulaire Unique à son teneur de compte qui, à réception du formulaire rempli et signé par l'actionnaire, le transmettra accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.</li> </ul> <p>Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, parvenir au plus tard le dimanche 10 mai 2026 à l'adresse indiquée ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;"><b>Société Générale</b> (Service Assemblée, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).</p>
		<b>Désignation ou révocation par voie électronique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• conformément à l'article R. 22-10-40 du Code de commerce, en se connectant, pour les actionnaires au nominatif au site Internet <a href="https://sharinbox.societegenerale.com">https://sharinbox.societegenerale.com</a> ou, pour les actionnaires au porteur, au portail Internet de leur Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet <a href="#">Votaccess</a>, selon les procédures qui lui seront indiquées. Le mandat envoyé par voie électronique devra au plus tard parvenir à 15 heures la veille de la réunion de l'Assemblée Générale soit le mardi 12 mai 2026 à 15 heures.</li> </ul>
	<p>En application de ce qui précède, les mandats ne seront pas acceptés le jour de l'Assemblée.</p> <p>Il est précisé que, conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire devra faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.</p>		
 <b>Vote par correspondance à l'aide du Formulaire Unique</b>	<b>Actionnaire au nominatif ou Actionnaire au porteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'actionnaire au nominatif</b> renverra le Formulaire Unique par courrier postal à l'aide de l'enveloppe prépayée qu'il aura reçue avec la convocation.</li> <li>• <b>L'actionnaire au porteur</b> adressera sa demande de Formulaire Unique à son Teneur de Compte Titres qui, une fois que l'actionnaire aura complété et signé ledit formulaire, se chargera de le transmettre, accompagné d'une attestation de participation, au centralisateur de l'Assemblée.</li> </ul> <p>Toute demande de Formulaire Unique devra être reçue, conformément aux dispositions de l'article R. 225-75 du Code de commerce, <b>au plus tard six jours avant l'Assemblée, soit le jeudi 7 mai 2026.</b></p> <p>Dans tous les cas, le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra, conformément à l'article R. 225-77 du Code de commerce, parvenir au plus tard le <b>dimanche 10 mai 2026</b>, à l'adresse indiquée ci-dessous :</p> <p style="text-align: center;"><b>Société Générale</b> (Service Assemblée, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).</p> <p>Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.</p>	
 <b>Vote par Internet</b>	<b>Actionnaire au nominatif ou Actionnaire au porteur</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>L'actionnaire au nominatif</b> se connectera au site Internet <a href="https://sharinbox.societegenerale.com">https://sharinbox.societegenerale.com</a> en utilisant son adresse mail de connexion (s'il a activé son compte Sharinbox by SG Markets) ou son code d'accès Sharinbox rappelé sur le Formulaire Unique.</li> <li>• <b>L'actionnaire au porteur</b> se connectera, avec ses identifiants habituels, au portail Internet de son Teneur de Compte Titres pour accéder au site Internet <a href="#">Votaccess</a> et suivre la procédure indiquée à l'écran.</li> </ul> <p>Le vote par Internet sera ouvert du vendredi 24 avril 2026 à 9 heures au mardi 12 mai 2026 à 15 heures. Afin d'éviter toute saturation éventuelle, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la date ultime pour saisir leurs instructions.</p>	

## JUSTIFICATION DU DROIT DE PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE / QUALITE D'ACTIONNAIRE

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée par l'inscription en compte des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, le cinquième jour ouvré précédant l'assemblée, c'est-à-dire au mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par le mandataire de la Société – Société Générale Securities Services, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier.

Concernant les actionnaires dits au porteur, l'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires financiers mentionnés à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, justifiant du droit de participer à l'Assemblée Générale est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe, selon le cas, du formulaire de vote à distance, de la procuration de vote, ou de la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, dans les conditions rappelées ci-dessus, pourront participer à cette Assemblée Générale.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions en application de l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

Cependant, si la cession intervient avant le mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le mercredi 6 mai 2026 à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

## DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette Assemblée Générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société (Ayvens, Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 Puteaux, France) et seront disponibles sur le site Internet de la Société, <https://www.ayvens.com> (rubrique Assemblée Générale), au plus tard le mercredi 22 avril 2026 (soit 21 jours calendaires avant l'Assemblée Générale).

À compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la Société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au 5<sup>ème</sup> jour inclusivement avant la réunion soit jusqu'au 8 mai 2026, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : [assembleegenerale@ayvens.com](mailto:assembleegenerale@ayvens.com) (ou par courrier à Ayvens, au siège social Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 – 92800 Puteaux, France).

## CONFIRMATION DE PRISE EN COMPTE DU VOTE

Conformément aux articles L. 22-10-43-1 et R. 228-32-1 II du Code de commerce, l'actionnaire pourra s'adresser à la Société pour demander la confirmation de la prise en compte de son vote dans les délibérations. Toute demande d'un actionnaire formulée en ce sens doit intervenir dans les trois mois suivant la date du vote

(accompagnée des pièces justificatives de l'identité de l'actionnaire). La Société y répondra au plus tard 15 jours après l'Assemblée Générale si la demande est formulée avant celle-ci et au plus tard 15 jours après la demande si elle est formulée après l'Assemblée Générale.

## RESULTATS DES VOTES

Les résultats des votes pour chaque résolution seront publiés sur le site Internet de la Société,

<https://www.ayvens.com> (rubrique Assemblée Générale), dans les 15 jours suivant la date de l'Assemblée.

# COMMENT VOTER PAR CORRESPONDANCE AVEC LE FORMULAIRE UNIQUE ?

**A** VOUS DÉSIREZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE  
cochez **A**

**Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side**  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci **A** la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - *Whichever option is used, shade box(es) like this **A**, date and sign at the bottom of the form*

**JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE** et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // **I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING** and request an admission card: date and sign at the bottom of the form



Société anonyme au capital social : 1.175.793.136,50 euros  
Siège social : Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318  
92800 PUTEAUX  
417 889 395 R.C.S. Nanterre

Décret n°2026-04 du 13 février 2026 : retrouvez la documentation sur le site  
<https://www.ayvens.com/en-cpi/investors/shareholders-meetings/>

**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE**  
Convoquée le 13 mai 2026 à 14:00  
Tours Société Générale, Auditorium Valmy  
17 cours Valmy, La Défense, 92800 Puteaux

**COMBINED GENERAL MEETING**  
Convened on May 13, 2026 at 2:00 pm  
Tours Société Générale, Auditorium Valmy  
17 cours Valmy, La Défense, 92800 Puteaux

**CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY**

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Nombre de voix - Number of voting rights

Nominatif / Registered

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

<p><input type="checkbox"/> <b>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST</b> Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote <b>OUI</b> à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci <b>A</b> l'une des cases "Non" ou "Abstention". // I vote <b>YES</b> all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this <b>A</b>, for which I vote No or I abstain.</p>										<p>Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. / On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.</p>		<p><input type="checkbox"/> <b>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b> Cf. au verso (3)</p> <p><b>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b> See reverse (3)</p>		<p><input type="checkbox"/> <b>JE DONNE POUVOIR À</b> : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée <b>I HEREBY APPOINT</b> : See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>	
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	<p><b>ATTENTION :</b> Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. <b>CAUTION:</b> As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form. See reverse (1))</p>			
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>				
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>				
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D				
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>				
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>				
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F				
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>				
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>				
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H				
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>				
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>				
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	I	J				
Non / No	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui / Yes	<input type="checkbox"/>				
Abs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Non / No	<input type="checkbox"/>				
										K					
										Oui / Yes	<input type="checkbox"/>				
										Non / No	<input type="checkbox"/>				
										Abs.	<input type="checkbox"/>				

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante :  
If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box:  
- je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. // I appoint the Chairman of the general meeting  
- je m'abstiens. // I abstain from voting  
- je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom  
/ appoint (see reverse (4)) M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf.

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification  
à la banque / to the bank 10 mai 2026

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée Générale.  
\* If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting.

Quel que soit votre choix datez et signez ici.

Vérifier vos noms, prénoms et adresse.

- 1** Vous désirez voter par correspondance :  
cochez **1**  
Vous avez désormais la possibilité de vous abstenir sur les résolutions proposées au vote.  
Attention : si vous ne noircissez pas de case, le sens de votre vote sera comptabilisé à « OUI ».  
Si vous ne souhaitez pas voter « OUI » sur les résolutions présentées, noircissez une des deux cases (Non ou Abstention) pour les résolutions concernées.  
N'oubliez pas de remplir les cases des amendements et résolutions nouvelles.
- 2** Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :  
cochez **2**, datez et signez au bas du formulaire.
- 3** Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée :  
cochez **3** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

Le Formulaire Unique dûment rempli et signé, accompagné de l'attestation de participation pour les actionnaires au porteur, devra parvenir au plus tard le 10 mai 2026, à l'adresse indiquée ci-dessous :  
Société Générale (Service Assemblée, CS 30812, 44 308 Nantes Cedex 3).  
Il est précisé qu'aucun Formulaire Unique reçu par Société Générale après cette date ne sera pris en compte.



Ordre  
du jour

## RESOLUTIONS PROPOSEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

### Les résolutions 1 à 19 et 22 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire.

1. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
2. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et distribution d'un dividende ;
4. Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Ratification du transfert du siège social de la Société ;
6. Renouvellement de Madame Hacina PY en qualité d'Administrateur ;
7. Renouvellement de Madame Laura MATHER en qualité d'Administrateur ;
8. Ratification de la cooptation de Madame Cécile BARTENIEFF en qualité d'Administrateur ;
9. Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe de ROVIRA en qualité d'Administrateur ;
10. Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de Commerce ;
11. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général jusqu'au 30 novembre 2025, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
12. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;
13. Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce ;

14. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
15. Approbation de la politique de rémunération de Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, jusqu'au 5 février 2026, au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
16. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, Monsieur Patrick SOMMELET, nommé Directeur Général délégué le 5 février 2026 avec effet à compter de l'obtention des autorisations réglementaires habituelles, au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
17. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de Commerce ;
18. Avis consultatif sur la rémunération versée en 2025 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier ;
19. Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social ;

### Les résolutions 20 et 21 relèvent de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

20. Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions ;
21. Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, dans la limite de 0,40 % du capital social, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
22. Pouvoirs pour formalités.

Cette Assemblée sera retransmise sur le site Internet de la Société.

# Présentation et activité du Conseil d'administration



## Composition du Conseil d'administration



**11**

Administrateurs  
+ 1 censeur



**55 %**

de femmes



**36 %**

d'indépendance



**58 ans**

Âge moyen



**96 %**

Présence  
moyenne



## COMPÉTENCES DES ADMINISTRATEURS

Le tableau ci-après présente les principaux domaines d'expertise et les compétences des administrateurs. Leurs biographies figurent à la Section 3.2.1 Composition du Conseil d'administration du Document d'enregistrement universel 2025.

CONSEIL D'ADMINISTRATION	Leasing / Mobilité / Automobile /	International	Finance/ Comptabilité	Risque, Conformité	RSE	Assurance	Contrôle interne/ Audit	Information technology/ Digital	Services financiers
Pierre PALMIERI	●	●	●	●	●		●		●
Philippe de ROVIRA	●	●	●	●	●	●	●		●
Anik CHAUMARTIN	●	●	●	●	●		●		●
Xavier DURAND	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Patricia LACOSTE	●		●	●	●	●	●	●	
Christophe PÉRILLAT	●	●	●	●	●		●		
Cécile BARTENIEFF	●	●	●	●	●		●	●	●
Benoît GRISONI			●	●	●		●	●	●
Clara LEVY-BAROUCH	●	●	●	●	●		●		
Laura MATHER		●	●	●	●		●	●	
Hacina PY	●	●	●	●	●		●		●
Didier HAUGUEL (Censeur)	●	●	●	●	●	●	●		●

## COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET CHANGEMENTS INTERVENUS EN 2025

Identité des Administrateurs	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités du Conseil
	Âge	Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination/cooptation	Échéance du mandat (Assemblée générale)	Ancienneté au Conseil (en années)	
Pierre PALMIERI (Président du Conseil d'administration)	63	H	Française	0	1	non	24/05/23	2027	3	0
Philippe de ROVIRA	52	H	Française	18 600	0	non	01/12/25	2027	/	/
Anik CHAUMARTIN	64	F	Française	1 407	1	oui	20/05/20	2028	6	2 dont CACI (Présidente) et CORISK
Xavier DURAND	61	H	Française	8 540	1	oui	16/06/17	2029	9	2 dont CORISK (Président) et CACI
Patricia LACOSTE	64	F	Française	7 400	1	oui	16/06/17	2027	9	2 dont COREM (Présidente) et CONOM
Christophe PÉRILLAT	60	H	Française	1 000	1	oui	16/06/17	2028	9	2 dont CONOM (Président) et COREM
Cécile BARTENIEFF	59	F	Française	0	0	non	29/10/2025	2029	/	1 CORISK
Benoît GRISONI	51	H	Française	0	0	non	19/05/21	2029	5	-
Clara LEVY-BAROUCH	51	F	Française	0	0	non	21/03/2025	2027	/	2 dont CORISK et CACI
Laura MATHER	55	F	Britannique	0	0	non	15/12/23	2026	3	-
Hacina PY	54	F	Française	0	0	non	22/05/23	2026	3	2 CONOM et COREM
Tim ALBERTSEN (jusqu'au 30 novembre 2025)	63	H	Danoise	56 281	0	non	26/03/21	2027	5	-

Identité des Administrateurs	Informations personnelles				Expérience		Position au sein du Conseil			Participation à des comités du Conseil
	Âge	Genre	Nationalité	Nombre d'actions	Nombre de mandats dans des sociétés cotées	Indépendance	Date initiale de nomination/cooptation	Échéance du mandat (Assemblée générale)	Ancienneté au Conseil (en années)	
<b>Delphine GARCIN-MEUNIER</b> (jusqu'au 7 Juillet 2025)	49	F	Française	0	2	non	05/11/19	2029	7	2
<b>Diony LEBOT</b> (jusqu'au 3 Mars 2025)	63	F	Française	13 263	1	non	27/08/20	2027	5	2
<b>Mark STEPHENS</b> (jusqu'au 29 Octobre 2025)	43	H	Irlandaise	0	0	non	22/05/23	2026	3	2

## ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES MEMBRES

En application des stipulations du Règlement intérieur du Conseil d'administration, chaque année, le Comité des nominations du Conseil d'administration examine la structure, la taille, la composition ainsi que l'efficacité de ce dernier dans la réalisation de ses missions et formule toutes les recommandations utiles.

Tous les trois ans, lorsque l'évaluation est effectuée par un cabinet externe, le Comité des nominations formule toutes propositions pour la sélection du cabinet et le bon déroulement de l'évaluation.

Dans ce cadre, des entretiens sont menés par le Président du Comité des nominations avec chacun des administrateurs afin de recueillir leur avis et leurs recommandations concernant (i) la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil d'administration ; (ii) les sujets traités et la qualité de l'information fournie ; et (iii) le fonctionnement des comités spécialisés.

Cette procédure d'évaluation fait l'objet d'une restitution et d'un débat en Conseil d'administration. Ces restitutions sont l'occasion d'identifier des axes d'amélioration qui ont par le passé permis d'améliorer les travaux du Conseil d'administration à travers la mise en œuvre de recommandations de ses membres.

Dans le cadre de ce processus, la compétence des administrateurs est évaluée sur deux axes : axe collectif et axe individuel. L'évaluation de la contribution individuelle donne ensuite lieu à une restitution individuelle à chaque administrateur, ce qui lui permet de prendre connaissance de la perception qu'ont les autres administrateurs de sa

contribution et de son implication dans les travaux du Conseil.

À la suite de l'évaluation externe réalisée en 2023 conformément à l'art. 11 du Code AFEP-MEDEF, un processus d'auto-évaluation a eu lieu au cours des deux derniers exercices, avec la participation de l'ensemble des membres du Conseil d'administration, y compris le Président du Conseil d'administration et chaque Président des comités spécialisés. Le résultat de l'auto-évaluation menée en 2025 a été discuté en Comité des nominations le 30 janvier 2026 et a fait l'objet d'un rapport au Conseil d'administration le 5 février 2026.

Lors de la dernière auto-évaluation, les administrateurs ont constaté des progrès visibles dans le fonctionnement global du Conseil et de ses comités spécialisés. Ils ont souligné la qualité et la franchise des discussions, ainsi qu'un processus de prise de décision satisfaisant. Les travaux des comités spécialisés sont très appréciés et les interactions avec le Président du Conseil d'administration et la direction de l'entité sont jugées simples, transparentes et fondées sur la confiance.

Dans la phase post-intégration avec LeasePlan, les administrateurs ont proposé de consacrer davantage de temps d'analyse, en particulier lors des séminaires stratégiques, à la stratégie long terme, aux activités, à la technologie/l'intelligence artificielle et aux clients. En parallèle, les actions de transformation, de sensibilisation aux risques et de culture et conduite devront continuer à être abordées. Enfin, les administrateurs ont recommandé de poursuivre les efforts visant à améliorer l'efficacité globale et la qualité de la documentation.

## LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En 2025, le Conseil d'administration a été assisté par quatre comités :

### Les Comités du Conseil d'administration



# ADMINISTRATEURS DONT LE RENOUVELLEMENT OU LA COOPTATION SONT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

## LÉGENDE



LEASING / MOBILITÉ / AUTOMOBILE



INTERNATIONAL



FINANCE / COMPTABILITÉ



RISQUE / CONFORMITÉ & CONTRÔLE INTERNE / AUDIT



ASSURANCE



ESG



SYSTÈMES D'INFORMATION / DIGITAL



SERVICES FINANCIERS



## Hacina PY

Administratrice

Membre du Comité des nominations et du Comité des rémunérations

Directrice du développement durable de Société Générale

### Expertises



Née le 15 septembre 1971

**Première nomination :**  
22 mai 2023

**Échéance du mandat :**  
2026

**Détient :**  
0 action Ayvens

**Adresse professionnelle :**  
Tours Société Générale  
75886 Paris CEDEX 18

### Biographie

Depuis octobre 2021, Hacina PY (de nationalité française) est Directrice du développement durable de Société Générale, membre du Comité exécutif. Hacina PY a rejoint Société Générale en 1995 et a développé une solide expérience bancaire à la fois dans les financements structurés et dans les fonctions corporate. Hacina PY est devenue Responsable mondiale des financements export en 2015. Elle a mené la transformation de cette activité en orientant la stratégie vers le développement durable et a pris la tête des équipes de solutions de finance à impact en 2019. Hacina PY est diplômée de l'EM Strasbourg et a étudié la finance à l'Université Heriot Watt d'Édimbourg.

### Autres mandats actuels :

Néant.

### Autres mandats et fonctions échus d'autres sociétés au cours des cinq dernières années :

- **GEFA BANK GmbH \***  
Membre du Conseil de surveillance de 2021 à 2023

\* Groupe Société Générale.



## Laura MATHER

Administratrice

Directrice des Opérations de Société Générale

Membre du Comité exécutif de Société Générale

### Expertises



Née le 25 juillet 1970

**Première nomination :**  
15 décembre 2023  
(cooptation)

**Échéance du mandat :**  
2026

**Détient :**  
0 action Ayvens

**Adresse professionnelle :**  
Tours Société Générale  
75886 Paris CEDEX 18

### Biographie

Depuis mai 2023, Laura MATHER (de nationalité britannique) est Directrice des Opérations de Société Générale, membre du Comité exécutif. Laura MATHER a intégré en 1994 le groupe Crédit Suisse où elle a été en charge de nombreuses fonctions managériales au sein des équipes informatiques. En 2012, elle est nommée Head of Information Technology pour la zone EMEA puis Global Head of Production and Testing Group en 2013. En 2014, elle devient Chief Technology Officer, en charge des infrastructures technologiques informatiques et Chief Information Security Officer pour le groupe Crédit Suisse. Depuis 2019, elle occupait la fonction de Global Chief Information Officer du groupe Crédit Suisse. Laura MATHER est diplômée de l'Université de Witwatersrand en Afrique du Sud.

### Autres mandats actuels :

#### Sociétés étrangères non cotées :

- Tech For All  
Administratrice

#### Sociétés étrangères cotées :

- Cohesity Inc.  
Membre du Conseil consultatif de sécurité.

### Autres mandats et fonctions échus d'autres sociétés au cours des cinq dernières années :

- **Société Générale – Forge \***  
Administratrice

\* Groupe Société Générale.



Née le 25 juin 1967

**Première nomination :**  
29 octobre 2025  
(cooptation)

**Échéance du mandat :**  
2029

**Détient :**  
0 action Ayvens

**Adresse professionnelle :**  
Tours Société Générale  
75886 Paris CEDEX 18

## Cécile BARTENIEFF

Administratrice, membre du Comité des risques

Directrice de la mobilité et de banque de détail & services financiers à l'international de Société Générale  
membre du Comité exécutif de Société Générale

### Expertises



### Biographie

Cécile BARTENIEFF (de nationalité française) est Directrice de la mobilité et de banque de détail & services financiers à l'international depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2025. Elle bénéficie de plus de 25 ans d'expérience au sein du Groupe Société Générale et occupe, depuis 2022, la fonction de Directrice générale de Société Générale Asie-Pacifique. Cécile BARTENIEFF a débuté sa carrière en 1990 dans le conseil chez Accenture, puis s'est orientée vers le secteur bancaire chez BRED Banque Populaire. Elle a rejoint la division Corporate and Investment Banking de Société Générale en 2000. Elle a occupé différents postes de direction au sein des directions financière et opérationnelle avant d'être nommée Directrice des Opérations en 2014, puis Directrice des Opérations de Global Banking et Solutions Investisseurs en 2017. Depuis 2022, elle est Directrice générale de Société Générale Asie-Pacifique. Cécile BARTENIEFF est diplômée de l'ESSEC.

### Autres mandats actuels :

- Boursorama \*  
*Administratrice*

### Sociétés étrangères cotées :

- BRD \*  
*Présidente du conseil d'administration*
- KOMERCNI BANKA \*  
*Présidente du Conseil de surveillance et  
Administratrice depuis septembre 2025*

### Autres mandats et fonctions échus d'autres sociétés au cours des cinq dernières années :

- Sanford C. Bernstein (Hong Kong) Limited ASIA \*  
*Administratrice*
- Société Générale Luxembourg SG Luxembourg \*  
*Administratrice*

\* Groupe Société Générale.



Né le 8 juin 1973

**Première nomination :**  
18 Juillet 2025 avec effet au  
1<sup>er</sup> décembre 2025

**Échéance du mandat :**  
2027

**Détient :**  
18 600 actions Ayvens

**Adresse professionnelle :**  
Tour Granite –  
17 Cours Valmy –  
CS 50318 -92800 Puteaux

## Philippe de ROVIRA

Directeur général

Philippe de ROVIRA est Directeur général du Groupe Ayvens

Il bénéficie de plus de 28 années d'expérience dans le secteur automobile

### Expertises



### Biographie


Philippe de ROVIRA (de nationalité française) est Directeur général du Groupe Ayvens depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025. Avant de rejoindre Ayvens en tant que Directeur général, il occupait le poste de Directeur des Opérations de Stellantis pour les régions Asie et Moyen Orient/Afrique, en plus d'être responsable des divisions Services financiers et Free2move. En 2021, il est devenu Directeur des filiales de Stellantis et membre du Comité exécutif mondial chargé des divisions Services financiers, Pièces et services, Revente de véhicules d'occasion, Économie circulaire et Vente au détail. De 2018 à 2021, il a occupé le poste de Directeur financier du Groupe PSA et membre du Comité exécutif mondial, et était en charge de l'unité commerciale « Véhicules d'occasion ». Philippe de ROVIRA est diplômé de l'ESSEC Business School.

### Autres mandats actuels :

- Ayvens  
*Administrateur*
- Ayvens Bank  
*Président du Conseil de surveillance.*

### Autres mandats et fonctions échus d'autres sociétés au cours des cinq dernières années :

Néant.

An aerial photograph showing a winding asphalt road that curves through a dense, vibrant green forest. To the left of the road, a body of water with a striking turquoise hue is visible. The road has several sharp turns and a few small cars are scattered along its length. The overall scene is bright and scenic, suggesting a natural or park-like setting.

Résultats  
financiers/exposé  
sommaire de la  
situation de la  
société pendant  
l'exercice 2025

## INDICATEURS CLES

Le tableau suivant présente les indicateurs clés de performance du Groupe (« KPI ») pour les exercices clos les 31 décembre 2025, 2024 et 2023.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/23 <sup>(1)</sup>
Marge de location	1 263,7	1 070,7	775,5
Marge des services	1 680,3	1 626,5	1 250,9
Résultat de la ventes de véhicules d'occasion et ajustements des amortissements	410,9	317,1	883,1
<b>RÉSULTAT OPÉRATIONNEL BRUT</b>	<b>3 354,9</b>	<b>3 014,3</b>	<b>2 909,5</b>
Total des charges opérationnelles	(1 826,1)	(1 899,3)	(1 591,6)
Coefficient d'exploitation sous-jacent <sup>(2)</sup>	56,1 %	63,2 %	62,8 %
Coût du risque (Provisions pour dépréciation de créances)	(112,8)	(128,5)	(70,7)
Coût du risque en % de la moyenne des actifs productifs (en points de base) <sup>(3)</sup>	21	24	18
Autres produits/(charges)	(12,6)	(2,2)	(28,7)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>1 403,3</b>	<b>984,2</b>	<b>1 218,5</b>
Quote-part de résultat des entreprises associées et des entités contrôlées conjointement	6,3	10,1	6,4
<b>RÉSULTAT AVANT IMPÔT</b>	<b>1 409,6</b>	<b>994,3</b>	<b>1 224,9</b>
Impôts sur le résultat	(410,0)	(284,2)	(359,4)
Résultat des activités abandonnées	-	-	(77,6)
Participations ne donnant pas le contrôle	(3,8)	(26,6)	(27,9)
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>	<b>995,8</b>	<b>683,6</b>	<b>760,0</b>
<b>Autres données (en %)</b>			
Rendement des Actifs productifs moyen <sup>(4)</sup>	1,9 %	1,3 %	2,0 %
Rendement de l'actif net tangible <sup>(2)</sup>	12,9 %	8,6 %	11,5 %
Total des capitaux propres sur l'actif <sup>(5)</sup>	15,5 %	14,8 %	15,3 %
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i> <sup>(6)</sup>	13,2 %	12,6 %	12,5 %

(1) LeasePlan consolidé à partir du 22 mai 2023.

(2) Voir la section 2.1.3.4 du Document d'enregistrement universel 2025 pour obtenir la définition.

(3) Le « Coût du risque en % de la moyenne des actifs productifs » désigne, pour toute période, les charges de dépréciation des créances divisées par la moyenne arithmétique de l'actif productif en début et en fin de période.

(4) La « Rendement des Actifs productifs moyen » désigne, pour toute période, le Résultat net de l'exercice divisé par l'actif productif moyen arithmétique en début et en fin de période. Les actifs productifs sont définis dans le tableau ci-dessous.

(5) Le « Total des capitaux propres sur l'actif » désigne, pour toute période, le total des capitaux propres avant intérêts minoritaires divisé par le total des actifs, tel que présenté dans les états financiers consolidés. Voir section 6.1.3 « État consolidé du résultat global » du Document d'enregistrement universel 2025.

(6) Voir la section 2.1.3.3 du Document d'enregistrement universel 2025 pour obtenir la définition.

<i>(en millions d'euros)</i>	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Exercice clos le 31/12/23
<b>TOTAL DE LA FLOTTE (en milliers de véhicules) <sup>(1)</sup></b>	<b>3 175</b>	<b>3 281</b>	<b>3 420</b>
dont activité de location longue durée (au bilan) <sup>(1)</sup>	2 525	2 609	2 709
dont gestion de flotte (hors bilan) <sup>(1)</sup>	650	672	710
<b>ACTIFS PRODUCTIFS <sup>(2)</sup></b>	<b>53 045</b>	<b>53 565</b>	<b>52 055</b>
Flotte de location <sup>(3)</sup>	51 168	51 550	49 791
dont valeur résiduelle	34 779	33 045	32 829
Créances au titre des contrats de location-financement	1 877	2 015	2 264
<b>Autres données</b>			
Montant moyen des actifs productifs <sup>(4)</sup>	53 305	52 810	38 426

(1) Flotte publiée telle que retraitée à périmètre constant au 31/12/2024 afin d'exclure les Émirats arabes unis, classés à la fin de 2025, comme actifs détenus en vue de la vente.

(2) « Actifs productifs » correspond à la valeur nette comptable de la flotte de location plus les montants à recevoir sur les contrats de location-financement.

(3) « Flotte de location » telle que présentée dans les états financiers consolidés. Voir section 6.1.3 « État consolidé du résultat global » du Document d'enregistrement universel 2025.

(4) « Montant moyen des actifs productifs » désigne, pour toute période, la moyenne arithmétique de l'actif productif en début et en fin de période.

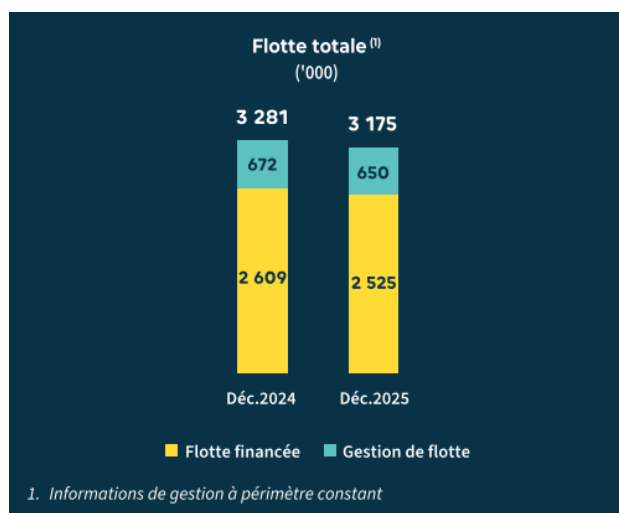
## ACTIVITE D'AYVENS

### ÉVOLUTION DE L'EMPREINTE COMMERCIALE

Suite à l'examen complet de ses activités (pays, segments de clientèle, canaux de distribution et produits) en 2024, le Groupe a continué à mettre l'accent sur la rentabilité et la protection de la valeur des actifs en 2025. La mise en œuvre de cette stratégie à l'échelle du Groupe, qui a favorisé l'amélioration des marges, a conduit à la restructuration de plusieurs périmètres, à savoir l'activité de souscription en Allemagne et l'activité de courtage au Royaume-Uni, ainsi qu'à la modération de la croissance en Turquie, qui opère dans un environnement hyperinflationniste volatile.

En outre, à l'heure où la transition vers les véhicules électriques offre des opportunités de transformation mais également des défis, Ayvens a géré le changement de manière responsable en instaurant un cadre dédié aux véhicules électriques en 2024. Ce cadre s'appuie sur les expériences passées et la solide connaissance des technologies des véhicules électriques acquises par les experts d'Ayvens. Cette configuration permet un suivi rigoureux de la dynamique du marché et de la valeur des actifs loués tout au long de leur cycle de vie afin d'intégrer une valeur d'actif solide pour les véhicules électriques.

Dans ce contexte, la flotte totale a reculé de 3,2 % par rapport à l'année précédente, reflétant la restructuration des activités du Groupe avec des contrats de location longue durée représentant 2 525 milliers de véhicules, soit une baisse de 3,2 % sur un an, et les contrats de gestion de flotte atteignant 650 milliers de véhicules, soit une baisse de 3,3 % par rapport à fin décembre 2024.



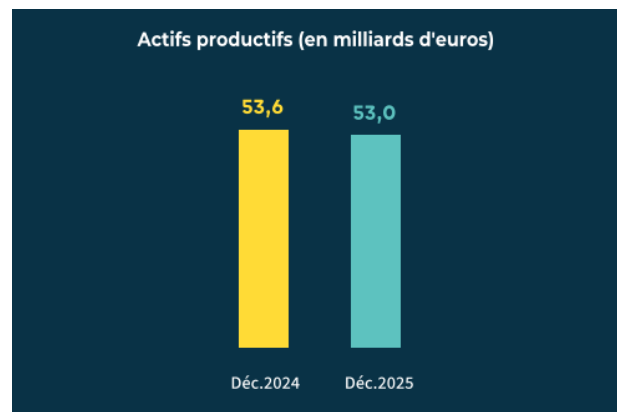
### INITIATIVES STRATEGIQUES CLES

#### L'intégration de LeasePlan progresse conformément aux prévisions

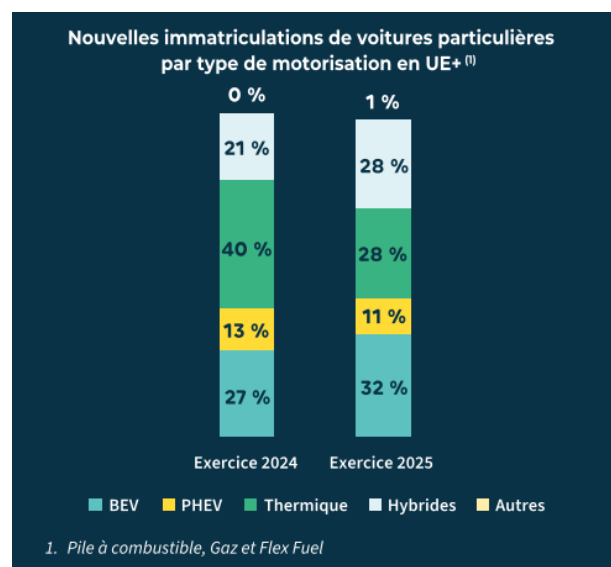
Tout au long de l'année 2025, le Groupe a mis en œuvre sa feuille de route d'intégration avec rigueur et détermination.

Après l'approbation, par les comités d'entreprise, des plans de restructuration du Groupe début 2025, Ayvens a mis en œuvre son modèle opérationnel cible pour toutes les fonctions *corporate* et les activités informatiques, ce qui a permis de rationaliser, de simplifier et d'optimiser l'efficacité des activités de son siège social.

Les actifs productifs ont diminué de - 1,0 % sur un an, passant de 53,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024 à 53,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025. Toutefois, hors périmètre en cours de restructuration, les actifs productifs d'Ayvens ont augmenté de 1,1 % sur un an.



En 2025, la part des véhicules électriques à batterie a atteint 32 % des nouvelles immatriculations de voitures de tourisme et celle des véhicules électriques hybrides rechargeables 11 % (contre respectivement 27 % et 13 % en 2024).



Au niveau de ses implantations locales, le Groupe a réalisé des progrès notables au regard des intégrations informatiques et juridiques dans les pays où les deux entités sont présentes. Au 31 décembre 2025, dix-sept des vingt-et-un pays où les deux entités sont présentes ont migré et 90 % de la flotte est désormais gérée sur une plateforme informatique unique et ciblée dans chaque pays. Le transfert des bureaux s'est également poursuivi tout au long de l'année et environ 90 % des filiales du Groupe opèrent désormais à partir d'un seul et même site.

Ces réalisations ont alimenté la création de valeur, se traduisant par des synergies avant impôts d'un montant de 357 millions d'euros<sup>1</sup> en 2025, en hausse par rapport aux 121 millions d'euros enregistrés en 2024 et en phase avec les cibles pour 2025.

### Développement de la franchise commerciale

Tout au long de l'année 2025, Ayvens a renforcé ses relations commerciales avec les principaux constructeurs

## EXTENSION DU PARTENARIAT AVEC BYD

En avril 2025, Ayvens a annoncé l'extension de son partenariat avec BYD, l'un des principaux constructeurs mondiaux de véhicules à énergie nouvelle (NEV), afin de fournir des services de location longue durée aux entreprises locales et internationales et des services de location simple en marque blanche BYD aux PME et aux particuliers en Grèce, en Hongrie, au Portugal, en Finlande, en Irlande, en Roumanie et en Suède. Cette extension fait suite au protocole d'accord (MoU) signé par les deux sociétés en 2024, qui a établi les bases d'une collaboration visant à commercialiser des voitures de tourisme électriques et des véhicules utilitaires légers destinés aux entreprises et aux particuliers en Europe.

## PARTENARIAT AVEC OMODA & JAECCO (GROUPE CHERY)

En novembre 2025, Ayvens et Omoda & Jaecoo, filiale du groupe Chery et premier exportateur automobile chinois, ont signé un protocole d'accord (MoU) visant à renforcer leurs relations commerciales et à offrir à leurs clients des services de mobilité accessibles, attractifs et de haute qualité. Dans le cadre de cet accord, Ayvens fournit des solutions de location longue durée en marque blanche aux PME, aux professionnels et aux particuliers, à travers le réseau de concessionnaires Omoda & Jaecoo.

automobiles afin d'élargir son offre existante de services de mobilité accessibles, attractifs et de haute qualité au profit de ses clients.

Faisant figure de pionnier dans l'approche partenariale de la location longue durée, Ayvens compte aujourd'hui plus de 100 accords conclus avec 18 constructeurs automobiles, avec une large couverture paneuropéenne dans 31 pays à travers l'Europe.

Cette extension du partenariat avec BYD marque une étape importante pour les deux sociétés, portant à onze le nombre de pays européens participants, après la mise en place de partenariats fructueux en Belgique, en France, au Luxembourg et aux Pays-Bas.

Ce partenariat vise à tirer parti de l'expertise d'Ayvens en matière de location longue durée, ainsi que de la vaste expérience de BYD dans la fabrication de véhicules électriques. Ensemble, les deux sociétés proposeront des solutions de mobilité adaptées aux besoins spécifiques de chaque marché, avec des offres de location longue durée attractives via le réseau de concessionnaires BYD.

Ces solutions sont, dans un premier temps, disponibles sous deux marques complémentaires Omoda & Jaecoo dans sept pays européens : Allemagne, France, Italie, Pays-Bas, Belgique, Pologne et Luxembourg. De plus, les entreprises locales et internationales clientes d'Ayvens en Europe bénéficient de solutions complètes de location automobile pour la gamme de véhicules abordables et diversifiés d'Omoda & Jaecoo. Le protocole d'accord se concentre initialement sur des modèles clés, comprenant des véhicules électriques, hybrides et thermiques.

---

<sup>1</sup> Informations de gestion.

# RESULTATS FINANCIERS

## PERFORMANCE FINANCIERE

### Marges de la location et des services

Le total des marges de location et des marges des services s'est élevé à 2 944,0 millions d'euros en 2025, soit une augmentation de + 9,1 % par rapport à 2024.

Cette hausse s'explique principalement par l'amélioration des marges sous-jacentes <sup>2</sup>, qui s'élèvent à 3 013,5 millions d'euros contre 2 811,7 millions d'euros en 2024, soit une augmentation de + 7,2 % malgré la légère baisse des actifs productifs sur l'année. Les marges sous-jacentes ont représenté 565 points de base au-dessus de la moyenne des actifs productifs, en hausse de 33 points de base par rapport à 2024. Elles ont été favorablement influencées par l'examen de la rentabilité mené en 2024 et par une augmentation des synergies, qui sont passées de 87 millions d'euros en 2024 à 231 millions d'euros en 2025, grâce à l'amélioration des conditions d'achat, à la renégociation des contrats fournisseurs, à une meilleure pénétration des services ainsi qu'au transfert des véhicules assurés vers des régimes plus rentables.

Les marges publiées ont également été soutenues par une réduction des éléments non récurrents, qui se sont élevés à - 69,5 millions d'euros contre - 114,5 millions d'euros en 2024. Ces éléments se composent principalement de l'impact de l'hyperinflation en Turquie, pour un montant de - 88,3 millions d'euros, contre - 68,7 millions d'euros en 2024, partiellement compensée par un revenu exceptionnel provenant de l'accord conclu avec le consortium Lincoln, pour un montant de 47,4 millions d'euros.

### Résultat de la vente de véhicules d'occasion et ajustements des coûts d'amortissement

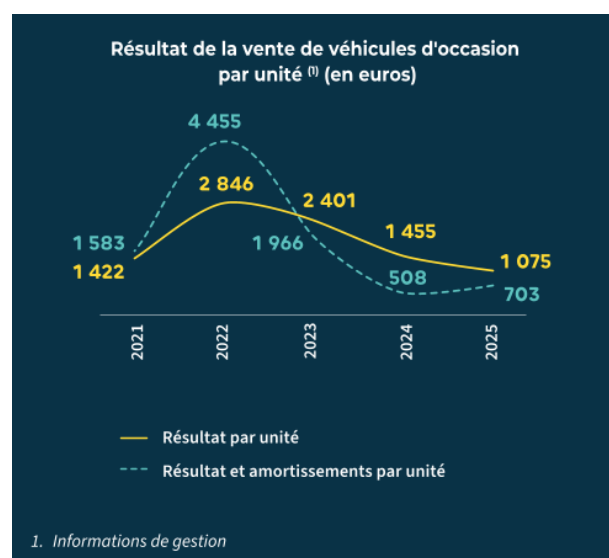
En 2025, le résultat de la vente de véhicules d'occasion et les ajustements des amortissements (Résultat net de la vente de véhicules d'occasion) a atteint 410,9 millions d'euros, en hausse de 29,6 % par rapport à 2024 où il avait atteint 317,1 millions d'euros. Cela résulte d'un résultat brut de la vente de véhicules d'occasion (avant ajustements des amortissements) plus faible, qui a continué à se normaliser en 2025 pour atteindre 628,1 millions d'euros contre 907,9 millions d'euros en 2024, ce qui a été plus que compensé par une forte réduction des ajustements des amortissements, passés à - 217,3 millions d'euros contre - 590,9 millions d'euros en 2024. Pour rappel, l'exercice 2024 comprenait - 301,6 millions d'euros d'amortissements PPA et - 289,3 millions d'euros d'amortissements prospectifs nets, contre respectivement - 28,1 millions d'euros et - 222,7 millions d'euros respectivement en 2025.

La normalisation du résultat brut de la vente de véhicules d'occasion, très progressive sur les neuf premiers mois de 2025, s'est accélérée au quatrième trimestre. Dans le contexte de saisonnalité habituelle de fin d'année, la baisse globale des résultats s'explique principalement par un recul marqué des ventes de voitures thermiques, combiné à une augmentation du volume des ventes de véhicules électriques à batterie, dont les pertes sont restées stables.

Dans le cadre du processus semestriel de réévaluation de la flotte, le Groupe actualise ses valeurs résiduelles en révisant ses estimations des produits de vente futurs, ce qui peut entraîner des ajustements d'amortissement

prospectifs positifs ou négatifs. En 2025, cette réévaluation a entraîné une charge d'amortissement prospectifs pour l'année de - 69,2 millions d'euros, dont - 48,0 millions d'euros ont été comptabilisés au Royaume-Uni au troisième trimestre 2025. Alors que les prix des voitures neuves et d'occasion au Royaume-Uni ont évolué conformément aux prévisions du Groupe pour les voitures thermiques et hybrides rechargeables, l'évolution des prix des véhicules électriques à batterie a été inférieure aux prévisions.

Au titre de l'exercice 2025, le résultat brut de la vente de véhicules d'occasion par unité a atteint 1 075 euros, se situant dans le haut de la fourchette des prévisions du Groupe pour 2025 (entre 700 et 1 100 euros par unité). Le Résultat net de la vente de véhicules d'occasion par unité s'est élevé à 703 euros, contre 508 euros en 2024.



Le volume total des ventes de voitures a diminué, passant de 624 milliers véhicules en 2024 à 584 milliers en 2025, reflétant la baisse du nombre de véhicules neufs livrés en 2021 et 2022 dans le contexte des perturbations de la chaîne d'approvisionnement à cette période.

Au 31 décembre 2025, le stock d'amortissement prospectif d'Ayvens restant à reprendre sur les années à venir d'Ayvens s'élève à 82,0 millions d'euros (dont 87 millions d'euros à reprendre en 2026), impactant négativement les résultats futurs de la vente de véhicules d'occasion.

En conséquence, le Résultat opérationnel brut d'Ayvens a atteint 3 354,9 millions d'euros en 2025, en hausse de 11,3 % par rapport à 2024.

### Charges d'exploitation

En 2025, les charges se sont élevées à 1 826 millions d'euros, en baisse de - 3,9 % par rapport à 2024.

Les coûts de restructuration (CTA) 2025 se sont élevés à 112 millions d'euros, soit un résultat légèrement en dessous de la fourchette prévisionnelle au titre de l'exercice 2025, comprise entre 115 et 125 millions d'euros. Au quatrième trimestre 2025, Ayvens a comptabilisé une dépréciation exceptionnelle de 23 millions d'euros sur ses actifs informatiques,

<sup>2</sup> Informations de gestion.

compensant partiellement le revenu de 40 millions d'euros lié à l'accord conclu avec le consortium Lincoln.

Hors CTA et dépréciation exceptionnelle des actifs informatiques, les charges d'exploitation sous-jacentes se sont élevées à 1 690,5 millions d'euros, en baisse de - 4,9 % par rapport à 2024, reflétant le suivi strict et continu des coûts dans l'ensemble de l'organisation et l'augmentation des synergies de coûts de 126 millions d'euros (2024 : 34 millions d'euros) qui résultent de la réduction des charges de personnel, du regroupement des locaux et de la rationalisation des systèmes informatiques.

Au titre de l'exercice 2025, l'augmentation des marges et la baisse des charges d'exploitation sous-jacentes ont donné lieu à un coefficient d'exploitation sous-jacent de 56,1 %, en amélioration de 7,1 points de pourcentage par rapport à 2024 et de 0,9 point de pourcentage par rapport à la limite inférieure des prévisions 2025, comprise entre 57 % et 59 %.

### Coût du risque

Au titre de l'exercice 2025, les provisions pour dépréciation de créances s'élèvent à 112,8 millions d'euros contre 128,5 millions d'euros en 2024. Le coût du risque s'établit à 21 points de base des actifs productifs moyens, en baisse de 3 points de base par rapport à 2024.

### Résultat net

La charge d'impôt sur le résultat a augmenté pour atteindre 410,0 millions d'euros contre 284,2 millions d'euros en 2024, essentiellement en raison d'un effet de base. Le taux d'imposition effectif a légèrement augmenté à 29,1 % contre 28,6 % en 2024, principalement en raison de l'impact plus élevé des charges non déductibles liées à l'hyperinflation en Turquie.

Les participations ne donnant pas le contrôle s'élèvent à - 3,8 millions d'euros contre - 26,6 millions d'euros en 2024. La baisse des participations ne donnant pas le contrôle est attribuable au remboursement, le 29 mai 2024, des instruments de fonds propres Tier 1 « AT1 » à taux fixe, réajustables et rachetables, indéfiniment disponibles et indéfiniment subordonnés de 500 millions d'euros de LeasePlan émis avant l'acquisition.

## BILAN ET FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES

### Structure financière

Les capitaux propres part du Groupe<sup>3</sup> s'élevaient à 10,3 milliards d'euros, en baisse de 0,1 milliard d'euros par rapport aux 10,4 milliards d'euros au 31 décembre 2024. La valeur de l'actif net (AN) par action<sup>4</sup> est de 13,07 euros contre 12,70 euros au 31 décembre 2024.

La valeur de l'actif net tangible (ANT) après provision pour dividendes s'est élevée à 7,0 milliards d'euros contre 7,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024. L'ANT par action après provision pour dividendes s'élève à 8,98 euros au 31 décembre 2025 et à 8,91 euros au 31 décembre 2024.

Le total du bilan s'élève à 70,9 milliards d'euros, en baisse de 4,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette variation s'explique principalement par la réduction de 3,0 milliards d'euros de la trésorerie suite à la mise en œuvre du modèle opérationnel cible de trésorerie du

Le résultat net (part du Groupe) a atteint 995,8 millions d'euros en 2025 contre 683,6 millions d'euros en 2024, soit un rendement de l'actif net tangible (ROTE) de 12,9 % contre 8,6 % en 2024.

Le bénéfice dilué par action s'est établi à 1,11 euro, en hausse de 52 %, grâce à un solide résultat net part du Groupe et à la réduction du nombre d'actions en circulation suite au rachat d'actions de 360 millions d'euros effectué en décembre 2025.

### Distribution de dividendes

Lors de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra le 13 mai 2026, le Conseil d'administration proposera de distribuer un dividende de 1,01 euro par action, dont :

- 0,59 euro par action au titre de l'exercice 2025, contre 0,37 euro par action l'année précédente. Ce montant correspond à l'objectif PowerUP 2026 d'Ayvens, qui prévoit un taux de distribution de 50 %. Sous réserve de cette approbation, le dividende sera détaché le 20 mai 2026.
- 0,42 euro par action d'un dividende intermédiaire exceptionnel en plus de la politique de distribution ordinaire, versé le 18 décembre 2025.

Par ailleurs, plus tôt cette année, le ratio CET 1 d'Ayvens étant nettement supérieur son objectif PowerUp 2026 de 12 %, grâce à une forte génération de capital et à une réduction des actifs pondérés en fonction des risques (RWA) (voir la section 2.1.3.3 du Document d'enregistrement universel 2025), le Conseil d'administration a décidé, le 29 octobre 2025, de distribuer le capital excédentaire afin de réduire le ratio CET 1 du Groupe au plus près de son objectif. À cette fin, le Conseil d'administration a autorisé le remboursement de capital aux actionnaires d'Ayvens par le biais d'un rachat d'actions de 360 millions d'euros, exécuté en décembre, et du dividende intermédiaire exceptionnel susmentionné.

Au total, Ayvens distribuera un montant de 1 150 millions d'euros au titre de l'exercice 2025, réaffirmant ainsi son engagement à créer de la valeur pour l'actionnaire.

Groupe, qui lui permet d'utiliser ses réserves de trésorerie excédentaires déposées auprès de la DNB.

La dette financière hors dépôts<sup>5</sup> s'élève à 36,4 milliards d'euros à fin décembre 2025 (contre 40,6 milliards d'euros au 31 décembre 2024), tandis que les dépôts<sup>6</sup> ont atteint 14,3 milliards d'euros (contre 13,9 milliards d'euros à la fin 2024). Au 31 décembre 2025, l'encours des prêts accordés au Groupe par Société Générale, diminué des dépôts effectués par les entités du Groupe auprès de Société Générale, s'élève à 11,5 milliards d'euros, soit 25,4 % de l'encours de la dette financière nette (2024 : respectivement 12,5 milliards d'euros et 25,8 %). Voir la section 2.5.4 du Document d'enregistrement universel 2025 pour plus de détails.

Le Groupe dispose de liquidités à court terme importantes, ses avoirs atteignant 2,0 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (contre 4,3 milliards d'euros au 31 décembre 2024). En outre, le Groupe dispose d'une facilité de crédit

<sup>3</sup> Hors fonds propres Tier 1 additionnels.

<sup>4</sup> Avant provision pour dividendes.

<sup>5</sup> Y compris les intérêts courus, les découverts et les ajustements de juste valeur et hors fonds propres additionnels Tier 1.

<sup>6</sup> 14,2 milliards d'euros de dépôts de particuliers, y compris les intérêts courus, et 0,1 milliard d'euros de dépôts de clients autofinancés.

renouvelable confirmée non tirée d'un montant de 3,5 milliards d'euros à la date de ce Document d'Enregistrement Universel.

### Fonds propres réglementaires et ratios de solvabilité

Le Groupe est soumis aux exigences réglementaires de fonds propres depuis la finalisation de l'opération de l'acquisition de LeasePlan le 22 mai 2023 en raison de son statut réglementé de Compagnie Financière Holding, supervisée par la Banque centrale européenne.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les ratios de fonds propres *Common Equity Tier 1* et de fonds propres prudentiels du Groupe sont calculés conformément aux règles CRR3/CRD6 applicables (règles CRR2/CRD5 appliquées pour les périodes antérieures).

Les actifs pondérés en fonction des risques (RWA) d'Ayvens s'élevaient à 53,7 milliards d'euros au 31 décembre 2025, en baisse de 5,2 milliards d'euros par rapport au 31 décembre 2024. Cette baisse significative s'explique principalement par :

- une réduction de 3,4 milliards d'euros due au recalcul des actifs pondérés en fonction des risques opérationnels selon les règles CRR3/CRD6 ; et

- une réduction de 1,3 milliard d'euros des actifs pondérés en fonction des risques de marché du fait de l'application d'une dérogation permettant à Ayvens d'exclure partiellement les positions de change du calcul des actifs pondérés des risques. Cette dérogation a été accordée car ces positions sont exclusivement constituées de positions sur actions dans des filiales non libellées en euros, la volatilité de ces positions reste dans certaines limites et toutes ces positions sont longues en raison de leur nature d'expositions sur actions. L'application de cette dérogation a été validée par la BCE le 21 août 2025.

Au 31 décembre 2025, le ratio *Common Equity Tier 1* d'Ayvens atteint 13,2 % contre 12,6 % en 2024, soit 382 points de base au-dessus de l'exigence réglementaire de 9,39 %.

Pour plus d'informations sur les fonds propres réglementaires et les ratios de solvabilité, voir la section 4.3.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

(en millions d'euros)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capitaux propres du Groupe	11 011	11 135
Fonds propres AT1	(750)	(750)
Provision pour distribution et intérêts sur fonds propres AT1 <sup>(1)</sup>	(500)	(340)
Écart d'acquisition et immobilisations incorporelles	(2 737)	(2 791)
Déductions et ajustements réglementaires	75	149
<b>Fonds propres <i>Common Equity Tier 1</i></b>	<b>7 099</b>	<b>7 403</b>
Fonds propres AT1	750	750
<b>Fonds propres <i>Tier 1</i></b>	<b>7 849</b>	<b>8 153</b>
Fonds propres <i>Tier 2</i>	1 500	1 500
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES (<i>TIER 1</i> + <i>TIER 2</i>)</b>	<b>9 349</b>	<b>9 653</b>
<b>Actifs pondérés des risques</b>	<b>53 745</b>	<b>58 960</b>
Actifs pondérés du risque de crédit	49 889	49 955
Actifs pondérés du risque de marché	915	2 547
Actifs pondérés du risque opérationnel	2 942	6 458
Ratio <i>Common Equity Tier 1</i>	13,2 %	12,6 %
Ratio <i>Tier 1</i>	14,6 %	13,8 %
<b>RATIO DU CAPITAL TOTAL</b>	<b>17,4 %</b>	<b>16,4 %</b>

(1) La provision pour distribution suppose un taux de distribution de 50 % du Résultat net part du Groupe, après déduction des intérêts sur fonds propres AT1.

## DEFINITIONS ET INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

### Cadre applicable

Les informations financières présentées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été préparées conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées dans l'Union européenne et applicables à cette date.

### Indicateurs alternatifs de performance

#### Marges sous-jacentes

Les marges sous-jacentes représentent le total des marges des contrats de location et des services telles que présentées dans le compte de résultat consolidé selon les normes IFRS, à l'exclusion des éléments non récurrents et/ou non opérationnels par nature tels que :

- variation de juste valeur des instruments dérivés ;
- revenus/coûts de rupture en cas de résiliation anticipée de prêts et de produits dérivés ;

- impacts de l'hyperinflation en Turquie (gains/pertes monétaires nets et coûts d'amortissement supplémentaires imputés à l'augmentation inflationniste des actifs loués) ;
- impacts de l'allocation du prix d'acquisition (PPA) lié à la comptabilisation des regroupements d'entreprises ;
- provisions exceptionnelles liées aux pays ou leurs reprises ;
- revenus exceptionnels.

#### Marges en points de base

Les marges en points de base sont les marges sous-jacentes annualisées et exprimées en pourcentage des Actifs productifs moyens.

### Rapprochement entre les marges déclarées et les marges sous-jacentes

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation 2025 vs 2024 (en %)
Marge de location	1 263,7	1 070,7	18,0 %
Marge des services	1 680,3	1 626,5	3,3 %
<b>MARGES TOTALES PUBLIÉES (A)</b>	<b>2 944,0</b>	<b>2 697,2</b>	<b>9,1 %</b>
Impacts de l'hyperinflation en Turquie	(88,3)	(68,7)	-28,6 %
Variation de juste valeur des instruments dérivés et indemnités de rupture/(coûts)	(16,4)	(28,3)	42,2 %
Amortissement de l'allocation du prix d'acquisition	(12,3)	(9,6)	-28,2 %
Provision pour commissions de financement automobile au Royaume-Uni	-	(17,9)	n/a
Provisions exceptionnelles par pays	-	9,9	n/a
Accord avec le consortium Lincoln	47,4	-	n/a
<b>Éléments non récurrents (B)</b>	<b>(69,5)</b>	<b>(114,5)</b>	<b>39,1 %</b>
<b>MARGES TOTALES SOUS-JACENTES (C)=(A)-(B)</b>	<b>3 013,5</b>	<b>2 811,7</b>	<b>7,2 %</b>
Actifs productifs	53 045,3	53 565,0	-1,0 %
Moyenne des actifs productifs	53 305,1	52 810,0	0,9 %
<b>Marges sous-jacentes en % de la moyenne des actifs productifs</b>	<b>5,65 %</b>	<b>5,32 %</b>	<b>+33 bps</b>

#### Charges d'exploitation sous-jacentes

Les charges d'exploitation sous-jacentes correspondent aux Charges d'exploitation totales telles qu'elles sont présentées dans le compte de résultat consolidé selon les normes IFRS, à l'exclusion des coûts qui ne seraient pas engagés dans le cours normal des activités :

- intégration des coûts de restructuration (CTA) ;
- frais de changement de marque, de conseil, de transaction et autres frais d'acquisition ;
- dépenses exceptionnelles déclarées par nature.

#### Coefficient d'exploitation sous-jacent

Le coefficient d'exploitation sous-jacent correspond aux charges d'exploitation sous-jacentes divisées par les marges sous-jacentes.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31/12/2025	Exercice clos le 31/12/2024	Variation 2025 vs 2024 (en %)
<b>CHARGES D'EXPLOITATION PUBLIÉES (A)</b>	<b>1 826,1</b>	<b>1 899,3</b>	<b>3,9 %</b>
Coûts de restructuration (CTA)	(112,4)	(120,0)	6,3 %
Frais de changement de marque	-	(1,7)	n/a
Dépréciation ponctuelle des actifs informatiques	(23,2)	-	n/a
<b>Éléments non récurrents (B)</b>	<b>(135,6)</b>	<b>(121,7)</b>	<b>-11,4 %</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION SOUS-JACENTES (C)=(A)-(B)</b>	<b>1 690,5</b>	<b>1 777,6</b>	<b>-4,9 %</b>
<b>MARGES TOTALES SOUS-JACENTES</b>	<b>3 013,5</b>	<b>2 811,7</b>	<b>7,2 %</b>
<b>Coefficient d'exploitation sous-jacent</b>	<b>56,1 %</b>	<b>63,2 %</b>	<b>-710 bps</b>

### Rentabilité de l'actif net tangible (ROTE)

La ROTE est calculée sur la base des fonds propres moyens du Groupe, selon les normes IFRS.

En sont exclus :

- les plus ou moins-values latentes ou différées comptabilisées directement en capitaux propres, hors réserves de conversion ;
- les fonds propres AT1.

En sont déduits :

- les intérêts dus aux détenteurs de fonds propres AT1 ;
- une provision au titre des dividendes à verser aux actionnaires ;
- l'écart d'acquisition net ;
- les immobilisations incorporelles nettes.

Le Résultat net utilisé pour le calcul de ROTE est basé sur le Résultat net part du Groupe, mais en reprenant les intérêts sur les fonds propres AT1.

(en millions d'euros)	Exercice 2025	Exercice 2024
Capitaux propres du Groupe	11 010,6	11 135
Fonds propres AT1	(750,0)	(750)
Intérêts sur fonds propres AT1	(37,2)	(37,6)
Provision pour distribution <sup>(1)</sup>	(462,5)	(302,3)
OCI hors réserves de conversion	4,7	8,0
<b>Fonds propres pour le calcul du ROE en fin de période</b>	<b>9 765,7</b>	<b>10 053,4</b>
Écart d'acquisition	2 127,5	2 128,3
Immobilisations incorporelles	609,2	(662,9)
Fonds propres moyens pour le calcul du ROE	9 909,6	9 838,4
Écart d'acquisition moyen	2 127,9	(2 128,3)
Immobilisations incorporelles moyennes	636,0	(654,4)
<b>Fonds propres corporels moyens pour le calcul de ROTE</b>	<b>7 145,7</b>	<b>7 055,8</b>
Résultat net du Groupe après intérêts minoritaires	995,8	683,6
Intérêts sur fonds propres AT1	(73,3)	(73,5)
<b>Résultat net du Groupe ajusté</b>	<b>922,5</b>	<b>610,1</b>
<b>ROTE</b>	<b>12,9 %</b>	<b>8,6 %</b>

(1) Dans l'hypothèse d'un taux de distribution des dividendes de 50 % du Résultat net part du Groupe ajusté.

## Bénéfice net par action

Conformément à la norme IAS 33, pour le calcul du bénéfice net par action (BNPA), le « Résultat net du Groupe » de la période est ajusté du montant des intérêts payés sur les fonds propres AT1. Le bénéfice net par

action est donc calculé comme le rapport entre le Résultat net de l'exercice du Groupe corrigé de la période et le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation, hors actions affectées à la couverture des stock-options et actions attribuées au personnel et actions propres dans le cadre des contrats de liquidité.

BNPA de base	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions existantes	783 862 091	816 960 428
Actions affectées à la couverture des plans d'options d'achat et des actions attribuées aux salariés	(567 562)	(839 734)
Actions auto détenues au titre du contrat de liquidité	(115 372)	(159 221)
<b>Nombre d'actions en fin de période</b>	<b>783 179 157</b>	<b>815 961 473</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du BNPA <sup>(1)</sup> (A)</b>	<b>813 361 289</b>	<b>815 826 507</b>
<i>(en millions d'euros)</i>		
Résultat net part du Groupe	995,8	683,6
Déduction des intérêts sur fonds propres AT1	(73,3)	(73,5)
Résultat net part du Groupe après déduction des intérêts sur fonds propres AT1 (B)	922,5	610,1
<b>BNPA de base (en euros) (B/A)</b>	<b>1,13</b>	<b>0,75</b>
<b>BNPA DILUÉ</b>		
Actions existantes	783 862 091	816 960 428
Actions émises sans contrepartie <sup>(2)</sup>	21 710 382	17 829 769
<b>Nombre d'actions en fin de période</b>	<b>805 572 473</b>	<b>834 790 197</b>
<b>Nombre moyen pondéré d'actions utilisé pour le calcul du BNPA <sup>(1)</sup> (A)</b>	<b>833 972 309</b>	<b>834 983 672</b>
<b>BNPA dilué (en euros) (B/A)</b>	<b>1,11</b>	<b>0,73</b>

(1) Nombre moyen d'actions pondéré *prorata temporis*.

(2) Dans l'hypothèse de l'exercice des bons de souscription d'actions selon la norme IAS 33.

## Actif net, actif net tangible

L'actif net comprend les capitaux propres part du Groupe, à l'exclusion des fonds propres AT1 et des intérêts dus aux porteurs de fonds propres AT1, mais en reprenant la valeur comptable des actions affectées à la couverture des stock-options et des actions attribuées au personnel et des actions propres dans le cadre des contrats de liquidité.

Les actifs nets tangibles sont corrigés des écarts d'acquisition nets dans les actifs, des écarts d'acquisition mis en équivalence et des immobilisations incorporelles. Pour le calcul de l'actif net réévalué par action ou de l'actif net tangible réévalué par action, le nombre d'actions retenu pour le calcul de l'actif net réévalué par action est le nombre d'actions émises en fin de période, hors actions affectées à la couverture des stock-options et actions attribuées au personnel et actions propres dans le cadre de contrats de liquidité.

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2025	31 décembre 2024
Capitaux propres du Groupe	11 010,6	11 135,6
Titres supersubordonnés et titres subordonnés à durée indéterminée	(750,0)	(750,0)
Intérêts des titres supersubordonnés et subordonnés à durée indéterminée	(37,2)	(37,6)
Valeur comptable des actions propres	12,3	15,3
<b>Valeur de l'Actif Net (AN)</b>	<b>10 235,8</b>	<b>10 363,0</b>
Écart d'acquisition	(2 127,5)	(2 128,3)
Immobilisations incorporelles	(609,2)	(663,1)

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>31 décembre 2025</b>	<b>31 décembre 2024</b>
<b>Valeur de l'Actif Net Tangible (ANT)</b>	<b>7 499,1</b>	<b>7 571,8</b>
Provision pour distribution	(462,5)	(302,3)
<b>Valeur de l'Actif Net Tangible (ANT)</b>	<b>7 036,7</b>	<b>7 269,6</b>
Nombre d'actions (1)	783 179 157	815 961 473
AN par action	13,07	12,70
ANT par action	9,58	9,28
ANT par action après provision pour distribution	8,98	8,91
(1) Le nombre d'actions considéré est le nombre d'actions ordinaires en circulation à la clôture, hors actions propres et hors actions de rachat.		

# INVESTISSEMENTS

---

## INVESTISSEMENTS HISTORIQUES

Les investissements en immobilisations corporelles et incorporelles (autres que les acquisitions et investissements dans la flotte) réalisés par le Groupe durant les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2025 se sont élevés respectivement à 201,4 millions d'euros et 205,9 millions d'euros. Les acquisitions et investissements dans la flotte portent essentiellement sur les acquisitions mentionnées ci-après et les investissements réalisés par le Groupe dans sa flotte.

En février 2024, Ayvens a cédé sa filiale LeasePlan Russie.

À la suite de l'exercice, en décembre 2025, de l'option d'achat (*call option*) prévue dans le contrat d'option d'achat et de vente portant sur la participation du Groupe dans ALD Maroc, et de l'exercice consécutif par les autres actionnaires de leur droit de préemption, les parties ont conclu un contrat de cession d'actions aux termes duquel

les cédants se sont engagés à céder, et les acquéreurs à acquérir, l'intégralité de leur participation dans ALD Maroc, sous réserve de l'obtention des autorisations réglementaires requises au Maroc. L'entité a été décomptabilisée des états financiers consolidés du Groupe.

Fin 2025, Ayvens SA a conclu un accord de vente et d'achat (SPA) afin de céder la participation de 49 % qu'il détient dans l'entité opérationnelle basée aux Émirats arabes unis (EAU). Par conséquent, l'investissement a été classé comme détenu en vue de la vente conformément à la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ». La finalisation de la transaction est soumise à l'autorisation des autorités (locales) de la concurrence et devrait intervenir début 2026.

## INVESTISSEMENTS EN COURS

Le Groupe n'a pas d'investissements en cours.

## INVESTISSEMENTS FUTURS

Le Groupe entend continuer à réaliser des investissements opportuns dans le cadre de son activité.

# Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 13 mai 2026



Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Mixte d'Ayvens (ci-après « **Ayvens** » ou la « **Société** ») afin de soumettre à votre approbation 22 projets de résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Chaque projet de résolution est précédé de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'administration aux actionnaires exposant les motifs de la résolution proposée.

Ce rapport fait référence au document d'enregistrement universel 2025 (le « **Document d'Enregistrement Universel 2025** »), déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui peut être consulté sur le site internet d'Ayvens à l'adresse suivante : [www.ayvens.com](http://www.ayvens.com)

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

### **I. COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 décembre 2025, AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE, DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE, APPROBATION DU RAPPORT SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES (Résolutions 1 à 4)**

La **première résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025. Le résultat net comptable consolidé part du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 995 787 071 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes consolidés figurent dans le Rapport de gestion qui est inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2025.

La **deuxième résolution** concerne l'approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 1 000 379 550,68 euros. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le Rapport de gestion qui est inclus dans le Document d'Enregistrement Universel 2025.

Le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 360 270,10 euros au cours de l'exercice écoulé, est lié à la quote-part correspondante à l'usage personnel des véhicules de fonctions.

La **troisième résolution** soumet à votre approbation l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2025 et la distribution d'un dividende.

Aucune somme ne nécessitant d'être affectée à la réserve légale, elle vous propose :

- d'approuver dans le cadre de la troisième résolution l'acompte sur dividendes exceptionnel d'un montant total de 328 931 586,48 euros, soit 0,42 euros par actions qui a été mis en paiement le 18 décembre 2025 ;
- de distribuer, en application de la politique de distribution de dividendes, un dividende ordinaire de 0,59 euro par action, sur la base d'un capital composé de 783 862 091 actions au 31 décembre 2025, soit la somme de 462 478 633,69 euros. Cette distribution serait effectuée par prélèvement d'une somme de 462 478 633,69 euros sur le bénéfice distribuable de l'exercice qui s'élève à 3 828 877 141,69 euros. Après versement du dividende, le report à nouveau sera porté à hauteur de 3 037 466 921,43 euros.

Le détachement du droit pour le bénéfice de cette distribution aura lieu le 20 mai 2026. Le dividende sera mis en paiement le 22 mai 2026.

Il vous est également demandé de donner pouvoirs au Conseil d'administration si le nombre d'actions ouvrant droit à dividende s'avérait inférieur ou supérieur par rapport aux 783 862 091 actions composant le capital social au 31 décembre 2025, d'ajuster le montant affecté à la distribution à la hausse ou à la baisse.

Il est précisé que le montant des dividendes attachés aux actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement, qui ne donnent pas droit au dividende conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Au plan fiscal, pour les actionnaires personnes physiques qui résident fiscalement en France, il est précisé que cette distribution de dividende, d'un montant de 1,01 euro par action, est imposable comme suit pour un actionnaire personne physique résidant fiscalement en France :

- la distribution de dividende exceptionnel d'un montant de 0,42 euro par action, est imposable à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % auquel s'ajoute 17,2 % de prélèvements sociaux mais peut être imposée, sur option globale prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts de l'actionnaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.
- la distribution de dividende ordinaire d'un montant de 0,59 euro par action, est imposable à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % auquel s'ajoute 18,6 % de prélèvements sociaux mais peut être imposée, sur option globale prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts de l'actionnaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

En outre, il est rappelé que la Société a procédé au cours de l'exercice à une opération de rachat d'actions dans le cadre du programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 19 mai 2025 ainsi qu'à l'annulation des actions rachetées dans le cadre dudit programme. Ces opérations ont donné lieu à des variations des postes de capitaux propres dont

notamment la diminution du poste « réserves » et du poste « prime d'émission ». Ces impacts ont été dûment enregistrés dans les comptes sociaux de l'exercice 2025 arrêtés par le Conseil d'administration le 24 mars 2026.

Il vous est demandé de prendre acte de ces variations des postes de capitaux propres, de constater par suite de la réalisation des opérations susvisées que le montant des réserves s'élève à 1 17 635 560,99 euros, que le montant de la prime d'émission s'élève à 3 363 509 320,74 euros et que le report à nouveau s'établit désormais à 3 037 466 921,43 euros.

Par ailleurs, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé les dividendes mis en paiement par la Société au titre des trois exercices précédents.

Enfin, la **quatrième résolution** soumet à votre approbation le rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce. Ce rapport fait état de l'absence de convention de ce type conclue au cours de l'exercice 2025.

## Première résolution

### (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le

31 décembre 2025, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

## Deuxième résolution

### (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que

le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élève à 1 000 379 550,68 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 360 270,10 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 93 057,77 euros.

## Troisième résolution

### (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 et distribution d'un dividende)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et sur proposition du Conseil d'administration :

- 1 Constate que le solde net disponible de l'exercice s'établit donc à 1 000 379 550,68 euros et que ce montant, ajouté au « Report à nouveau », qui s'élevait après mise en paiement du dividendes approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 19 mai 2025 à 2 828 497 590,92 euros, représente un total distribuable de 3 828 877 141,60 euros.
- 2 Décide d'approuver l'acompte sur dividende exceptionnel versé le 18 décembre 2025 aux actionnaires d'un montant total de 328 931 586,48 euros, soit 0,42 euro par action.
- 3 Décide de distribuer, en application de la politique de distribution de dividendes de la Société, à titre de dividende ordinaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025, un montant total de 462 478 633,69 euros, soit 0,59 euro par action, calculé sur la base d'un capital social de 783 862 091 actions au 31 décembre 2025, par prélèvement sur le bénéfice distribuable de l'exercice d'un montant total de 3 828 877 141,60 euros.

- 4 Compte tenu du paiement, à titre exceptionnel, le 18 décembre 2025 d'un acompte sur dividende pour un montant de 0,42 euro par action ouvrant droit au dividende, et du dividende par action à verser à titre de dividende ordinaire annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 d'un montant de 0,59 euro, le dividende total au titre de l'exercice 2025 s'élève par conséquent à 1,01 euro par action.

Il est précisé qu'en cas de variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende par rapport aux actions composant le capital social au 31 décembre 2025, le montant global du dividende sera ajusté en conséquence et le montant affecté au compte « Report à nouveau » sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

- 5 Décide que le dividende ordinaire annuel sera détaché le 20 mai 2026 et mis en paiement le 22 mai 2026.
- 6 Décide que le solde du résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2025, soit 1 000 379 550,68 euros, est affecté au compte « Report à nouveau ».
- 7 Décide que le montant des dividendes attachés aux éventuelles actions auto-détenues par la Société à la date de mise en paiement, qui ne donnent pas droit au dividende conformément à l'article L. 225-210 du

Code de commerce, sera affecté au compte « Report à nouveau ».

Pour un actionnaire personne physique résidant fiscalement en France, il est précisé que :

- la distribution de dividende exceptionnel d'un montant de 0,42 euro par action, est imposable à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % auquel s'ajoute 17,2 % de prélèvements sociaux mais peut être imposée, sur option globale prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts de l'actionnaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.
- la distribution de dividende ordinaire, d'un montant de 0,59 euro par action, est imposable à l'impôt sur le revenu au taux forfaitaire de 12,8 % auquel s'ajoute 18,6 % de prélèvements sociaux mais peut être imposée, sur option globale prévue au 2 de l'article 200 A du Code général des impôts de l'actionnaire, au barème progressif de l'impôt sur le revenu ; dans ce dernier cas, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % qui résulte de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

8 Prend acte qu'au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2025, la Société a procédé à une opération de rachat de ses propres actions en application de l'article L. 22 10 62 du Code de commerce et à l'annulation des actions auto-détenues conformément aux articles L. 225 204 et L. 225 207 (réduction de capital par annulation d'actions auto détenues).

9 Constate que :

- les actions auto détenues ont été comptabilisées conformément aux règles du Plan comptable général,
- les annulations réalisées ont entraîné une imputation de l'écart entre le prix de rachat et la

valeur nominale en priorité sur le compte "Prime d'émission" et pour le solde éventuel sur les réserves et que ces écritures ont été dûment enregistrées dans les comptes de l'exercice et intégrées dans les capitaux propres soumis à l'Assemblée.

10 Reconnaît dès lors que :

- le montant des réserves s'élève à 117 635 560,99 euros ;
- le report à nouveau s'établit désormais à 3 037 466 921,43 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende : il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende ;
- le montant de la prime d'émission s'élève à 3 363 509 320,74 euros.

11 Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au cours des trois exercices précédents était le suivant :

	2022	2023	2024
Dividende net distribué par action éligible à l'abattement de 40 %	1,06 euro	0,47 euro	0,37 euro
Autres revenus distribués par action éligibles à l'abattement de 40 %	0 euro	0 euro	0 euro
Montant total des revenus distribués <sup>(1)</sup>	598 843 385 euros	383 971 401 euros	302 045 193 euros

*(1) Au titre des exercices 2022, 2023 et 2024, le nombre d'actions auto-détenues par la Société lors du détachement du dividende s'élevait respectivement à 798 506, 980 322 et 622 068. Les montants non-distribués afférents à ces actions (soit respectivement 846 416,36 euros pour 2022, 460 751 euros pour 2023 et 230 165 euros pour 2024) ont été affectés au compte « Report à nouveau ».*

## Quatrième résolution

### (Approbation du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions dites réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à

l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux comptes faisant état de l'absence de convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2025.

## II. RATIFICATION DU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ (Résolution 5)

La **cinquième résolution** a pour objet la ratification du transfert du siège social de la Société.

Le Conseil d'administration du 30 juillet 2025 a décidé de transférer à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 le siège social de la Société de Rueil-Malmaison (92500) - 1-3 Rue Eugène et Armand Peugeot – Immeuble Le Corosa à Puteaux (92800) - Tour Granite – 17 cours Valmy – CS 50318 et de modifier par conséquent les statuts de la Société.

En application de l'article L. 225-36 du Code de commerce, le transfert du siège social sur le territoire français peut être décidé par le Conseil d'administration, sous réserve de la ratification de la décision par la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle.

La **cinquième résolution** soumet à votre approbation la ratification du transfert du siège social en application de l'article L. 225-36 du Code de Commerce.

### (Ratification du transfert du siège social de la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie expressément la décision prise par le Conseil d'administration dans sa séance du 30 juillet 2025 de transférer le siège social de la Société de Rueil-

Malmaison (92500) – Immeuble Le Corosa – 1-3 rue Eugène Armand Peugeot à Puteaux (92800) - CS 50318 - Tour Granite – 17 Cours Valmy à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2025 ainsi que la modification corrélative des statuts de la Société.

### III. CONSEIL D'ADMINISTRATION – RENOUELEMENTS D'ADMINISTRATEURS ET RATIFICATIONS (Résolution 6 à 9)

Le Conseil d'administration constate que deux mandats d'administrateurs arrivent à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 13 mai 2026.

Il s'agit des mandats de Madame Hacina PY et de Madame Laura MATHER.

**Madame Hacina PY**, née le 15 septembre 1971, de nationalité française, est Directrice du développement durable de Société Générale depuis octobre 2021 et membre du Comité exécutif. Hacina PY a rejoint Société Générale en 1995 et a développé une solide expérience bancaire à la fois dans les financements structurés et dans les fonctions corporate. Hacina PY est devenue Responsable mondiale des financements export en 2015. Elle a mené la transformation de cette activité en orientant la stratégie vers le développement durable et a pris la tête des équipes de solutions de finance à impact en 2019. Hacina PY est diplômée de l'EM Strasbourg et a étudié la finance à l'Université Heriot Watt d'Edimbourg.

Elle est membre du Conseil d'administration de la Société depuis mai 2023. Elle est également membre du Comité des nominations (CONOM) et du Comité des rémunérations (COREM). Madame Hacina PY ne détient aucune action de la Société à la date du présent rapport.

Eu égard à ses hautes compétences et sur la base des travaux et avis du Comité des Nominations, le Conseil d'administration vous propose par la **sixième résolution**, de renouveler le mandat de Madame Hacina PY en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2029.

**Madame Laura MATHER**, née le 29 juillet 1970, de nationalité britannique, est Directrice des opérations de Société Générale depuis mai 2023 et membre du Comité exécutif. Laura MATHER a intégré en 1994 le groupe Crédit Suisse où elle a eu la charge de nombreuses fonctions managériales au sein des équipes informatiques. En 2012, elle est nommée Head of Information Technology pour la zone EMEA puis Global Head of Production and Testing Group en 2013. En 2014, elle devient Chief Technology Officer, en charge des infrastructures technologiques informatiques et Chief Information Security Officer pour le groupe Crédit Suisse. Depuis 2019, elle occupait la fonction de Global Chief Information Officer du groupe Crédit Suisse. Laura MATHER est diplômée de l'Université de Witwatersrand en Afrique du Sud.

Eu égard à ses hautes compétences et sur la base des travaux et avis du Comité des Nominations, le Conseil d'administration vous propose par la **septième résolution**, de renouveler le mandat de Madame Laura MATHER en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 4 ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2029.

Par ailleurs, par suite de la démission le 7 juillet 2025 de Madame Delphine GARCIN-MEUNIER de ses fonctions d'administrateur de la Société, le Conseil d'administration du 29 octobre 2025, sur la base des travaux et avis du Comité des Nominations, a décidé de coopter Madame Cécile BARTENIEFF en remplacement de Madame Delphine GARCIN-MEUNIER pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière.

**Madame Cécile BARTENIEFF**, née le 25 juin 1967 et de nationalité française, exerce actuellement les fonctions de Directrice de la Mobilité, de la Banque de Détail et des Services Financiers à l'international. Elle a plus de 25 ans d'expérience au sein du Groupe Société Générale et était auparavant Directrice Générale de Société Générale Asie-Pacifique depuis 2022. Elle a débuté sa carrière en tant que consultante au sein du cabinet Accenture, puis au sein de la banque Bred Banque Populaire. Elle a rejoint Société Générale en 2000 et a pris en charge les activités d'investissement. Elle a occupé de nombreux postes de manager au sein du département Finances et Opération avant d'être nommée Directrice des opérations en 2014, puis Directrice des opérations de la Banque et des investissements en 2017. Cécile BARTENIEFF est diplômée de l'ESSEC.

Madame Cécile BARTENIEFF est membre du Conseil d'administration depuis octobre 2025. Elle est membre du Comité des risques et ne détient aucune action de la Société à la date du présent rapport.

Eu égard à ses hautes compétences et sur la base des travaux et avis du Comité des Nominations, le Conseil d'administration vous propose par la **huitième résolution**, de ratifier la cooptation de Madame Cécile BARTENIEFF en remplacement de Madame Delphine GARCIN-MEUNIER en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2028.

Enfin, par suite de la démission le 18 juillet 2025 de Monsieur Tim ALBERTSEN (qui avait fait valoir ses droits à la retraite) de ses fonctions d'administrateur à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, le Conseil d'administration de la Société lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2025 sur la base des travaux et avis du Comité des Nominations a décidé de coopter Monsieur Philippe de ROVIRA en remplacement de Monsieur Tim ALBERTSEN pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier.

**Monsieur Philippe de ROVIRA**, né le 8 juin 1973, de nationalité française a été nommé Directeur Général de la Société à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Monsieur Philippe de ROVIRA détient 18 600 actions de la Société à la date du présent rapport.

Sur la base des travaux et avis du Comité des Nominations, le Conseil d'administration vous propose par la **neuvième résolution**, de ratifier la cooptation de Monsieur Philippe de ROVIRA en remplacement de Monsieur Tim ALBERTSEN en qualité d'administrateur de la Société pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026.

Si ces résolutions sont adoptées, le Conseil d'administration sera composé de 11 membres dont 6 femmes élues par l'Assemblée soit plus de la moitié de ses membres. Sa composition sera équilibrée en termes de compétences. Le taux d'administrateurs indépendants sera de 36 % (4/11). Sont administrateurs indépendants : Mesdames Patricia LACOSTE et Anik CHAUMARTIN ainsi que Messieurs Xavier DURAND et Christophe PERILLAT.

Il est rappelé que la désignation ou le renouvellement d'un administrateur doit être notifié à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et à la Banque Centrale Européenne et que ces autorités pourront s'opposer à ce renouvellement dans un délai de deux mois à compter de la réception du dossier complet de notification si elles constatent que l'administrateur nouvellement désigné ou renouvelé ne remplit plus les conditions d'honorabilité, de compétence et d'expérience qui lui sont applicables

## Sixième résolution

### (Renouvellement de Madame HACINA PY en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle à compter de ce jour pour une durée de 4 ans le mandat d'administrateur de la Société de Madame Hacina PY.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2029.

## Septième résolution

### (Renouvellement de Madame Laura MATHER en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, renouvelle à compter de ce jour pour une durée de 4 ans le mandat d'administrateur de la Société de Madame Laura MATHER.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2029.

## Huitième résolution

### (Ratification de la cooptation de Madame Cécile BARTENIEFF en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Madame Cécile BARTENIEFF en qualité d'administrateur de la Société décidée par le Conseil d'administration le 29 octobre 2025

en remplacement de Madame Delphine GARCIN-MEUNIER, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de Madame Delphine GARCIN-MEUNIER, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2028.

## Neuvième résolution

### (Ratification de la cooptation de Monsieur Philippe de ROVIRA en qualité d'administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, ratifie la cooptation de Monsieur Philippe de ROVIRA en qualité d'administrateur de la Société décidée par le Conseil d'administration le 1<sup>er</sup> décembre

2025 en remplacement de Monsieur Tim ALBERTSEN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Tim ALBERTSEN, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026.

## **IV. RÉMUNÉRATIONS (Résolution 10 à 18)**

### **Say on Pay ex-post**

Par la **dixième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, et dans le cadre du « *say on pay ex-post* », d'approuver le rapport sur les rémunérations relatives à l'exercice écoulé (rapport dit *ex-post*) des mandataires sociaux incluant l'ensemble des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code et portées à votre connaissance au sein du Rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré dans le chapitre 3 dédié au sein du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Par les **onzième, douzième et treizième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à chacun des dirigeants mandataires sociaux, à savoir Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général jusqu'au 30 novembre 2025, Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué par vote de résolutions distinctes pour chacun d'entre eux. Les éléments relatifs aux rémunérations fixes, variables et exceptionnelles, composant la rémunération totale ainsi que les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à chacun des dirigeants mandataires sociaux, sont présentés au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Comme indiqué dans la politique de rémunération présentée au sein du chapitre 3 dédié au gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2025, le Président du Conseil d'administration, M. Pierre PALMIERI, ne perçoit aucun élément de rémunération à raison de son mandat.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée du 19 mai 2025. La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est comprise dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé lequel figure dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Par ailleurs, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, le versement à chacun des intéressés des éléments de rémunération variables ou exceptionnels attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 est conditionné à leur approbation par l'Assemblée Générale ordinaire.

### **Say on Pay ex-ante**

Par les **quatorzième, quinzième, seizième et dix-septième résolutions**, il vous est demandé, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, et dans le cadre du « *say on pay ex-ante* », d'approuver la politique de rémunération des mandataires sociaux établie par le Conseil d'administration au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026 et décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Cette politique *ex-ante* définit les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature susceptibles d'être attribués, en raison de leur mandat au titre de l'exercice devant se clore le 31 décembre 2026, au Directeur Général, Monsieur Philippe de ROVIRA, au Directeur Général Délégué, Monsieur John SAFFRETT jusqu'au 5 février 2026 et enfin au nouveau Directeur Général Délégué, Monsieur Patrick SOMMELET nommé le 5 février 2026 avec effet après l'obtention des autorisations réglementaires habituelles. Cette politique de rémunération figure dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

L'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019 prise en application de la loi « PACTE » a étendu la politique de rémunération *ex-ante* à tous les mandataires sociaux. L'Assemblée Générale doit donc également se prononcer sur la politique de rémunération des administrateurs et du Président du Conseil d'administration.

Comme indiqué dans la politique de rémunération présentée au sein du chapitre 3 dédié au gouvernement d'entreprise du Document d'Enregistrement Universel 2025, le Président du Conseil d'administration, M. Pierre PALMIERI, ne perçoit aucun élément de rémunération à raison de son mandat.

Sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'administration, réuni le 24 mars 2026, a approuvé la fixation d'un nouveau montant annuel de rémunération des administrateurs, désormais établi à 450 000 euros (au lieu de 400 000 euros). Cette politique de rémunération est présentée au chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025 et est soumise à votre approbation dans le cadre de la présente Assemblée Générale.

Si l'Assemblée Générale n'approuvait pas une ou ces résolutions, les principes et critères approuvés précédemment continueraient à s'appliquer. Dans ce cas, un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires devrait être soumis à l'approbation de la prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

Il convient de noter que cette politique est conforme à l'intérêt social de la Société, contribue à sa pérennité et s'inscrit dans sa stratégie commerciale.

Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise susvisé à plusieurs reprises figure dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

Enfin, par la **dix-huitième résolution**, il vous est demandé, en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, de donner un avis consultatif sur les rémunérations versées en 2025 aux personnes visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, c'est-à-dire pour la population régulée du groupe Ayvens.

La méthodologie déployée s'appuie sur l'application des critères d'identification de la population régulée publiés par l'EBA en 2021 (Règlement Délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021). La liste des régulés 2025 sur le périmètre du groupe Ayvens et la méthodologie d'identification ont été soumises à la Direction des risques et conformité et ensuite validées par le Conseil d'administration du 29 octobre 2025 sur avis du Comité des rémunérations. En 2025, 70 (vs 69 en 2024) personnes ont été identifiées comme régulées sur le périmètre du groupe Ayvens, principalement les membres du Conseil d'administration, les mandataires sociaux exécutifs, les membres du Comité exécutif d'Ayvens, les principaux responsables des fonctions de contrôle, les principaux responsables des entités opérationnelles majeures du groupe.

Conformément à la réglementation européenne en vigueur, le groupe Ayvens applique des règles strictes d'encadrement et de versement des rémunérations variables afin d'aligner les politiques et pratiques de rémunération sur les intérêts long terme de l'entreprise tout en limitant la prise de risques excessive :

- 4 ans minimum de différé (5 ans pour le Senior Management) ;
- Un taux de différé progressif (avec un taux minimum de 40 % ou 60 % pour les mandataires sociaux) ;
- Chaque tranche de paiement différé est soumise à des conditions minimales de performance financière et à des conditions de perte de droits collectives ou individuelles (malus) ;
- Une partie de la rémunération variable attribuée (au moins 50 %) est indexée sur la valeur de l'action Ayvens ; et
- Un ratio maximal de 200 % entre les composantes fixes et variables (ratio maximal de 100 % pour les fonctions de contrôle).

Les pratiques de rémunération au sein du groupe Ayvens impliquent rarement des rémunérations variables qui dépassent 100 % de la rémunération fixe. Pour l'exercice 2025, 5 collaborateurs régulés ont eu une rémunération variable attribuée au titre de 2025 qui dépasse la rémunération fixe.

Le Conseil d'administration souligne que le lien avec les performances de l'exercice 2025 ne peut pas s'apprécier au regard des montants versés en 2025 compte tenu de la part importante des rémunérations variables différées. En effet, les rémunérations versées en 2025 comprennent la rémunération fixe et les rémunérations variables versées en 2025, principalement liées aux paiements relatifs aux rémunérations variables attribuées entre 2020 (au titre de la performance 2019) et 2025 (au titre de la performance 2024). Les montants versés peuvent être impactés par la non-atteinte des conditions de performance financière et les montants des versements correspondants à la part de rémunération variable indexée sur la valeur des actions Ayvens peuvent être impactés par l'évolution du cours de l'action pendant les périodes de différé et de rétention.

En 2025, l'enveloppe versée aux 70 régulés s'élève à 27,8 M€ répartie comme suit :

- rémunérations fixes au titre de 2025 : 17,6 M€ ;
- rémunérations variables versées en 2025 : 10,2 M€.

## Dixième résolution

### **(Approbation du rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux comprenant les

informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 telles que présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

## Onzième résolution

### **(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général jusqu'au 30 novembre 2025, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du

même exercice à Monsieur Tim ALBERTSEN, Directeur Général jusqu'au 30 novembre 2025, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

## Douzième résolution

**(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du

même exercice à Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

## Treizième résolution

**(Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du

même exercice à Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

## Quatorzième résolution

**(Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Philippe de ROVIRA, Directeur Général au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur Général, Monsieur Philippe de

ROVIRA, au titre de l'exercice 2026 et décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

## Quinzième résolution

**(Approbation de la politique de rémunération de Monsieur John SAFFRETT, Directeur Général Délégué, jusqu'au 5 février 2026, au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur John SAFFRETT, Directeur

Général Délégué jusqu'au 5 février 2026, au titre de l'exercice 2026 et décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

## Seizième résolution

**(Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général Délégué, Monsieur Patrick SOMMELET, nommé Directeur Général délégué le 5 février 2026, avec effet à compter de l'obtention des autorisations réglementaires habituelles, au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération de Monsieur Patrick SOMMELET, nommé Directeur Général Délégué le 5 février 2026, avec effet à

compter de l'obtention des autorisations réglementaires habituelles, au titre de l'exercice 2026 et décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

## Dix-septième résolution

### (Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026 en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et des administrateurs de la Société au titre de l'exercice 2026 et décrite dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise présenté par le Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-8 I du Code de commerce et intégré dans le chapitre 3 du Document d'Enregistrement Universel 2025.

En conséquence, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les

assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, de fixer le montant global annuel maximum de la rémunération allouée aux administrateurs au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2026 à la somme de quatre-cent cinquante mille (450 000) euros.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'administration tous pouvoirs pour répartir ce montant global entre les administrateurs dans le respect de la politique de rémunération des mandataires sociaux approuvée par l'Assemblée générale de ce jour.

## Dix-huitième résolution

### (Avis consultatif sur la rémunération versée en 2025 aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier).

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, émet un

avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures de 27,8 millions d'euros versées durant l'exercice 2025 aux personnes régulées mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier.

## V. AUTORISATION DE RACHAT D'ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ (Résolution 19)

La **dix-neuvième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions de la Société qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 19 mai 2025 (résolution 16) pour une durée de dix-huit mois.

Conformément aux objectifs autorisés par l'Assemblée du 19 mai 2025, votre Conseil a utilisé en partie cette autorisation pour (i) acquérir sur le marché réglementé Euronext, CBOE, Turquoise et Acquis, ainsi qu'à travers la participation à une cession de bloc d'actions du Consortium Lincoln dans le cas d'un Accelerated BookBuilding (« ABB ») un total de 33 180 918 actions propres représentant 4,1 % du capital social pour un prix moyen de 10,85 euros par action, soit un montant total de 359 999 993,49 euros et (ii) détenir également 82 581 actions affectées à d'autres objectifs autorisés dont notamment l'attribution dans le cadre de tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions prévues par la réglementation applicable.

La résolution qui est soumise à votre vote, propose, afin de donner à la Société la flexibilité nécessaire pour intervenir sur ses propres actions et dans les limites prévues par la loi, de fixer à 10 % maximum du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation des achats, le nombre d'actions que la Société pourrait acquérir en fonction des opérations l'affectant, ou à 5 % maximum du capital s'il s'agit d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Cette résolution reprend à l'identique les finalités que vous aviez approuvées lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2025 dans la résolution 16.

Ces achats pourraient permettre :

- d'annuler les actions acquises conformément à la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée,
- d'attribuer, de couvrir et d'honorer des plans d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues ou permises par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de la Société, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
- de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- d'animer le marché de l'action dans le cadre d'un contrat de liquidité, conclu avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe, dans la limite de 5 % du capital de la Société ; et

- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être reconnue par la loi ou l'Autorité des Marchés Financiers.

Le prix maximal d'achat sera fixé à 28,60 euros (hors frais) par action.

Le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 200 000 000 euros.

L'achat de ces actions, ainsi que leur échange, vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra, pendant la période d'offre, décider de mettre en œuvre la présente résolution sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale.

La présente autorisation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la tenue de la présente Assemblée. Elle se substituera, à compter de sa mise en œuvre par le Conseil d'administration, à l'autorisation conférée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2025 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution, laquelle sera, pour la période non échue, réputée caduque.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2025 par la Société figure dans le Document d'enregistrement universel.

La version électronique du descriptif du programme de rachat d'actions sera disponible sur le site Internet de la Société avant ou après l'Assemblée selon la date envisagée par le Conseil d'administration de mise en œuvre de cette résolution.

## Dix-neuvième résolution

### (Autorisation consentie au Conseil d'administration en vue d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 :

- 1 Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions ordinaires de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de réalisation de ces achats, soit à titre indicatif au 31 décembre 2025, 783 862 091 actions, étant précisé que le nombre maximal d'actions ordinaires détenues après ces achats ne pourra excéder à aucun moment, 10 % du capital de la Société.
- 2 Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
  - a. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute autre forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales et réglementaires applicables ;
  - b. de les annuler, conformément à la 20<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale Mixte ;
  - c. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
  - d. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le
- 3 Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés sauf en période d'offre publique visant les titres de la Société, en une ou plusieurs fois, sur les titres de la Société par tous moyens sur le marché (réglementé ou non), sur un système multilatéral de négociation (MTF), via un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourra atteindre la totalité du programme.
- 4 Fixe, par action, à 28,60 euros (hors frais) le prix maximal d'achat.
- 5 Décide que le montant maximal des fonds destinés au rachat des actions de la Société ne pourra dépasser 1 200 000 000 d'euros.
- 6 En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves et de bénéfices, donnant lieu soit à une élévation de la valeur nominale, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement d'actions

- ou de toute opération portant sur le capital social, le Conseil d'administration pourra ajuster le prix d'achat précité afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.
- 7 Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire du 19 mai 2025 dans sa 16<sup>ème</sup> résolution.
  - 8 Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.
  - 9 Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente autorisation.

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Le Conseil d'administration dispose de délégations financières pour réaliser divers types d'augmentations de capital dans le cadre normal de ses activités qui lui ont été conférées par votre Assemblée Générale Mixte le 19 mai 2025.

Le Document d'Enregistrement Universel 2025 dresse le bilan de l'utilisation faite par le Conseil d'administration de ces différentes résolutions financières en 2025. À ce jour, votre Conseil a fait usage d'une seule délégation/autorisation votée en 2025, à savoir l'autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions propres précédemment rachetées.

Par ailleurs, aux termes de la 19<sup>ème</sup> résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte le 24 mai 2023 le Conseil d'administration a été autorisé à procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société, dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 II et III et L. 22-10-60 du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux de la Société, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Cette autorisation a été consentie pour une durée de 38 mois et expire en juillet 2026. Son renouvellement est proposé à votre approbation lors de la présente Assemblée Générale.

Par la **vingtième résolution**, il vous est demandé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation des actions propres précédemment rachetées.

Par la **vingt-et-unième résolution**, il vous est demandé de renouveler l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance de la Société dans les conditions précitées ci-dessus.

### VI. AUTORISATION DE RÉDUCTION DU CAPITAL PAR VOIE D'ANNULATION D'ACTIONS PROPRES (Résolution 20)

La **vingtième résolution** est destinée à renouveler pour une période de vingt-six mois l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration lors de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2025 (dans sa 17<sup>ème</sup> résolution) d'annuler les actions propres précédemment achetées par la Société en vertu des diverses autorisations données par vos Assemblées dans le cadre des programmes de rachat d'actions et ce, dans la limite de 10 % du capital par période de vingt-quatre mois.

À ce jour, la Société a fait usage de la précédente autorisation approuvée par l'Assemblée Générale le 19 mai 2025 dans sa résolution 17. Par décision en date du 15 décembre 2025, le Conseil d'administration a décidé d'annuler 33 098 337 actions auto-détenues rachetées par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions (représentant 4,1 % du capital social) et, en conséquence, de réduire le capital social d'un montant de 49 647 505,50 euros pour le ramener d'un montant de 1 225 440 642 euros (divisé en 816 960 428 actions) à 1 175 793 136,50 euros (divisé en 783 862 091 actions) avec effet au 16 décembre 2025.

Le Conseil d'administration ayant usé de la faculté d'annuler 4,1 % du capital social lors de l'exercice clos au 31 décembre 2025, il vous est proposé de renouveler cette autorisation.

#### Vingtième résolution

**(Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital social par annulation d'actions précédemment rachetées dans le cadre des programmes de rachat d'actions)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration à :

- réduire le capital social par voie d'annulation, en une ou plusieurs fois, de tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de programmes de rachat de ses propres actions, et ce dans la limite de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois ;

- imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles.

L'Assemblée Générale donne, plus généralement, à cet effet tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces réductions de capital, constater la réalisation de la ou des réductions du capital consécutives aux opérations d'annulations autorisées par la présente résolution, modifier, le cas échéant, les statuts de la Société en conséquence, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des

Marchés Financiers ou tout autre organisme, remplir toutes formalités et plus généralement faire le nécessaire à la bonne fin de cette opération.

L'Assemblée Générale décide que la présente autorisation prive d'effet toute autorisation antérieure ayant le même objet et plus particulièrement la 17<sup>ème</sup> résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 19 mai 2025.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## **VII. AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ATTRIBUTION GRATUITE D'ACTIONS DE PERFORMANCE, EMPORTANT DE PLEIN DROIT RENONCIATION DES ACTIONNAIRES A LEUR DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION (Résolution 21)**

Par la **vingt-et-unième résolution**, il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société, dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants et L. 22-10-59 II et III et L. 22-10-60 du Code de commerce, au profit des mandataires sociaux de la Société, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce. Cette résolution, si vous l'approuvez, emporterait au profit des bénéficiaires desdites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital qui en résulterait.

Par ailleurs, il vous est précisé que cette résolution mettrait fin à la 19<sup>ème</sup> résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2023 ayant le même objet à hauteur du solde non-utilisé.

Cette résolution, d'une durée de 38 mois, va permettre d'inscrire les attributions d'actions de la Société dans un cadre favorable tant pour la Société et ses actionnaires que pour les bénéficiaires d'actions de performance.

Le dispositif d'intéressement à long terme représente un élément clef de la politique de reconnaissance du potentiel et des performances des collaborateurs du Groupe. Il permet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance aux personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, dans le cadre du plan de rémunération variable différé, conformément aux exigences de la directive CRD V. Grâce à sa durée et à ses conditions d'acquisition, il permet de fidéliser les bénéficiaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration ouvrira une période d'acquisition de 3 ans au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire deviendra actionnaire. Pour les personnes régulées visées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier, l'attribution est assortie d'une période de conservation minimale de 12 mois à l'issue de la période d'acquisition, conformément aux exigences de la Directive CRD V. Aucune période de conservation s'appliquerait en cas d'attributions aux bénéficiaires autres que les personnes régulées. Les actions attribuées seront assorties en totalité d'une condition de présence et soumises à la réalisation d'une condition de rentabilité, mesurée sur la totalité de la période d'acquisition.

Le critère retenu est le résultat net part du groupe moyen positif mesuré hors éléments non économiques sur la période d'acquisition pour tous les bénéficiaires.

Il est proposé de fixer le plafond des attributions d'actions de performance à 0,40 % du capital social, pour une période de 38 mois, au moment de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Au sein de ce plafond, les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient pas représenter plus de 0,10 % du capital social.

Il est précisé que, conformément à la réglementation européenne, les bénéficiaires des actions ou équivalents sont soumis à une interdiction de couverture du risque de marché pendant toute la période d'acquisition et de rétention. Le suivi des plans d'attribution gratuite d'actions figure dans le Document d'Enregistrement Universel.

### **Vingt-et-unième résolution**

**(Autorisation consentie au Conseil d'administration, pour une durée de 38 mois, à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions de performance, existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, dans la limite de 0,40 % du capital social, emportant de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants et aux articles L. 22-10-59 II et III et L. 22-10-60 du Code de commerce :

- 1 Autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions de la Société, existantes ou à émettre, en une ou plusieurs fois, au profit des mandataires sociaux de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce pour le président du Conseil d'administration, le directeur général et les directeurs

- généraux délégués, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.
- 2 Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de cette résolution ne pourra excéder 0,40 % du capital social de la Société au moment de l'attribution, étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu du nombre d'actions à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour préserver les droits éventuels des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions. Au sein de ce plafond, les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient pas représenter plus de 0,10 % du capital social.
  - 3 Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution pourra être soumise à des conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration selon les modalités présentées dans le rapport du Conseil d'administration.
  - 4 Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration sans pouvoir être inférieure à 3 ans à compter de la décision d'attribution par le Conseil d'administration.
  - 5 Décide par ailleurs que les actions seront définitivement acquises et immédiatement cessibles si le bénéficiaire venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité prévus à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce pendant la période d'acquisition.
  - 6 Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société de manière à préserver les droits des bénéficiaires, les actions attribuées en application de ces ajustements étant réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.
  - 7 Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires desdites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital.
  - 8 Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités, réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.
  - 9 Fixe à 38 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation. Elle met fin à la dix-neuvième résolution votée par l'Assemblée Générale Mixte du 24 mai 2023 à hauteur du solde non-utilisé.

## VIII. POUVOIRS (Résolution 22)

Cette **vingt-deuxième résolution**, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités et donne notamment tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions de la présente Assemblée Générale.


### Vingt-deuxième résolution

#### (Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original,

d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Le Conseil d'administration

A long cable-stayed bridge stretches across a vast body of water towards a sunset. The sky is filled with soft, golden clouds, and the water reflects the warm light. The bridge's structure is a mix of blue and white, with a prominent white pylon on the right side. The overall mood is serene and expansive.

Politique de  
rémunération des  
dirigeants mandataires  
sociaux et rapport sur  
les rémunérations des  
mandataires sociaux  
soumis à l'approbation  
des actionnaires

# Rémunération et avantages des mandataires sociaux dirigeants et des administrateurs

Depuis l'admission des actions de la Société sur Euronext Paris, la Société observe les recommandations du Code AFEP-MEDEF (à l'exception des recommandations visées à la section 3.5 « Déclaration relative au gouvernement d'entreprise » du Document d'Enregistrement Universel 2025).

Les tableaux ci-après récapitulent les rémunérations et avantages de toute nature versés ou attribués aux mandataires sociaux dirigeants et aux administrateurs à raison de leur mandat au sein d'Ayvens par la Société ou toute entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce. Tim ALBERTSEN et John SAFFRETT étaient précédemment employés par Société Générale. Leurs contrats de travail avec Société Générale ont été suspendus après l'introduction en Bourse des actions de la Société sur Euronext Paris ou à compter de leur nomination si celle-ci est intervenue après.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 juillet 2025, après consultation du Comité des nominations (CONOM), a nommé Philippe de ROVIRA en qualité de Directeur général à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Il ne dispose pas de contrat de travail.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 février 2026, sur recommandation du Comité des nominations (CONOM), a nommé Patrick SOMMELET en qualité de Directeur général délégué (après obtention des autorisations réglementaires). Anciennement salarié de Société Générale, son contrat de travail est suspendu pendant la durée de son mandat de mandataire social dirigeant chez Ayvens S.A.

Par ailleurs, la rémunération des mandataires sociaux dirigeants se conforme :

- ▮ à la directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/UE du Parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 (« CRD5 »), dont l'objectif est d'imposer aux établissements de crédit des politiques et pratiques de rémunération compatibles avec une gestion efficace des risques ;
- ▮ aux dispositions du Code de commerce.

Conformément aux dispositions du Code de commerce, aucune rémunération variable, annuelle ou exceptionnelle, ne sera versée aux mandataires sociaux dirigeants sans obtenir l'approbation préalable des actionnaires (*say on pay*, *vote ex post*).

## Principes de la politique de rémunération au titre de l'année 2025

La politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants a été approuvée par le Conseil d'administration le 21 mars 2025 et par l'Assemblée générale annuelle le 19 mai 2025 (*vote ex ante*).

La politique de rémunération est alignée avec les intérêts des différentes parties prenantes de la Société *via* des objectifs de performance quantitatifs et qualitatifs liés à la stratégie d'entreprise d'Ayvens, qui sont utilisés pour déterminer la rémunération variable des dirigeants.

Elle s'inscrit dans le droit fil des intérêts sociaux de la Société par l'utilisation d'indicateurs de performance qualitatifs (extra-financiers), notamment les objectifs relatifs aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), y compris les niveaux d'engagement du personnel du Groupe.

Elle appuie sa stratégie commerciale en intégrant pour les dirigeants des indicateurs de performance liés aux objectifs commerciaux, à la satisfaction client et au développement de partenariats stratégiques.

Enfin, elle contribue à la pérennité de la Société en créant un lien direct entre la rémunération variable des dirigeants et les objectifs qui visent à mettre en œuvre la stratégie long terme d'Ayvens.

Ainsi, la politique de rémunération a défini des modalités de paiement différé sur une période de 5 ans de la part variable sous réserve de conditions de présence et de performance. Ceci a pour objectif de fidéliser les dirigeants sur le long terme et de tenir compte des résultats de la Société sur une période de 5 ans suivant la clôture de l'exercice. *A minima*, 50 % de la rémunération variable est payée sous forme d'actions ou équivalent actions Ayvens permettant un alignement des intérêts des dirigeants avec les intérêts long terme des actionnaires.

Enfin, les mécanismes de *malus* et de *clawback* permettent de tenir compte de la gestion des risques et du respect de la conformité sur cette période de cinq ans.

La politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux dirigeants est définie par le Conseil d'administration d'Ayvens, sur proposition du COREM. Les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux discussions et délibérations du conseil et du Comité des rémunérations concernant leur propre politique de rémunération. Enfin, les niveaux des rémunérations fixes et variables « cibles » tiennent compte des pratiques de marché sur base d'études effectuées par un cabinet indépendant.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux font l'objet d'une évaluation annuelle indépendante par la Direction des risques et la Direction de la conformité de Société Générale. En cas d'évaluation négative, leurs conclusions seraient partagées avec le Conseil pour prise en compte dans leurs délibérations.

Le Conseil d'administration du 18 juillet 2025, sur recommandation du COREM, a fixé les conditions de rémunération de Philippe de ROVIRA applicables à compter de sa nomination le 1<sup>er</sup> décembre 2025, telles que détaillées ci-dessous. Ces conditions ont été déterminées dans le respect des principes de la politique de rémunération existante approuvée *ex ante*.

## Rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs indépendants a été arrêtée par le Conseil d'administration du 7 février 2018.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, elle comprend (i) une part fixe, réévaluée en 2023 à 36 000 euros, qui est versée aux administrateurs indépendants et aux Présidents des comités spécialisés, pour rétribuer leur engagement sur le long terme et les responsabilités liées à leur mandat et (ii) une part variable, prépondérante, rétribuant l'assiduité et la participation aux différentes réunions du Conseil et des comités spécialisés (2 000 euros par réunion, montant augmenté à 3 000 euros par réunion pour le Président), dont le total est calculé sur la base de l'assiduité des administrateurs.

Les Présidents des comités spécialisés perçoivent 50 % de plus que les membres de comités, au titre de l'investissement supérieur qui est requis.

L'enveloppe annuelle de rémunération de l'activité des administrateurs qui a été validée par l'Assemblée générale annuelle du 18 mai 2022 s'élève à 400 000 euros.

## Rémunération du Président

Pierre PALMIERI ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, mais est directement rétribué par Société Générale au titre de son mandat de Directeur général délégué de Société Générale.

## Rémunération des Directeurs généraux

En 2025, la rémunération perçue par le Directeur général et le Directeur général délégué se compose des éléments suivants :

- ▮ la rémunération fixe, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, en tenant compte des pratiques du marché ;
- ▮ la rémunération variable annuelle, dépendant de la performance de l'année et de la contribution des mandataires sociaux dirigeants à la réussite d'Ayvens ;

### Rémunération fixe

Au terme de l'exercice 2025, les montants des rémunérations fixes annuelles étaient les suivants (aucune évolution depuis les montants applicables à fin 2024) :

- ▮ Tim ALBERTSEN, Directeur général : 800 000 euros ;
- ▮ John SAFFRETT, Directeur général délégué : 600 000 euros.

La rémunération fixe de Tim ALBERTSEN au titre de l'exercice 2025 a été versée du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 novembre 2025, date de la fin de son mandat de Directeur général.

Dans le cadre de la nomination de Philippe de ROVIRA en qualité de Directeur général, et sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 18 juillet 2025 a décidé de fixer sa rémunération fixe annuelle, à compter de sa nomination le 1<sup>er</sup> décembre 2025, comme suit :

- ▮ Philippe de ROVIRA, Directeur général : 1 200 000 euros.

Conformément aux stipulations de la politique de rémunération 2025 approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2025, notamment en cas de nomination d'un nouveau mandataire social dirigeant, le Conseil d'administration a fixé le niveau de la rémunération fixe en tenant compte du périmètre de responsabilité, de l'expérience professionnelle antérieure mais aussi des pratiques de marché sur la base d'une étude réalisée par un cabinet indépendant, Korn Ferry, sur un panel de sociétés cotées comparables en termes de taille et de capitalisation boursière.

Le COREM et le Conseil d'administration ont également tenu compte du fait que Philippe de ROVIRA ne bénéficiera pas d'un régime de retraite complémentaire d'entreprise (Ayvens SA n'en disposant pas actuellement) pour déterminer le niveau de sa rémunération fixe annuelle, ce afin de rester compétitif en termes d'enveloppe globale par rapport aux pratiques du marché.

### Rémunération variable

#### Principes généraux

Le 21 mars 2025, le Conseil d'administration a défini les principes de détermination de la rémunération variable pour l'exercice 2025, qui ont été approuvés par l'Assemblée générale annuelle du 19 mai 2025 :

- ▮ comme les années précédentes, la rémunération variable annuelle est calculée à l'aide d'une *scorecard* sur la base de critères quantitatifs (60 %) et de critères qualitatifs non financiers (40 %) ;
- ▮ en outre, le Conseil a introduit la notion de *qualifiers*, ce qui signifie que si certaines conditions minimales ne sont pas remplies, la rémunération variable calculée à l'aide de la *scorecard* peut être réduite sur décision du Conseil d'administration ;
- ▮ enfin, le Conseil a également toute latitude pour ajuster les résultats de la formule, en particulier si les résultats de la *scorecard* et des *qualifiers* ne reflètent pas suffisamment la performance sous-jacente du Groupe Ayvens, mesurée *via* l'évolution du bénéfice net normalisé, ou en cas de circonstances imprévues.

Scorecard		Qualifiers		Appréciation du Conseil d'administration	
60 % critères quantitatifs					
20 % critères ESG	X	Si les <i>qualifiers</i> ne sont pas remplis, la rémunération totale pourra être réduite ou annulée	X	Décision du Conseil d'administration d'ajustements potentiels découlant de formules	=
20 % objectifs individuels					Rémunération variable définitivement attribuée

Tout ajustement résultant de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration serait présenté dans le rapport *ex post* soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle.

Le tableau ci-après indique les montants cibles et maximums de la rémunération variable au titre de la performance 2025, inchangées par rapport à 2024, pour Tim ALBERTSEN et John SAFFRETT.

Le Conseil d'administration du 18 juillet 2025, sur recommandation du COREM, a déterminé les montants cibles et maximums annuels de la rémunération variable de Philippe de ROVIRA, également présentés dans le tableau ci-dessous. L'augmentation des montants de rémunération variable cibles et maximums par rapport à ceux définis dans la politique de rémunération 2025 pour l'ancien Directeur général a été décidée par le Conseil d'administration afin de s'aligner sur les pratiques du marché pour le panel de sociétés cotées comparables en France et d'offrir une enveloppe globale compétitive, qui s'avère nécessaire pour attirer un candidat externe au Groupe Ayvens et Société Générale.

Ces montants de rémunération variable cibles et maximums seront soumis à la validation de l'Assemblée générale des actionnaires en mai 2026. Aucune rémunération variable ne sera versée avant cette Assemblée.

La rémunération variable de Tim ALBERTSEN et de Philippe de ROVIRA sera déterminée *pro rata temporis* en fonction de la durée respective de leurs mandats au cours de l'exercice 2025.

En cas de surperformance, la rémunération variable est plafonnée à 130 % de la rémunération variable cible.

(en euros)	Rémunération variable cible en 2025	Rémunération variable cible en % de la rémunération fixe	Dont part quantitative	Dont part qualitative	Rémunération variable maximum 2025	Rémunération variable maximum en % de la rémunération fixe	Dont part quantitative	Dont part qualitative
Tim ALBERTSEN	920 000	115 %	552 000	368 000	1 196 000	150 %	717 600	478 400
Philippe de ROVIRA	1 800 000	150 %	1 080 000	720 000	2 340 000	195 %	1 404 000	936 000
John SAFFRETT	600 000	100 %	360 000	240 000	780 000	130 %	468 000	312 000

### Part quantitative

La part quantitative (60 %) pour 2025 est évaluée sur le périmètre Ayvens sur la base des trois indicateurs suivants :

- ▮ rentabilité des capitaux propres corporels (ROTE) – pondération : 20 % ;
- ▮ marge brute (contrat de location et Marge des services, hors ventes de véhicules d'occasion) – pondération : 20 % ;
- ▮ croissance de la flotte financée : 20 %.

Ces indicateurs sont alignés sur les priorités stratégiques d'Ayvens pour 2025, notamment le rendement du capital investi, l'optimisation des marges et la croissance de la flotte. La réduction des dépenses d'exploitation reste une priorité pour Ayvens en 2025. Par conséquent, le niveau des dépenses d'exploitation est intégré aux *qualifiers*, comme décrit ci-dessous, entraînant une réduction potentielle de l'attribution totale de la rémunération variable si le niveau maximum déterminé par le Conseil d'administration est dépassé.

Les montants cibles de ces critères quantitatifs ont été établis précisément par le COREM et validés par le Conseil d'administration mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Les indicateurs/cibles ont été fixés en incluant les éléments exceptionnels liés à l'acquisition et l'intégration de LeasePlan.

Le Conseil d'administration a évalué le niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs après la clôture de l'exercice sur la base des résultats publiés. Le Conseil d'administration est habilité à décider, sur recommandation du COREM, s'il convient de procéder à des retraitements pour des éléments exceptionnels non récurrents et non budgétés qui ne résultent pas de décisions managériales ou de la gestion opérationnelle des activités.

En 2025, le taux de réalisation au titre de la part quantitative s'élève à 66,00 % (soit un taux d'atteinte de 110,00 % sur une base 100), comme indiqué ci-dessous :

Indicateurs	Pondération	Taux de réalisation
Rentabilité des capitaux propres corporels (ROTE)	20 %	26 %
Marge brute (contrat de location et Marge des services, hors ventes de véhicules d'occasion)	20 %	26 %
Croissance de la flotte financée	20 %	14 %
<b>TOTAL</b>	<b>60 %</b>	<b>66</b>

### Part qualitative (extra-financière)

La part qualitative non financière (40 %) s'articule autour d'objectifs fixés chaque année à l'avance par le Conseil d'administration pour l'exercice à venir, dont 20 % basés sur des objectifs collectifs en lien avec la stratégie ESG et 20 % sur des objectifs individuels relatifs au périmètre de supervision de chaque mandataire social.

Les critères précisant la façon dont l'atteinte de chaque objectif qualitatif est mesurée ont été établis par le COREM et validés par le Conseil d'administration. Ces critères ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les objectifs ont été définis pour l'exercice 2025 dans son intégralité et sont liés à la mise en œuvre de la stratégie à long terme d'Ayvens.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les objectifs collectifs de 2025 s'appuient sur des critères liés à la stratégie ESG :

- ▮ les objectifs de réduction des émissions CO<sub>2</sub> de la flotte ;
- ▮ la satisfaction client mesurée par le biais d'enquêtes de satisfaction (*Net Promoter Score*) ;
- ▮ les objectifs liés à la stratégie d'Employeur Responsable d'Ayvens, incluant le taux d'engagement des collaborateurs mesuré à travers le baromètre employeur et les progrès au niveau des objectifs d'égalité professionnelle en matière de féminisation des instances dirigeantes ;

garantir un cadre efficace de gestion des risques et une culture de la conformité, conformément aux exigences réglementaires.

D'après l'évaluation des objectifs ESG au titre de l'exercice 2025, le taux de réalisation s'élève à 15,61 % (soit un taux de réalisation de 78,05 % sur base 100) pour les mandataires sociaux dirigeants.

Les objectifs individuels des mandataires sociaux exécutifs comprennent :

- la mise en œuvre des structures organisationnelles et des plans stratégiques spécifiques à leurs domaines de responsabilité. Cela comprend une mise en œuvre réussie des éléments suivants pour 2025 : le programme de Performance et d'Efficacité du groupe, y compris la feuille de route d'intégration, le modèle opérationnel digital cible et l'affectation de la marge de service ; le programme EV avec un contrôle strict du risque lié aux actifs ; le programme de location multicycle ; la restructuration des entités sous supervision et la définition des principaux objectifs stratégiques au-delà de 2026.

Ces objectifs ont été évalués par le Conseil d'administration après la clôture de l'exercice sur la base des critères prédéfinis sur recommandation du COREM.

D'après les résultats de l'exercice 2025, un taux de réalisation de 20,00 % (soit un taux de réalisation de 100,00 % sur une base de 100) a été obtenu pour Tim ALBERTSEN, de 20,00 % (soit un taux de réalisation de 100,00 % sur une base de 100) pour Philippe de ROVIRA et de 19,00 % (soit un taux de réalisation de 95,00 % sur une base de 100) pour John SAFFRETT.

## Qualifiers

Comme indiqué ci-dessus, l'attribution de la rémunération variable est subordonnée au respect de certains critères dits *qualifiers*. Les *qualifiers* fixés pour l'année de performance 2025 sont les suivants :

- les dépenses d'exploitation du Groupe (y compris CTA) et le coefficient d'exploitation ne dépassent pas un budget maximum ;
- les actifs productifs du Groupe ne dépassent pas un budget maximum ;
- le bénéfice net du Groupe n'est pas inférieur à un seuil prédéfini ;
- aucune évaluation négative de la part des départements indépendants des risques et de la conformité de Société Générale.

Dans le cas où l'un des *qualifiers* n'est pas rempli, l'attribution de la rémunération variable peut être réduite ou annulée sur décision du Conseil d'administration, sur la base d'une recommandation du COREM.

Les budgets et les seuils des *qualifiers* financiers ont été précisément établis par le COREM et approuvés par le Conseil d'administration, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration est habilité à décider, sur recommandation du COREM, s'il convient de procéder à des retraitements pour des éléments exceptionnels non récurrents et non budgétés qui ne résultent pas de décisions managériales ou de la gestion opérationnelle des activités.

Le Conseil d'administration a introduit ces *qualifiers* afin de renforcer l'alignement sur les exigences réglementaires du groupe en tant que société *holding* financière et, pour 2025, afin d'augmenter l'impact potentiel sur la rémunération variable si le budget des dépenses d'exploitation n'est pas respecté, en raison de l'importance stratégique de maîtriser nos coûts et de réaliser les synergies restantes au cours de cette phase critique d'intégration.

## Montants des rémunérations variables pour 2025

Le Conseil d'administration, sur recommandation du COREM, a déterminé les attributions de rémunération variable pour 2025, en tenant compte des montants cibles de rémunération variable pour 2025, du niveau de réalisation des objectifs de performance quantitative et qualitative et des *Qualifiers*, ainsi que de la performance sous-jacente du Groupe Ayvens, mesurée via l'évolution du bénéfice net normalisé. Le Conseil a pris en considération la très forte progression du résultat net normalisé pour 2025 et a décidé d'appliquer un ajustement discrétionnaire de + 15 % à la partie collective du calcul du tableau de bord.

- Tim ALBERTSEN : 864 133<sup>7</sup> euros (montant calculé au *pro rata* de la durée effective du mandat en 2025) ;
- Philippe de ROVIRA : 170 777 euros (montant calculé au *pro rata* de la durée effective du mandat en 2025) ;
- John SAFFRETT : 677 109 euros.

Ces montants sont soumis à l'approbation définitive lors de l'Assemblée générale annuelle qui se tiendra le 13 mai 2026. Aucun versement ne sera réalisé par anticipation.

## Conditions d'acquisition de la rémunération variable totale

En conformité avec la directive CRD5, le Conseil d'administration a défini les modalités d'acquisition et de versement suivantes au titre de la rémunération variable totale :

- une part différée soumise à des conditions de présence dans la Société et à des conditions de performance, dont l'acquisition est prévue par tranches égales d'un cinquième sur une période de cinq ans, avec un taux de report de 60 % minimum ;
- au moins 50 % indexé sur le cours de l'action Ayvens (équivalents actions), soit 50 % de la part acquise et au moins 50 % de la part non acquise ;
- le montant de la part variable octroyée sans report en numéraire ne doit pas excéder 20 % du montant global.

La part différée est acquise sous réserve :

- d'une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité avec incapacité d'exercice de ses fonctions ou décision du Conseil d'administration en fonction des conditions du départ ;
- d'un malus en cas de détérioration significative de la performance financière, ou en cas de faute ;
- d'une condition de profitabilité définie comme le Résultat net de l'exercice positif d'Ayvens (d'après une moyenne arithmétique) sur la période d'acquisition.

La part différée est également soumise à une clause de *clawback* valable à effet 5 ans pouvant être activée en cas d'agissements ou de comportements jugés inconsiderés en matière de prise de risque sous réserve d'applicabilité dans le cadre juridique et réglementaire en vigueur.

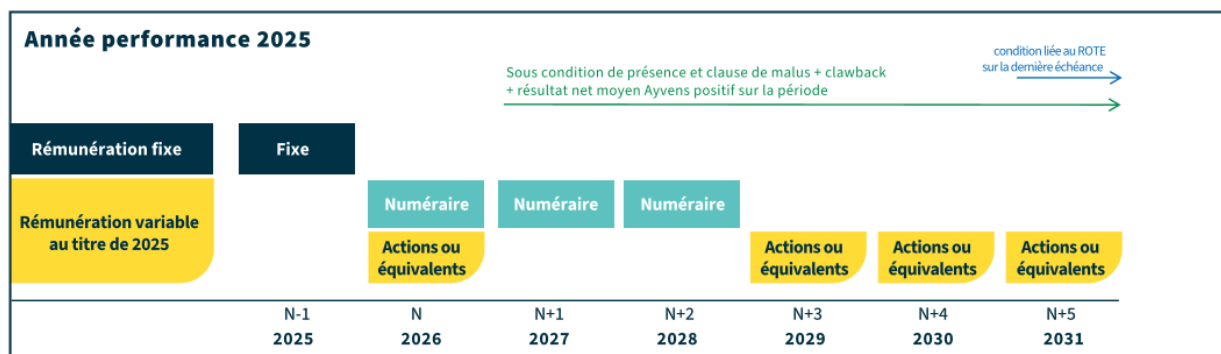
<sup>7</sup> Après application d'un *qualifier* négatif de 10%.

Le versement de la dernière échéance de la part différée au terme des cinq ans est également subordonné au ROTE. Le montant total ne sera versé que si la moyenne arithmétique du ROTE, ajustée pour tenir compte des éléments non récurrents, est supérieure à 12 % au cours de la période d'acquisition. Si la moyenne arithmétique est inférieure à 8 %, aucun versement ne sera effectué. Si la moyenne arithmétique du ROTE se situe entre 8 % et 12 %, le COREM proposera au Conseil d'administration un pourcentage d'acquisition.

Le Conseil d'administration garde la faculté de décider, sur proposition du COREM, du retraitement d'éléments exceptionnels non récurrents et non budgétés ne relevant pas de décisions managériales ou de la gestion opérationnelle des activités.

En outre, le Directeur général et le Directeur général délégué ne peuvent pas couvrir leurs actions/équivalents actions durant les périodes d'acquisition ou de conservation.

### Rémunération variable totale – Chronologie des paiements ou livraisons d'actions



### Rémunération variable exceptionnelle

Compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l'ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d'administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l'implication qu'elles exigent et des difficultés qu'elles présentent.

Cette rémunération serait expliquée et fixée conformément aux principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération. Cette rémunération devrait respecter les mêmes modalités de paiement que celles de la part variable annuelle et être soumise aux mêmes conditions d'acquisition. En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (la rémunération variable annuelle et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

Il n'y a pas de rémunération variable exceptionnelle proposée au titre de l'année 2025.

### Autres avantages

Chaque mandataire social dirigeant bénéficie d'un véhicule de fonction ainsi que d'un contrat de prévoyance dont les garanties de couverture santé et d'assurance décès-invalidité sont alignées sur celles du personnel.

La politique de rémunération prévoit, le cas échéant, la prise en charge de certains coûts lorsque la prise ou l'exercice des fonctions nécessite un déplacement géographique du Directeur général et du Directeur général délégué et de leurs familles. Peuvent être pris en charge notamment les frais de logement, les frais de déménagement ainsi que les frais de scolarité des enfants justifiés par la nécessité d'inscription dans une école de la nationalité/langue concernée. À ce titre, Tim ALBERTSEN et John SAFFRETT bénéficient d'avantages en matière de logement.

### Ratio d'équité et évolution rémunérations versus performances

Les tableaux ci-après indiquent les ratios entre la rémunération totale due au titre de l'exercice pour le Directeur général et le Directeur général délégué, d'une part, et la rémunération moyenne et médiane des autres salariés d'Ayvens SA (*holding*) et du Groupe Ayvens en France (Ayvens SA et Ayvens France), correspondant au périmètre élargi, qui représente l'intégralité (100 %) des effectifs du Groupe Ayvens en France, y compris les salariés de Société Générale travaillant au sein de ces deux sociétés dans le cadre de contrats de détachement.

Ces informations sont présentées pour les cinq derniers exercices et la méthodologie et les tableaux utilisés sont ceux de la publication de février 2021 des lignes directrices de l'AFEP sur les ratios de rémunération.

L'information concernant la rémunération du Directeur général et du Directeur général délégué porte sur la fonction du mandataire social dirigeant et non pas sur la personne.

Il est rappelé que le Président ne perçoit aucune rémunération pour son mandat de Président du Conseil d'administration d'Ayvens, étant rétribué par Société Générale au titre de ses fonctions au sein de celle-ci.

Pour l'exercice 2025, le dénominateur a été calculé sur la base d'une estimation, les données définitives n'étant pas disponibles dans les temps impartis.

Au sein du périmètre élargi, la rémunération des salariés de LeasePlan, ayant été intégrés uniquement à partir de mai 2023, a été annualisée en 2023.

Les éléments de rémunération et avantages du Directeur général et du Directeur général délégué pris en compte pour le calcul des ratios sont exhaustifs et correspondent aux montants figurants dans les tableaux 2 standardisés du Code AFEP-MEDEF.

Les rémunérations sont prises en compte sur une base brute (hors cotisations patronales).

## Tableaux des ratios en vertu du I. 6° et 7° de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

	Tim ALBERTSEN	Tim ALBERTSEN	Tim ALBERTSEN	Tim ALBERTSEN	Tim ALBERTSEN jusqu'au 30/11/25 Philippe de ROVIRA depuis le 01/12/25
	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Évolution (en %) de la rémunération du DG	30 %	48 %	- 9 %	51 %	-11%
<b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	10 %	11 %	- 8 %	15 %	0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	10,3	13,7	13,7	17,9	15,9
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	17 %	33 %	0 %	31 %	-11 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	13,1	18,3	17,0	24,8	21,3
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	21 %	39 %	- 7 %	45 %	-14 %
<b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	10 %	7 %	1 %	7 %	-2 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	19,6	26,9	24,2	34,1	30,9
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	17 %	37 %	- 10 %	41 %	-9 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	25,0	34,9	30,0	44,9	40,5
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	18 %	40 %	- 14 %	50 %	-10 %
<b>Performance de la Société</b>					
Critère financier – BNPG	873,0	1 215,5	816,2	683,6	995,8
Évolution (en %) par rapport à l'exercice précédent	71 %	39 %	- 33 %	- 16 %	46 %

Philippe de ROVIRA ayant été nommé en remplacement de Tim ALBERTSEN en décembre 2025, le ratio pour l'exercice 2025 tient compte également des rémunérations du premier pour la période du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 2025.

	John SAFFRETT	John SAFFRETT	John SAFFRETT	John SAFFRETT	John SAFFRETT
	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Évolution (en %) de la rémunération du DG	23 %	43 %	- 17 %	46 %	-14 %
<b>Informations sur le périmètre de la société cotée</b>					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	10 %	11 %	- 8 %	15 %	0 %
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	8,7	11,2	10,1	12,9	11,0
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	12 %	28 %	- 10 %	27 %	-15 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	11,1	15,0	12,6	17,8	14,7
Évolution du ratio (en %) par rapport à l'exercice précédent	15 %	35 %	- 16 %	40 %	-17 %
<b>Informations complémentaires sur le périmètre élargi</b>					
Évolution (en %) de la rémunération moyenne des salariés	10 %	7 %	1 %	7 %	-2 %

	John SAFFRETT	John SAFFRETT	John SAFFRETT	John SAFFRETT	John SAFFRETT
	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024	Exercice 2025
Ratio par rapport à la rémunération moyenne des salariés	16,6	22,0	18,0	24,5	21,3
Évolution du ratio ( <i>en %</i> ) par rapport à l'exercice précédent	12 %	33 %	- 18 %	36 %	-13 %
Ratio par rapport à la rémunération médiane des salariés	21,2	28,6	22,2	32,1	27,9
Évolution du ratio ( <i>en %</i> ) par rapport à l'exercice précédent	12 %	35 %	- 22 %	45 %	-13 %

### Constatation des conditions de performance applicables aux rémunérations différées

Le Conseil d'administration a réexaminé l'atteinte des conditions de performance applicables aux échéances de rémunération différée à payer en 2026.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du COREM, a déterminé que la dernière tranche de la rémunération variable différée relative à l'année de performance 2020, soumise à la condition de performance relative à la moyenne du RoAEA hors ventes de véhicules d'occasion pendant la période d'acquisition, a été acquise à hauteur de 40 %. Ainsi, 40 % des équivalents actions relatifs à cette tranche seront acquis et payés en 2026. Les conditions relatives aux autres différés attribués précédemment et payables en 2026 ont été entièrement remplies.

Par ailleurs, à l'égard des évaluations de performance effectuées par le Conseil d'administration ainsi que les évaluations indépendantes effectuées par la Direction des risques et la Direction de la conformité de Société Générale, il n'y a pas eu lieu de faire utilisation des clauses de *malus* ou de restitution (*clawback*).

### Constatation de la condition de performance pour l'acquisition des droits à retraite

Le détail des régimes de retraite applicables aux Directeurs généraux figure au paragraphe 3.7.2 du Document d'Enregistrement Universel.

Tim ALBERTSEN et John SAFFRETT bénéficient d'un régime de retraite complémentaire à cotisations définies mis en place pour les membres du Comité de direction de Société Générale.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de la Société sur un compte individuel de retraite ouvert au nom du salarié éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale. Le taux de la Société a été fixé à 8 %.

Conformément à la loi applicable, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année ne seront versées dans leur totalité que si au moins 50 % des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies.

Cette condition de performance étant remplie, les droits à retraite complémentaire au titre de 2025 sont acquis pour Tim ALBERTSEN et John SAFFRETT.

### Modalités relatives à la fin du mandat de Tim ALBERTSEN

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 18 juillet 2025, après consultation du Comité des rémunérations (COREM), a examiné les implications de la fin du mandat de Tim ALBERTSEN en tant que Directeur général, suite à sa décision de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025.

Conformément à la politique de rémunération, la condition de présence relative à la rémunération variable différée sera réputée remplie au moment du départ à la retraite. Par conséquent, Tim ALBERTSEN conservera son droit à la rémunération variable différée non acquise, sous réserve des conditions applicables, notamment les conditions de performance, les mécanismes de *malus* et de *clawback* et le calendrier de paiement, qui restent applicables.

Tim ALBERTSEN n'aura droit à aucune indemnité de départ ni à aucune indemnité de non-concurrence.

Enfin, il est rappelé que les droits acquis au titre de l'ancien régime de retraite complémentaire à prestations définies (régime clôturé depuis le 31 décembre 2019) sont subordonnés à la présence du bénéficiaire au sein de Société Générale au moment où il atteint l'âge de la retraite. Cette condition étant remplie, la fin du mandat de Tim ALBERTSEN n'aura aucune incidence sur ses droits acquis dans le cadre de ce régime.

### Principes de la politique de rémunération au titre de l'exercice 2026

La politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants a été approuvée par le Conseil d'administration le 24 mars 2026 et sera soumise à l'approbation lors de l'Assemblée générale annuelle du 13 mai 2026 (vote *ex ante*).

La politique de rémunération est alignée avec les intérêts des différentes parties prenantes de la Société *via* des objectifs de performance quantitatifs et qualitatifs liés à la stratégie d'entreprise d'Ayvens, qui sont utilisés pour déterminer la rémunération variable des dirigeants.

Elle respecte l'intérêt social de la Société avec des indicateurs qualitatifs de performance, en particulier en matière de responsabilité environnementale, sociale et de gouvernance (ESG), incluant la prise en compte du taux d'engagement des collaborateurs du Groupe.

Elle appuie sa stratégie commerciale en intégrant pour les dirigeants des indicateurs de performance liés aux objectifs commerciaux, à la satisfaction client et au développement de partenariats stratégiques.

Enfin, elle contribue à la pérennité de la Société en créant un lien direct entre la rémunération variable des dirigeants et les objectifs qui visent à mettre en œuvre la stratégie long terme d'Ayvens.

Ainsi, la politique de rémunération a défini des modalités de paiement différé sur une période de 5 ans de la part variable sous réserve de conditions de présence et de performance. Ceci a pour objectif de fidéliser les dirigeants sur le long terme et de tenir compte des résultats de la Société sur une période de 5 ans suivant la clôture de l'exercice. A minima, 50 % de la rémunération variable est payée sous forme d'actions ou équivalent actions Ayvens permettant un alignement des intérêts des dirigeants avec les intérêts long terme des actionnaires.

Enfin, les mécanismes de *malus* et de *clawback* permettent de tenir compte de la gestion des risques et du respect de la conformité sur cette période de cinq ans.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux est définie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations. Les dirigeants mandataires sociaux ne participent pas aux discussions et délibérations du conseil et du Comité des rémunérations concernant leur propre politique de rémunération. Enfin, les niveaux des rémunérations fixes et variables « cibles » tiennent compte des pratiques de marché sur base d'études effectuées par un cabinet indépendant.

Enfin, les dirigeants mandataires sociaux font l'objet d'une évaluation annuelle indépendante par la Direction des risques et la Direction de la conformité de Société Générale. En cas d'évaluation négative, leurs conclusions seraient partagées avec le Conseil pour prise en compte dans leurs délibérations.

Le Conseil d'administration du 24 mars 2026, sur recommandation du COREM, a validé les principes de détermination de la rémunération variable 2026, tels que présentés ci-dessous.

## Rémunération des administrateurs

La politique de rémunération des administrateurs indépendants a été arrêtée par le Conseil d'administration du 7 février 2018.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, elle comprend (i) une part fixe, réévaluée en 2023 à 36 000 euros, qui est versée aux administrateurs indépendants et aux Présidents des comités spécialisés, pour rétribuer leur engagement sur le long terme et les responsabilités liées à leur mandat et (ii) une part variable, prépondérante, rétribuant l'assiduité et la participation aux différentes réunions du Conseil et des comités spécialisés (2 000 euros par réunion, montant augmenté à 3 000 euros par réunion pour le Président), dont le total est calculé sur la base de l'assiduité des administrateurs.

Les Présidents des comités spécialisés perçoivent 50 % de plus que les membres de comités, au titre de l'investissement supérieur qui est requis.

Le 24 mars 2026, le Conseil d'administration a décidé de fixer l'enveloppe annuelle de rémunération de l'activité des administrateurs à 450 000 euros (contre 400 000 euros auparavant), sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale annuelle du 13 mai 2026, en raison de l'augmentation du nombre de réunions, sans modification de la politique susmentionnée concernant les composantes fixes et variables.

## Rémunération du Président

Pierre PALMIERI ne perçoit aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil d'administration, mais est directement rétribué par Société Générale au titre de son mandat de Directeur général délégué de Société Générale.

## Rémunération des Directeurs généraux

En 2026, la rémunération perçue par le Directeur général et le Directeur général délégué se compose des éléments suivants :

- | la rémunération fixe, qui reconnaît l'expérience et les responsabilités exercées, en tenant compte des pratiques du marché ;
- | la rémunération variable annuelle, dépendant de la performance de l'année et de la contribution des dirigeants mandataires sociaux à la réussite d'Ayvens.

### Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle proposée au titre de l'exercice 2026 est la suivante :

- | Philippe de ROVIRA, Directeur général : 1 200 000 euros ;
- | John SAFFRETT, Directeur général délégué : 600 000 euros.

La rémunération fixe de John SAFFRETT au titre de 2026 a été versée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 jusqu'à la fin de son mandat de Directeur général délégué le 5 février 2026.

Concernant la nomination de Patrick SOMMELET en qualité de Directeur général délégué, et sur recommandation du Comité des rémunérations, le Conseil d'administration du 5 février 2026 a décidé de fixer sa rémunération fixe annuelle comme suit :

- | Patrick SOMMELET, Directeur général délégué : 560 000 euros.

Pour 2026, la rémunération fixe sera versée à compter de la date de prise d'effet de la nomination, au prorata temporis.

Conformément aux dispositions de la politique de rémunération des mandataires sociaux dirigeants en vigueur, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2025, notamment en cas de nomination d'un nouveau mandataire social dirigeant, le Conseil d'administration a fixé le niveau de rémunération fixe en tenant compte de l'étendue des responsabilités, de l'expérience professionnelle antérieure et des pratiques du marché sur la base d'une étude réalisée par le cabinet indépendant Korn Ferry.

### Rémunération variable

#### Principes généraux

Le Conseil d'administration du 24 mars 2026, sur recommandation du COREM, a validé les principes de détermination de la rémunération variable 2026, qui seront soumis pour approbation lors de l'Assemblée générale du 13 mai 2026.

Ces principes sont les suivants :

- | la rémunération variable annuelle est calculée à l'aide d'une *scorecard* sur la base de critères quantitatifs (60 %) et de critères qualitatifs non financiers (40 %) ;

- en outre, l'attribution de la rémunération variable est soumise à des *qualifiers*, ce qui signifie que si certaines conditions minimales ne sont pas remplies, la rémunération variable calculée à l'aide de la *scorecard* peut être réduite sur décision du Conseil d'administration ;
- enfin, le Conseil a également toute latitude pour ajuster les résultats de la formule, en particulier si les résultats de la *scorecard* et des *qualifiers* ne reflètent pas suffisamment la performance sous-jacente du Groupe Ayvens, ou en cas de circonstances imprévues.

Scorecard		Qualifiers		Appréciation du Conseil d'administration	
60 % critères quantitatifs					
20 % critères ESG	X	Si les <i>qualifiers</i> ne sont pas remplis, la rémunération variable totale pourra être réduite ou annulée	X	Décision du Conseil d'administration d'ajustements potentiels découlant de formules	=
20 % objectifs individuels					Rémunération variable définitivement attribuée

Tout ajustement résultant de l'exercice du pouvoir discrétionnaire du Conseil d'administration serait présenté dans le rapport *ex post* soumis à l'approbation de l'Assemblée générale annuelle.

Le tableau ci-dessous présente les montants cibles et maximums de rémunération variable au titre de la performance en 2026, inchangés par rapport à ceux applicables en 2025 pour Philippe de ROVIRA et définis par le Conseil d'administration du 5 février 2026 pour Patrick SOMMELET.

En cas de surperformance, la rémunération variable est plafonnée à 130 % de la rémunération variable cible.

(en euros)	Rémunération variable cible 2026	Rémunération variable cible en % de la rémunération fixe	Dont part quantitative	Dont part qualitative	Rémunération variable maximum 2026	Rémunération variable maximum en % de la rémunération fixe	Dont part quantitative	Dont part qualitative
Philippe de ROVIRA	1 800 000	150 %	1 080 000	720 000	2 340 000	195 %	1 404 000	936 000
Patrick SOMMELET	560 000	100 %	336 000	224 000	728 000	130 %	436 800	291 200

Suite à sa démission au 5 février 2026, John SAFFRETT n'est pas éligible à une rémunération variable au titre de l'année de performance 2026.

#### Part quantitative

La part quantitative (60 %) pour 2026 est évaluée sur le périmètre Ayvens sur la base des trois indicateurs suivants :

Indicateurs	Pondération
ROTE	20 %
Marge brute (contrat de location et Marge des services, hors ventes de véhicules d'occasion)	20 %
Flotte financée	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>60 %</b>

Ces indicateurs sont alignés sur les priorités stratégiques d'Ayvens pour 2026, notamment le rendement du capital investi, l'optimisation des marges et la flotte financée. La réduction des charges d'exploitation et l'atteinte du coefficient d'exploitation cible restent une priorité pour Ayvens en 2026. Par conséquent, le niveau des charges d'exploitation et le niveau du coefficient d'exploitation sont intégrés aux *qualifiers*, comme décrit ci-dessous, entraînant une réduction potentielle de l'attribution totale de la rémunération variable si le niveau maximum déterminé par le Conseil d'administration est dépassé.

Les montants cibles de ces critères quantitatifs ont été établis précisément par le COREM et validés par le Conseil d'administration mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité. Les indicateurs/cibles ont été fixés en incluant les éléments exceptionnels liés à l'acquisition et l'intégration de LeasePlan.

Le Conseil d'administration constatera le niveau d'atteinte des objectifs quantitatifs après la clôture de l'exercice sur la base des résultats publiés. Le Conseil d'administration est habilité à décider, sur recommandation du COREM, s'il convient de procéder à des retraitements pour des éléments exceptionnels non récurrents et non budgétés qui ne résultent pas de décisions managériales ou de la gestion opérationnelle des activités.

#### Part qualitative (extra-financière)

La part qualitative non financière (40 %) s'articule autour d'objectifs fixés chaque année à l'avance par le Conseil d'administration pour l'exercice à venir, dont 20 % basés sur des objectifs collectifs en lien avec la stratégie ESG et 20 % sur des objectifs individuels relatifs au périmètre de supervision de chaque mandataire social. Les critères précisant la façon dont l'atteinte de chaque objectif qualitatif sera mesurée ont été établis par le COREM et validés par le Conseil d'administration. Ces critères ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Les objectifs sont définis pour l'exercice 2026 et sont liés à la mise en œuvre du plan stratégique à long terme d'Ayvens.

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, les objectifs collectifs de 2026 s'appuient sur des critères liés à la stratégie ESG :

- | les objectifs de réduction des émissions CO<sub>2</sub> de la flotte ;
- | la satisfaction client mesurée par le biais d'enquêtes de satisfaction (*Net Promoter Score*) ;
- | les objectifs liés à la stratégie d'Employeur Responsable d'Ayvens, incluant le taux d'engagement des collaborateurs mesuré à travers le baromètre employeur et les progrès au niveau des objectifs d'égalité professionnelle en matière de féminisation des instances dirigeantes ;
- | la conformité réglementaire, évaluée à travers la mise en œuvre rapide et de qualité des recommandations issues des contrôles de surveillance et des audits internes.

Les objectifs individuels des dirigeants mandataires sociaux comprennent :

- | la mise en œuvre des structures organisationnelles et des plans stratégiques propres à leurs domaines de responsabilité. Cela inclut la mise en œuvre réussie des éléments suivants pour 2026 : la définition du nouveau plan stratégique 2026-2029 ; le programme de performance et d'efficacité du Groupe, incluant la réalisation de la feuille de route d'intégration ; l'implémentation de mesures visant à améliorer l'expérience client ; la mise en œuvre de la feuille de route relative au programme Culture et Conduite ; la gestion des actifs pondérés en fonction des risques (RWA) et l'optimisation du capital.

Ces objectifs seront évalués par le Conseil d'administration après la clôture de l'exercice sur la base des critères prédéfinis sur recommandation du COREM.

### **Qualifiers**

Comme indiqué ci-dessus, l'attribution de la rémunération variable est subordonnée au respect de certains critères dits *qualifiers*. Les *qualifiers* fixés pour l'année de performance 2026 sont les suivants :

- | les dépenses d'exploitation du Groupe (y compris CTA) et le coefficient d'exploitation ne dépassent pas un budget maximum ;
- | le bénéfice net du Groupe n'est pas inférieur à un seuil prédéfini ;
- | aucune évaluation négative de la part des départements indépendants des risques et de la conformité de Société Générale.

Dans le cas où l'un des *qualifiers* n'est pas rempli, l'attribution de la rémunération variable peut être réduite ou annulée sur décision du Conseil d'administration, sur la base d'une recommandation du COREM.

Les budgets et les seuils des *qualifiers* financiers ont été précisément établis par le COREM et approuvés par le Conseil d'administration, mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration est habilité à décider, sur recommandation du COREM, s'il convient de procéder à des retraitements pour des éléments exceptionnels non récurrents et non budgétés qui ne résultent pas de décisions managériales ou de la gestion opérationnelle des activités.

Le Conseil d'administration a défini ces *qualifiers* afin de renforcer l'alignement sur les exigences réglementaires du Groupe en tant que Compagnie Financière Holding et, pour 2026, afin d'augmenter l'impact potentiel sur la rémunération variable si le budget des dépenses d'exploitation ou du coefficient d'exploitation n'est pas respecté, en raison de l'importance stratégique de maîtriser nos coûts et d'atteindre notre objectif en matière de coefficient d'exploitation.

### **Conditions d'acquisition de la rémunération variable totale**

En conformité avec la directive CRD5, le Conseil d'administration a défini les modalités d'acquisition et de versement suivantes au titre de la rémunération variable totale :

- | une part différée soumise à des conditions de présence dans la Société et à des conditions de performance, dont l'acquisition est prévue par tranches égales d'un cinquième sur une période de cinq ans, avec un taux de différés de 60 % minimum ;
- | au moins 50 % indexé sur le cours de l'action Ayvens (équivalents actions), soit 50 % de la part acquise et au moins 50 % de la part non acquise ;
- | le montant de la part variable octroyée sans report en numéraire ne doit pas excéder 20 % du montant global.

La part différée est acquise sous réserve :

- | d'une condition de présence. Les exceptions à cette dernière sont les suivantes : départ à la retraite, décès, invalidité avec incapacité d'exercice de ses fonctions ou décision du Conseil d'administration en fonction des conditions du départ ;
- | d'un *malus* en cas de détérioration significative de la performance financière, ou en cas de faute ;
- | d'une condition de profitabilité définie comme le Résultat net positif d'Ayvens (d'après une moyenne arithmétique) sur la période d'acquisition.

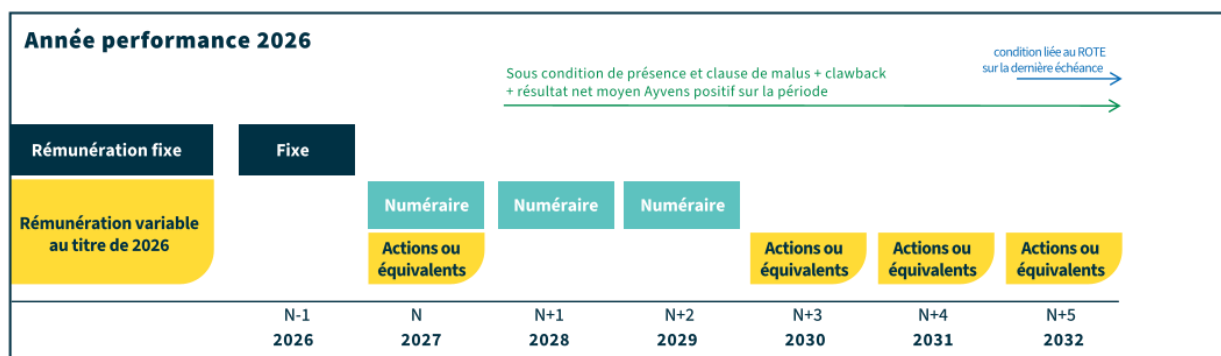
La part différée est également soumise à une clause de *clawback* valable à effet 5 ans pouvant être activée en cas d'agissements ou de comportements jugés inconsiderés en matière de prise de risque sous réserve d'applicabilité dans le cadre juridique et réglementaire en vigueur.

Le versement de la dernière échéance de la part différée au terme des cinq ans est également subordonné au ROTE. Le montant total ne sera versé que si la moyenne arithmétique du ROTE, ajustée pour tenir compte des éléments non récurrents, est supérieure à 12 % au cours de la période d'acquisition. Si la moyenne arithmétique est inférieure à 8 %, aucun versement ne sera effectué. Si la moyenne arithmétique du ROTE se situe entre 8 % et 12 %, le COREM proposera au Conseil d'administration un pourcentage d'acquisition.

Le Conseil d'administration garde la faculté de décider, sur proposition du COREM, du retraitement d'éléments exceptionnels non récurrents et non budgétés ne relevant pas de décisions managériales ou de la gestion opérationnelle des activités.

En outre, le Directeur général et le Directeur général délégué ne peuvent pas couvrir leurs actions/équivalent actions durant les périodes d'acquisition ou de conservation.

## Rémunération variable totale – Chronologie des paiements ou livraisons d’actions



### Rémunération variable exceptionnelle

Compte tenu de la législation imposant un vote *ex ante* portant sur l’ensemble des dispositions de la politique de rémunération, le Conseil d’administration a souhaité se réserver la possibilité de verser, le cas échéant, une rémunération variable complémentaire en cas de circonstances très particulières, par exemple en raison de leur importance pour la Société ou de l’implication qu’elles exigent et des difficultés qu’elles présentent.

Cette rémunération serait expliquée et fixée conformément aux principes généraux du Code AFEP-MEDEF en matière de rémunération. Cette rémunération devrait respecter les modalités de paiement de la part variable annuelle et être soumise aux mêmes conditions d’acquisition.

En tout état de cause, conformément à la réglementation en vigueur, la composante variable (à savoir la rémunération variable annuelle et, le cas échéant, la rémunération variable exceptionnelle) ne pourra dépasser deux fois la rémunération fixe annuelle.

Il n’y a pas de rémunération variable exceptionnelle proposée *ex ante* au titre de l’année 2026.

### Autres avantages

Chaque mandataire social dirigeant bénéficie d’un véhicule de fonction ainsi que d’un contrat de prévoyance dont les garanties de couverture santé et d’assurance décès-invalidité sont alignées sur celles du personnel.

La politique de rémunération prévoit, le cas échéant, la prise en charge de certains coûts lorsque la prise ou l’exercice des fonctions nécessite un déplacement géographique du Directeur général et du Directeur général délégué et de leurs familles. Peuvent être pris en charge notamment les frais de logement, les frais de déménagement ainsi que les frais de scolarité des enfants justifiés par la nécessité d’inscription dans une école de la nationalité/langue concernée. À ce titre, John SAFFRETT a bénéficié d’avantages en matière de logement.

### Conditions relatives à la fin du mandat de John SAFFRETT

Le Conseil d’administration, lors de sa réunion du 5 février 2026, après consultation du Comité des rémunérations (COREM), a examiné l’impact de la fin du mandat de John SAFFRETT en tant que Directeur général délégué, suite à sa démission au 5 février 2026.

Conformément à la politique de rémunération applicable, la condition de présence au titre de la rémunération variable différée (y compris pour la rémunération variable 2025) sera considérée comme satisfaite au départ de John SAFFRETT. Par conséquent, John SAFFRETT conservera son droit à la rémunération variable différée non acquise, sous réserve des conditions applicables, notamment les conditions de performance, les mécanismes de malus et de clawback et le calendrier de paiement, qui restent applicables.

Conformément à la politique de rémunération applicable et aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, John SAFFRETT aura droit à une indemnité de départ de 1 200 000 euros, correspondant à deux années de sa rémunération fixe.

John SAFFRETT sera également soumis à l’obligation de non-concurrence pendant un an au 5 février 2026, sous réserve du versement d’une indemnité de non-concurrence correspondant à un an de sa rémunération fixe, soit 600 000 euros (à verser sur une base mensuelle).

Le cumul de l’indemnité de départ et de l’indemnité de non-concurrence restera en deçà du plafond de deux années de rémunération fixe et variable annuelle recommandé par le Code AFEP-MEDEF. Aucune indemnité de départ ne sera versée dans le cadre de la résiliation du contrat de travail de John SAFFRETT.

### Tableau de synthèse des rémunérations, des options et des actions de performance (en euros) attribuées à chaque mandataire social dirigeant pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2025 (Tableau 1 du Code AFEP-MEDEF)

Pierre PALMIERI n’a perçu aucune rémunération pour son mandat de Président du Conseil d’administration d’Ayvens. Il a été directement rétribué par Société Générale au titre de ses fonctions au sein de celle-ci.

Philippe de ROVIRA (Directeur général depuis le 1 <sup>er</sup> décembre 2025)	2025
Rémunérations dues au titre de l’exercice	271 677
Valorisation des options attribuées au cours de l’exercice	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l’exercice	-

<b>Philippe de ROVIRA (Directeur général depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025)</b>	<b>2025</b>
Valorisation des autres plans de rémunération long terme <sup>8</sup>	967 489
<b>TOTAL</b>	<b>1 239 166</b>

<b>Tim ALBERTSEN (Directeur général jusqu'au 30 novembre 2025)<sup>9</sup></b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	2 244 191	1 729 238
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 244 191</b>	<b>1 729 238</b>

<b>John SAFFRETT (Directeur général délégué)</b>	<b>2024</b>	<b>2025</b>
Rémunérations dues au titre de l'exercice	1 608 289	1 375 735
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	-	-
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 608 289</b>	<b>1 375 735</b>

### Tableau récapitulatif des rémunérations (en euros) de chaque mandataire social dirigeant (Tableau 2 du Code AFEP-MEDEF)

Le tableau ci-dessous présente les différentes rémunérations (fixe, variable, etc.) versées et dues à chaque mandataire social dirigeant pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025.

Pierre PALMIERI n'a perçu aucune rémunération pour son mandat de Président du Conseil d'administration d'Ayvens.

	2025	
	Montants dus au titre de 2025	Montants versés en 2025
<b>Philippe de ROVIRA (Directeur général depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2025)</b>		
Rémunération fixe	100 000	100 000
Rémunération variable annuelle	170 777	-
Dont rémunération variable exceptionnelle	-	-
Dont :		
rémunération variable différée	136 622	-
rémunération variable non différée	34 155	-
Rémunération exceptionnelle		
Rémunération du mandat d'administrateur		
Avantages en nature <sup>(3)</sup>	900	900
<b>TOTAL</b>	<b>271 677</b>	<b>100 900</b>

	2024		2025	
	Montants dus au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants dus au titre de 2025 <sup>11</sup>	Montants versés en 2025
<b>Tim ALBERTSEN (Directeur général jusqu'au 30/11/2025)<sup>10</sup></b>				
Rémunération fixe	800 000	800 000	733 333	733 333
Rémunération variable annuelle	1 293 509	400 932	864 133	731 724
Dont rémunération variable exceptionnelle	371 250			
Dont :				
rémunération variable différée	1 084 158	274 420	697 720	522 374
rémunération variable non différée	209 351	126 512	166 413	209 350
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération du mandat d'administrateur				

<sup>8</sup> Le montant correspond à l'indemnité pour la perte de LTI en quittant l'employeur précédent.

<sup>9</sup> Le mandat de Tim ALBERTSEN en tant que Directeur général a pris fin le 1<sup>er</sup> décembre 2025 suite à sa décision de faire valoir ses droits à la retraite.

<sup>10</sup> Le mandat de Tim ALBERTSEN en tant que Directeur général a débuté le 27 mars 2020 et a pris fin le 1<sup>er</sup> décembre 2025 suite à sa décision de faire valoir ses droits à la retraite.

<sup>11</sup> La rémunération variable au titre de 2025 est soumise à l'approbation lors de l'Assemblée générale annuelle du 13 mai 2026.

	2024		2025	
	Montants dus au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants dus au titre de 2025 <sup>11</sup>	Montants versés en 2025
<b>Tim ALBERTSEN (Directeur général jusqu'au 30/11/2025)<sup>10</sup></b>				
Avantages en nature <sup>12</sup>	150 682	150 682	131 772	131 772
<b>TOTAL</b>	<b>2 244 191</b>	<b>1 351 614</b>	<b>1 729 238</b>	<b>1 596 829</b>

	2024		2025	
	Montants dus au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants dus au titre de 2025 <sup>(5)</sup>	Montants versés en 2025
<b>John SAFFRETT (Directeur général délégué)</b>				
Rémunération fixe	600 000	600 000	600 000	600 000
Rémunération variable annuelle	905 224	296 439	677 109	575 143
Dont rémunération variable exceptionnelle dont :	303 750			
rémunération variable différée	734 702	205 006	541 687	404 621
rémunération variable non différée	170 522	91 433	135 422	170 522
Rémunération exceptionnelle				
Rémunération du mandat d'administrateur				
Avantages en nature <sup>(6)</sup>	103 065	103 065	98 626	98 626
<b>TOTAL</b>	<b>1 608 289</b>	<b>999 504</b>	<b>1 375 735</b>	<b>1 273 769</b>

### Rémunérations (en euros) perçues par les administrateurs non exécutifs et le censeur (Tableau 3 du Code AFEP-MEDEF)

Le tableau ci-dessous présente les rémunérations perçues par les administrateurs pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Conformément au Règlement intérieur du Conseil d'administration, seuls les administrateurs qualifiés d'indépendants perçoivent une rémunération à raison de l'exercice de leur mandat d'administrateur d'Ayvens. La composition de la rémunération perçue par les administrateurs indépendants est présentée à la section 3.7.1.2 du Document d'Enregistrement Universel 2025. Les montants totaux dus pour 2025 restent dans les limites de l'enveloppe maximale de 400 000 euros autorisée par l'assemblée générale annuelle.

	2024		2025	
	Montants dus au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants dus au titre de 2025 <sup>(1)</sup>	Montants versés en 2025 <sup>(2)</sup>
<b>Xavier DURAND (administrateur)</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	94 000	90 000	99 000	101 000
Autres rémunérations				
<b>Christophe PÉRILLAT (administrateur)</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	92 000	78 000	90 000	102 000
<b>Patricia LACOSTE (administratrice)</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	91 000	77 000	94 000	105 000
Autres rémunérations	-	-	-	-
<b>Anik CHAUMARTIN (administratrice)</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	97 000	90 000	100 000	104 000
Autres rémunérations	-	-	-	-

Le montant dû au titre de 2025 (1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025) correspond à la rémunération due sur cette période.

Le montant versé en 2025 correspond à la rémunération due au titre du 2<sup>ème</sup> semestre 2024 et du 1<sup>er</sup> semestre 2025.

<sup>12</sup> Ce montant correspond aux avantages liés au véhicule et au logement. La méthode de valorisation de l'avantage en nature lié au logement a fait l'objet d'une révision lors de l'exercice 2022, il est désormais évalué selon sa valeur réelle.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération perçue par le censeur pour les exercices clos le 31 décembre 2024 et le 31 décembre 2025. Les principes et les modalités d'allocation de la rémunération du censeur ont été arrêtés par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 24 mai 2023. La rémunération du censeur est déterminée en tenant compte du temps consacré à l'exercice de ses missions, la nature et la complexité des sujets examinés par le Conseil, ainsi que la contribution effective attendue dans l'exercice de ses fonctions. Conformément aux statuts de la Société et au règlement intérieur du Conseil, le censeur n'a pas le statut d'administrateur et sa rémunération n'entre pas dans l'enveloppe annuelle allouée aux administrateurs. Le censeur perçoit une rémunération équivalente à celle d'un administrateur indépendant ne présidant pas de comité, soit 2 000 euros par réunion du Conseil d'administration et du Comité d'Intégration à laquelle il participe.

	2024		2025	
	Montants dus au titre de 2024	Montants versés en 2024	Montants dus au titre de 2025	Montants versés en 2025
<b>Didier HAUGUEL (Censeur)</b>				
Rémunérations (fixe, variable)	64 000	60 000	64 000	68 000
Autres rémunérations	-	-	-	-

## Plans d'options de souscription d'actions et plans d'attribution d'actions de performance proposés par la Société ou par toute entreprise du Groupe

À compter de 2018, un plan d'attribution d'actions de performance en actions Ayvens est proposé pour les salariés travaillant pour le Groupe Ayvens.

### Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur ou par toute entreprise du Groupe (tableau 4 du Code AFEP-MEDEF)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune stock option n'a été attribuée.

### Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social (tableau 5 du Code AFEP-MEDEF)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune stock option n'a été exercable.

### Actions de performance attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur (tableau 6 du Code AFEP-MEDEF)

Tim ALBERTSEN, Philippe de ROVIRA et John SAFFRETT n'étaient pas éligibles au plan d'attribution d'actions de performance Ayvens en 2025.

	Date de l'attribution	Nombre total d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'acquisition des actions	Date de disponibilité des actions	Conditions de performance
<b>Tim ALBERTSEN</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Philippe de ROVIRA</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>John SAFFRETT</b>	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Pierre PALMIERI n'est pas éligible au plan d'attribution d'actions de performance Ayvens et ne reçoit pas d'attributions d'actions à raison de son mandat au sein d'Ayvens.

### Actions de performance devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social dirigeant (Tableau 7 du Code AFEP-MEDEF)

#### Actions de performance Ayvens devenues disponibles durant l'exercice

	Date d'attribution	Nombre d'actions devenues disponibles durant l'exercice
<b>Tim ALBERTSEN</b>	Néant	Néant
<b>Philippe de ROVIRA</b>	Néant	Néant
<b>John SAFFRETT</b>	Néant	Néant

### Historique des attributions de stock options – information sur les stock options (Tableau 8 du Code AFEP-MEDEF)

Ayvens n'a jamais attribué de stock options.

Le dernier plan d'option attribué par Société Générale a expiré au cours de l'exercice 2017.

### Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non dirigeants et options levées par ces derniers (tableau 9 de la Position-Recommandation n° 2021-02 de l'AMF)

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, aucune stock option n'a été attribuée et aucune stock option n'était exercable.

## Historique des attributions d'actions de performance (tableau 10 du Code AFEP-MEDEF)

Les plans d'actions de performance proposés par Ayvens aux collaborateurs clés du Groupe (plans 7, 9 et 11) et aux salariés dont la rémunération variable suit la réglementation CRD5 (plans 8, 10, 12, 13, 14, 15, 16) présentent les caractéristiques suivantes.

	Plan 10 – 2022	Plan 9 – 2022	Plan 8 – 2021	Plan 7 – 2021
Date de l'Assemblée générale	19 mai 2021	19 mai 2021	22 mai 2018	26 mars 2021
Date du Conseil d'administration	29 mars 2022	29 mars 2022	26 mars 2021	26 mars 2021
<b>Nombre total d'actions ALD attribuées durant le Conseil d'administration</b>	<b>25 443</b>	<b>409 602</b>	<b>19 827</b>	<b>291 004</b>
<b>Nombre total ajusté d'actions attribuées<sup>13</sup></b>	<b>28 173</b>	<b>452 817</b>	<b>21 955</b>	
Dont le nombre attribué aux dirigeants mandataires sociaux	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	6	374	5	280
Date d'acquisition des droits	31/03/25 (1 <sup>re</sup> tranche) 31/03/26 (2 <sup>e</sup> tranche)	31/03/25	31/03/23 (1 <sup>re</sup> tranche) 31/03/24 (2 <sup>e</sup> tranche)	31/03/24
Date de fin de période de conservation	30/09/25 (1 <sup>re</sup> tranche) 30/09/26 (2 <sup>e</sup> tranche)	N/A	30/09/23 (1 <sup>re</sup> tranche) 30/09/24 (2 <sup>e</sup> tranche)	N/A
Conditions de performance <sup>14</sup>	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en euros) <sup>15</sup>	9,50	9,50	10,72	10,72
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2025 <sup>16</sup>	14 084	393 048	21 955	263 624
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	59 769	-	27 380
Actions de performance restantes en fin d'exercice	14 089	-	-	-

	Plan 16 – 2025	Plan 15 – 2025	Plan 14 – 2024	Plan 13 – 2024	Plan 12 – 2023	Plan 11 – 2023
Date de l'Assemblée générale	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023	24 mai 2023	19 mai 2021	19 mai 2021
Date du Conseil d'administration	21 mars 2025	21 mars 2025	21 mars 2024	21 mars 2024	23 mars 2023	23 mars 2023
<b>Nombre total d'actions AYVENS attribuées durant le Conseil d'administration</b>	<b>29 961</b>	<b>66 256</b>	<b>25 479</b>	<b>47 684</b>	<b>38 250</b>	<b>395 017</b>
<b>Nombre total ajusté d'actions ALD attribuées<sup>17</sup></b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>	<b>N/A</b>
Dont le nombre attribué aux dirigeants mandataires sociaux	-	-	-	-	-	-
Nombre total de bénéficiaires	3	14	2	11	6	393
Date d'acquisition des droits	31/03/28 (1 <sup>re</sup> tranche)	31/03/28 (1 <sup>re</sup> tranche)	31/03/27 (1 <sup>re</sup> tranche)	31/03/27 (1 <sup>re</sup> tranche)	31/03/26 (1 <sup>re</sup> tranche)	31/03/26

<sup>13</sup> À la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de décembre 2022, le nombre de droits acquis au titre des plans d'attribution d'actions de performance 2021 et 2022 a été ajusté (pour chaque bénéficiaire ayant des droits non encore acquis en décembre 2022, multiplié par 1,107 et arrondi).

<sup>14</sup> La condition de performance est le Résultat net Groupe Ayvens moyen positif (moyenne arithmétique), hors dette propre, mesuré sur les exercices précédant la date de l'acquisition.

<sup>15</sup> Juste valeur correspondant à chaque échéance.

<sup>16</sup> Pour les plans attribués en 2021 et 2022 : quantité ajustée suite à l'augmentation du nombre d'actions pour chaque bénéficiaire dont les droits aux actions n'ont pas encore été acquis en décembre 2022.

<sup>17</sup> À la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription de décembre 2022, le nombre de droits acquis au titre des plans d'attribution d'actions de performance 2021 et 2022 a été ajusté (pour chaque bénéficiaire ayant des droits non encore acquis en décembre 2022, multiplié par 1,107 et arrondi).

	Plan 16 – 2025	Plan 15 – 2025	Plan 14 – 2024	Plan 13 – 2024	Plan 12 – 2023	Plan 11 – 2023
	31/03/29	31/03/29	31/03/28	31/03/28	31/03/27	
	(2 <sup>e</sup> tranche)	(2 <sup>e</sup> tranche)	(2 <sup>e</sup> tranche)	(2 <sup>e</sup> tranche)	(2 <sup>e</sup> tranche)	
	31/03/30		31/03/29			
	(3 <sup>e</sup> tranche)		(3 <sup>e</sup> tranche)			
	31/03/29		31/03/28			
	(1 <sup>re</sup> tranche)		(1 <sup>re</sup> tranche)			
	31/03/30	31/03/29	31/03/29	31/03/28	30/09/26	
	(2 <sup>e</sup> tranche)	(1 <sup>re</sup> tranche)	(2 <sup>e</sup> tranche)	(1 <sup>re</sup> tranche)	(1 <sup>re</sup> tranche)	
	31/03/31	31/03/30	31/03/30	31/03/29	30/09/27	
Date de fin de période de conservation	(3 <sup>e</sup> tranche)	(2 <sup>e</sup> tranche)	(3 <sup>e</sup> tranche)	(2 <sup>e</sup> tranche)	(2 <sup>e</sup> tranche)	N/A
Conditions de performance	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Juste valeur (en euros) <sup>18</sup>	6,73 ;6,61 ;6,23	6,73 ;6,61	4,85 ; 4,80 ; 4,58	4,85 ; 4,80	8,31	8,31
Nombre d'actions acquises au 31 décembre 2025 <sup>19</sup>	-	-	-	-	-	-
Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques	-	-	-	-	-	72 812
Actions de performance restantes en fin d'exercice	29 961	66 256	25 479	47 684	38 250	322 205

## Contrats de travail, régimes de retraite complémentaire et indemnités de départ des mandataires sociaux dirigeants

Les mandats des mandataires sociaux dirigeants ont une durée de 4 ans. Leurs mandats sont régis par le droit français qui prévoit la possibilité de révocation par le Conseil d'administration à tout moment sans préavis et sans nécessité de justification. Les contrats de travail de Tim ALBERTSEN, John SAFFRETT et Patrick SOMMELET avec Société Générale sont suspendus pendant la durée de leur mandat.

Les régimes de retraite décrits ci-dessous s'appliquent à Tim ALBERTSEN, John SAFFRETT et Patrick SOMMELET. En effet, ils continuent de bénéficier des régimes de retraite en place à Société Générale. Philippe de ROVIRA n'a pas de contrat de travail et ses avantages sociaux sont alignés sur ceux des salariés d'Ayvens SA. À ce titre, il ne bénéficie pas d'un régime de retraite complémentaire.

Comme indiqué ci-après, la Société intègre les indemnités de départ dues au titre de tout contrat de travail dans le calcul du montant maximum dû. De ce fait, la suspension des contrats de travail de Tim ALBERTSEN, de John SAFFRETT et de Patrick SOMMELET ne contourne en aucune manière le respect des recommandations du Code AFEP-MEDEF, en particulier le plafonnement à deux ans de la rémunération fixe et variable annuelle au titre de l'indemnité de départ et l'indemnité de non-concurrence combinées.

### Régime de retraite complémentaire des membres du Comité de direction de Société Générale (article 82)

Ce régime de retraite complémentaire à cotisations définies a été mis en place à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les membres du Comité de direction de Société Générale. Tim ALBERTSEN, John SAFFRETT et Patrick SOMMELET en bénéficient.

Ce régime prévoit le versement d'une cotisation annuelle de la Société sur un compte individuel de retraite ouvert au nom du salarié éligible, sur la part de sa rémunération fixe excédant 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale. Les droits acquis seront versés au plus tôt à la date d'effet de la liquidation de la pension au titre du régime général d'assurance vieillesse.

Le taux de la Société a été fixé à 8 %.

Conformément à la loi applicable, les cotisations annuelles les concernant au titre d'une année ne seront versées dans leur totalité que si au moins 50 % des conditions de performance de la rémunération variable de cette même année sont remplies.

La condition de performance étant remplie pour l'exercice 2025, le montant de la cotisation à verser au titre de 2025 s'élève à 44 850 euros pour Tim ALBERTSEN et à 32 928 euros pour John SAFFRETT.

<sup>18</sup> Juste valeur correspondant à chaque échéance.

<sup>19</sup> Pour les plans attribués en 2021 et 2022 : quantité ajustée suite à l'augmentation du nombre d'actions pour chaque bénéficiaire dont les droits aux actions n'ont pas encore été acquis en décembre 2022.

## Régime Épargne Retraite Valmy (ex-IP Valmy)

Tim ALBERTSEN, John SAFFRETT et Patrick SOMMELET conservent également le bénéfice du régime de retraite complémentaire à cotisations définies qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataire social dirigeant.

Ce régime à cotisations définies, établi dans le cadre de l'article 83 du Code général des impôts, a été mis en place en 1995, et modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (désormais nommé Épargne Retraite Valmy). Il est à adhésion obligatoire pour tous les salariés ayant plus de six mois d'ancienneté au sein de la Société et permet aux bénéficiaires de se constituer une épargne retraite qui est versée sous forme de rente viagère au moment du départ à la retraite. Ce régime est financé à hauteur de 2,25 % de la rémunération plafonnée à quatre plafonds annuels de la Sécurité sociale, dont 1,75 % à la charge de la Société. Ce régime est désormais assuré auprès de Sogécap.

## Régime de l'allocation supplémentaire de retraite

Ce régime est fermé, plus aucun droit n'a été attribué après le 31 décembre 2019.

Jusqu'au 31 décembre 2019, Tim ALBERTSEN et John SAFFRETT ont conservé le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de Direction qui leur était applicable en tant que salariés avant leur nomination comme mandataire social dirigeant.

Patrick SOMMELET a également bénéficié de ce plan en tant que salarié jusqu'au 31 décembre 2019, mais celui-ci étant désormais fermé, aucun droit ne sera acquis au titre de son mandat de dirigeant mandataire social.

Conformément à la loi, l'accroissement des droits potentiels était soumis à une condition de performance.

Ce régime supplémentaire a été mis en place en 1991. Conformément aux dispositions de l'article L. 137-11 du Code de la Sécurité sociale, il attribue aux cadres hors classification, nommés à partir de cette date, des droits potentiels à une rente annuelle à partir de la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale.

Ce régime, révisé le 17 janvier 2019, a été définitivement clôturé le 4 juillet 2019 et plus aucun droit n'a été attribué après le 31 décembre 2019, en application de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes de retraite complémentaire des entreprises. Cette ordonnance a interdit l'affiliation de tout nouveau bénéficiaire à des régimes dont les droits à pension sont subordonnés à l'activité du bénéficiaire encore en activité au moment de son départ en retraite, ainsi que l'attribution de tels droits à pension aux bénéficiaires existants pour les périodes travaillées postérieures à 2019.

Le montant des droits acquis au moment du départ à la retraite sera constitué de la somme des droits gelés au 31 décembre 2018 et des nouveaux droits minimums constitués entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2019. Ces droits seront revalorisés selon l'évolution du point AGIRC entre le 31 décembre 2019 et la date de liquidation de la retraite. Les droits restent conditionnés à l'achèvement de la carrière au sein de Société Générale. La fin du mandat de Tim ALBERTSEN n'aura pas d'incidence sur les droits acquis au titre de ce plan, cette condition étant remplie. Ils font l'objet d'un préfinancement auprès d'une compagnie d'assurance.

À titre d'illustration, sur la base d'une hypothèse de départ à la retraite à 62 ans, les droits à rente potentiels ouverts au 31 décembre 2019 au titre de cette allocation représentent, indépendamment des conditions de réalisation de l'engagement, un montant annuel estimé à 2,2 milliers d'euros pour Tim ALBERTSEN, et 500 euros pour John SAFFRETT.

## Clause de non-concurrence

Tim ALBERTSEN et John SAFFRETT étaient soumis à une clause de non-concurrence d'une durée de 24 mois à compter de la date de la cessation de leurs fonctions de mandataires sociaux dirigeants et de la date de leur départ de Société Générale. En contrepartie, le cas échéant, ils continueraient à percevoir leur rémunération fixe.

Philippe de ROVIRA bénéficiera également, en cas de départ, d'une indemnité destinée à compenser l'effet d'une clause de non-concurrence, visant à protéger Ayvens, valable pour une période de 24 mois (indemnité égale à 24 mois de rémunération fixe).

Patrick SOMMELET bénéficierait en cas de départ, d'une indemnité pour compenser l'effet de la clause de non-concurrence, valable pour une période de 12 mois (indemnité égale à 12 mois de rémunération fixe).

Le Conseil d'administration a la faculté de renoncer unilatéralement à cette clause dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le mandataire social dirigeant quitte son mandat. Dans ce cas, le dirigeant sortant ne sera plus tenu à aucun engagement et aucune somme ne lui sera due à ce titre.

Toute violation de l'obligation de non-concurrence entraînerait le paiement immédiat par le dirigeant d'une somme égale à 24 mois de rémunération fixe (12 mois de rémunération fixe pour Patrick SOMMELET). Ayvens serait, pour sa part, libérée de son obligation de verser toute contrepartie financière et pourrait, par ailleurs, exiger la restitution de la contrepartie financière éventuellement déjà versée depuis la violation constatée de l'obligation.

Le principe de non-paiement de la clause s'applique en cas de départ à la retraite et au-delà de 65 ans.

Dans le cadre de son départ à la retraite, Tim ALBERTSEN ne pourra prétendre à aucune indemnité de non-concurrence.

S'agissant de John SAFFRETT, le Conseil d'administration du 5 février 2026 a déterminé qu'il sera soumis à une obligation de non-concurrence pendant un an à compter du 5 février 2026. Cette obligation donnera lieu au versement d'une indemnité de non-concurrence équivalente à une année de sa rémunération fixe, soit 600 000 euros versée mensuellement.

## Indemnité de départ

Les mandataires sociaux dirigeants ont droit à une indemnité de départ en cas de cessation de leurs fonctions respectives.

Le montant de l'indemnité est fixé à deux ans de rémunération fixe pour Tim ALBERTSEN, John SAFFRETT et Philippe de ROVIRA, déduction faite des éventuelles indemnités dues au titre de la résiliation du contrat de travail, le cas échéant.

Le montant de l'indemnité est fixé à un an de rémunération fixe pour Patrick SOMMELET, duquel seront déduites les éventuelles indemnités dues au titre de la résiliation du contrat de travail.

L'indemnité n'est due qu'en cas de départ forcé, tel que motivé par le Conseil d'administration. Aucune indemnité ne serait due en cas de démission (sauf constatée comme contrainte par le Conseil d'administration) ou de non-renouvellement du mandat à l'initiative du mandataire social dirigeant ou de faute grave. Par ailleurs, s'agissant de Tim ALBERTSEN, de John SAFFRETT et de Patrick SOMMELET, l'indemnité n'est due qu'en cas de cessation simultanée du mandat Ayvens et du contrat de travail avec Société Générale.

Toute décision en matière de versement d'indemnité de départ est subordonnée à l'examen par le Conseil d'administration de la situation de la Société et de la performance de chaque mandataire social dirigeant afin de justifier que ni la Société, ni le mandataire social dirigeant ne sont en situation d'échec.

En conformité avec le Code AFEP-MEDEF, il ne peut être versé d'indemnité de départ à un mandataire social dirigeant s'il a la possibilité de faire valoir ses droits à la retraite. Par ailleurs, le paiement de l'indemnité sera conditionné à l'atteinte d'un taux de réalisation global des objectifs de la rémunération variable annuelle d'au moins 50 % en moyenne sur les trois exercices précédant la cessation du mandat ou sur la durée du mandat si elle est inférieure à 3 ans.

En aucun cas le cumul de l'indemnité de départ et de la clause de non-concurrence ne pourra dépasser le plafond recommandé par le Code AFEP-MEDEF de deux ans de rémunérations fixe et variable annuelles, y compris, le cas échéant, toute autre indemnité de rupture qui serait liée au contrat de travail.

Compte tenu du contexte de départ volontaire pour cause de départ à la retraite, Tim ALBERTSEN n'aura droit à aucune indemnité de départ.

Suivant les principes décrits ci-dessus, John SAFFRETT aura droit à une indemnité de départ de 1.200.000 euros, correspondant à deux ans de sa rémunération fixe annuelle. Aucune indemnité de départ ne sera due au titre de la rupture du contrat de travail de John SAFFRETT.

## Contrats de travail, régimes de retraite complémentaire et indemnités de départ du Président du Conseil d'administration et des mandataires sociaux dirigeants en 2025

	Contrat de travail		Régime de retraite complémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>Pierre PALMIERI</b>								
<b>(Président du Conseil d'administration)</b>								
Du 24/05/23 au 31/12/25	X <sup>(1) (2)</sup>		X		X		X	
<b>Tim ALBERTSEN</b>								
<b>(Directeur général)</b>								
Du 27/03/20 au 30/11/25	X <sup>(1) (3)</sup>		X		X <sup>(4)</sup>		X <sup>(4)</sup>	
<b>Philippe de ROVIRA</b>								
<b>(Directeur général)</b>								
Du 01/12/25 au 31/12/25		X		X	X		X	
<b>John SAFFRETT</b>								
<b>(Directeur général délégué)</b>								
Du 01/04/19 au 31/12/25	X <sup>(1) (3)</sup>		X		X		X	

Contrat de travail conclu avec Société Générale.

Contrat de travail suspendu pendant la durée de leur mandat de Directeur général délégué de Société Générale.

Contrat de travail suspendu pendant la durée de leur mandat au sein d'Ayvens.

Les clauses d'indemnité de départ et de non-concurrence étaient applicables, mais dans la pratique, aucun paiement n'était dû dans le cadre d'un départ en retraite.

## Montant des provisions constituées ou comptabilisées par la Société ou ses filiales au titre du paiement des pensions, retraites et autres avantages

La Société n'a constitué aucune provision au titre du versement de retraites et d'autres avantages de même nature aux mandataires sociaux dirigeants, autres que les provisions visant à couvrir les avantages postérieurs à l'emploi, comme indiqué à la note 31 « Engagements de retraite et avantages à long terme » et à la note 36 « Parties liées », figurant dans les comptes consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## Obligations liées à la détention et la conservation d'actions Ayvens

Le Directeur général et le Directeur général délégué sont tenus de détenir un nombre minimum d'actions Ayvens tel que déterminé par le Conseil d'administration sur la base de la recommandation du COREM.

Suite au *benchmark* réalisé par Korn Ferry sur un panel de sociétés de taille similaire à celle d'Ayvens (après l'acquisition de LeasePlan), afin d'obtenir des pratiques de marché sur les exigences minimales de détention d'actions pour les Directeurs généraux, le Conseil d'administration du 23 mars 2023, sur recommandation du COREM, a décidé d'augmenter les exigences minimales de détention d'actions Ayvens afin d'être mieux aligné sur les pratiques de marché des sociétés du Next 20, comme suit :

- | 61 500 actions pour Tim ALBERTSEN, Directeur général correspondant à un an de salaire annuel fixe tel que défini post-*closing* ;
- | 46 000 actions pour John SAFFRETT, Directeur général délégué correspondant à un an de salaire annuel fixe tel que défini post-*closing*.

Ces obligations rehaussées doivent être satisfaites à l'issue de cinq années en poste. Le Directeur général et le Directeur général délégué doivent acquérir les actions supplémentaires progressivement, à raison d'environ 20 % par an. Fin 2027, le Directeur général et le Directeur général délégué doivent avoir acquis 100 % des actions qu'ils sont tenus de détenir.

Le Conseil d'administration du 18 juillet 2025, sur recommandation du COREM, a fixé l'obligation de détention d'actions de Philippe de ROVIRA à 120 000 actions, représentant un an de rémunération fixe annuelle.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du COREM, a décidé que cette obligation de détention d'actions devait être satisfaite à l'issue d'une période de six ans (au moins 50 % de l'obligation de détention d'actions devant être satisfaite à fin 2028 et l'intégralité de l'obligation de détention d'actions devant être satisfaite à fin 2031).

Pour fixer le délai nécessaire afin de remplir l'obligation de détention d'actions, le Conseil d'administration a tenu compte du fait que le nouveau Directeur général a été nommé en dehors du Groupe et que, dans le cadre de la politique de rémunération actuelle, les mandataires sociaux dirigeants ne reçoivent pas d'actions Ayvens, mais uniquement des équivalents actions.

Le Conseil d'administration du 5 février 2026, sur recommandation du COREM, a fixé l'obligation de détention d'actions de Patrick SOMMELET à 46 000 actions, représentant un an de rémunération fixe annuelle.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du COREM, a décidé que cette obligation de détention d'actions devait être satisfaite à l'issue d'une période de quatre ans (au moins 50 % de l'obligation de détention d'actions devant être satisfaite à fin 2028 et l'intégralité de l'obligation de détention d'actions devant être satisfaite à fin 2029).

Sachant qu'Ayvens fait partie de Société Générale, le Conseil d'administration a autorisé une substitution partielle des actions Ayvens par des actions Société Générale déjà détenues. La parité a été fixée par Conseil d'administration. Dans tous les cas, les actions Ayvens doivent représenter au minimum 50 % des actions détenues.

Il est interdit de couvrir les actions liées à l'obligation de détention.

## Nomination d'un nouveau mandataire social dirigeant

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également à tout nouveau mandataire social dirigeant, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle. Ce principe s'appliquera également aux autres avantages offerts aux mandataires sociaux dirigeants (retraite complémentaire, contrat de prévoyance, etc.).

Ainsi, il appartiendra au Conseil d'administration de déterminer la rémunération fixe correspondant à ces caractéristiques, en cohérence avec celle des mandataires sociaux dirigeants actuels et les pratiques de marché, en particulier sur le marché sectoriel.

Enfin, si ce dernier ne vient pas d'une entité issue de Société Générale, il/elle pourrait bénéficier d'une indemnité de prise de fonction afin de compenser, le cas échéant, la rémunération à laquelle il/elle a renoncé en quittant son précédent employeur. L'acquisition de cette rémunération serait différée dans le temps et soumise à la réalisation de conditions de performance similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des mandataires sociaux dirigeants.

À ce titre, Philippe de ROVIRA bénéficie d'une telle indemnité à hauteur de 967 489,92 euros en compensation de la perte des LTI attribués mais non acquis mis en place par son ancien employeur, dont une partie sera acquise en 2026 et le reste en 2027. Le montant a été déterminé au moment de l'offre, mais l'attribution se fait entièrement sous forme d'équivalents actions Ayvens. Le montant final dépendra donc de la valeur des actions Ayvens à ce moment-là.

L'acquisition de cette attribution est différée dans le temps, conformément au calendrier d'acquisition des attributions initiales, et est soumise à des conditions similaires à celles appliquées à la rémunération variable différée des mandataires sociaux dirigeants, à savoir une condition de rentabilité définie comme le bénéfice net positif d'Ayvens (sur la base d'une moyenne arithmétique) au cours de l'exercice ou des exercices précédant les dates d'acquisition, une condition de présence continue, des mécanismes de *malus* et de *clawback*, tels que définis dans la rémunération variable différée des mandataires sociaux dirigeants exposée ci-dessus.

# Rapports des commissaires aux comptes cosignés par KPMG S.A. et PricewaterhouseCoopers audit



## **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

**(Exercice clos le 31 décembre 2025)**

A l'assemblée générale  
**Ayvens**  
Tour Granite – CS 50318,  
17, cours Valmy  
92800 Puteaux

### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Ayvens relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et de contrôle interne.

### **Fondement de l'opinion**

#### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

#### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Réévaluation des valeurs résiduelles des véhicules mis en location

(Se référer aux notes 3.4.3, 4.1 et 13 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Les véhicules mis en location par le Groupe dans le cadre des activités de location opérationnelle sont amortis linéairement sur la durée des contrats de location. La valeur amortissable de ces véhicules correspond à leur coût d'acquisition diminué de leur valeur résiduelle.</p> <p>La valeur résiduelle d'un véhicule correspond à une estimation de la valeur de revente à l'issue du contrat. Cette estimation est effectuée sur la base de données statistiques et d'autres hypothèses spécifiques et fait l'objet d'une revue au moins une fois par an pour tenir compte de l'évolution des prix sur le marché des véhicules d'occasion.</p> <p>L'écart entre la valeur résiduelle réestimée et la valeur initiale constitue un changement d'estimation comptable qui donne lieu à un ajustement prospectif du plan d'amortissement.</p> <p>Au 31 décembre 2025, la flotte de location présente une valeur nette de 51,2 milliards d'euros tenant compte d'un montant d'amortissements cumulés de 18,1 milliards d'euros.</p> <p>Nous considérons que l'estimation des valeurs résiduelles des véhicules constitue un point clé de l'audit compte tenu du jugement exercé par le Groupe pour définir l'approche statistique et les hypothèses spécifiques prises en compte et en raison des incertitudes inhérentes à l'estimation des prix de revente futurs des véhicules.</p>	<p>En réponse à ce risque, nous avons pris connaissance du processus de réévaluation des valeurs résiduelles mis en place par le Groupe.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Apprécier la conception et l'efficacité des contrôles clés, y compris informatiques, notamment ceux portant sur la détermination des hypothèses et des paramètres ayant servi de base à cette réévaluation ;</li> <li>• Inspecter, avec l'aide de nos spécialistes en modélisation, l'approche statistique définie par le Groupe ainsi que les principaux paramètres retenus pour l'évaluation des prix de revente ;</li> <li>• Tester la correcte reprise des données issues des systèmes de gestion de la flotte dans les outils de calcul des valeurs résiduelles ;</li> <li>• Apprécier le caractère raisonnable des valeurs résiduelles retenues en les comparant, sur la base d'échantillons, avec les prix de cessions observés ;</li> <li>• Vérifier la correcte prise en compte des impacts de la réévaluation sur le plan d'amortissement des véhicules mis en location.</li> </ul> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes aux comptes consolidés.</p>

### Évaluation des revenus différés relatifs à l'entretien de la flotte de véhicules

(Se référer aux notes 3.4.20 et 33 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Ayvens facture les produits liés aux services de réparation et de maintenance à ses clients de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Le chiffre d'affaires issu des services</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évaluer le dispositif de contrôle interne permettant de fiabiliser les principales</li> </ul>

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>d'entretien et de maintenance est comptabilisé dans le temps et de façon différée au même rythme que les coûts attendus selon la courbe des coûts historiques.</p> <p>Le Groupe évalue les revenus d'entretien à différer à partir d'une approche arithmétique visant à modéliser le profil des coûts attendus de la composante des services dans un contrat de location.</p> <p>Les revenus différés s'élèvent à 796,7 millions d'euros au 31 décembre 2025.</p> <p>S'agissant d'une estimation basée sur des statistiques historiques impliquant une part importante de jugement de la part du Groupe, nous avons considéré que les revenus différés relatifs à l'entretien de la flotte de véhicules constituaient un point clé de l'audit.</p>	<p>données source de calcul des revenus différés et des tests rétrospectifs ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Nous assurer que le traitement comptable des revenus d'entretien différés est conforme à la norme IFRS 15 ;</li> <li>• Analyser les coûts historiques observés sur les contrats échus au regard du profil des coûts retenu dans le modèle pour apprécier sa pertinence ;</li> <li>• Tester, sur un échantillon de contrats, les données utilisées dans le calcul des revenus d'entretien différés et des tests rétrospectifs ;</li> <li>• Recalculer le montant des revenus d'entretien différés.</li> <li>• Vérifier la correcte prise en compte des résultats des tests rétrospectifs dans le calcul des revenus d'entretien différés.</li> </ul> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes aux comptes consolidés.</p>

### Dépréciation des écarts d'acquisition

(Se référer au paragraphe « Écart d'acquisition » de la note 3.4.6, à la note 4.2 « Dépréciation des écarts d'acquisition » et à la note 16 de l'annexe aux comptes consolidés)

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Les écarts d'acquisition, nés d'opérations de croissance externes, totalisent 2 127,5 millions d'euros au 31 décembre 2025. Comme décrit dans les notes aux comptes consolidés, les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation chaque fois que les événements ou les circonstances indiquent une potentielle dépréciation, et au moins une fois par an.</p> <p>La valeur recouvrable est généralement calculée sur la base de la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés. Les tests de dépréciation effectués par la direction sur les écarts d'acquisition de chaque groupe d'UGT impliquent un degré significatif de jugement et d'hypothèses, en particulier concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les flux de trésorerie futurs ;</li> <li>• Les taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini utilisés dans la projection de ces flux de trésorerie.</li> </ul>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre connaissance du processus mis en place par le Groupe dans le cadre du test annuel de dépréciation des écarts d'acquisition ;</li> <li>• Analyser les méthodes d'évaluation utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie ;</li> <li>• Apprécier, avec l'assistance de nos spécialistes en évaluation, le caractère approprié des taux d'actualisation et des taux de croissance à l'infini retenus par la direction, en les comparant notamment aux paramètres utilisés dans les consensus d'experts et dans les analyses de marché ;</li> <li>• Rapprocher les prévisions d'affaires sous-jacentes aux projections de flux de trésorerie avec les informations</li> </ul>

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Nous considérons la dépréciation des écarts d'acquisition comme un point clé d'audit en raison de (i) leur impact significatif sur les comptes consolidés, (ii) du niveau élevé de jugement et d'hypothèses nécessaires à l'estimation des flux de trésorerie futurs par le Groupe et (iii) de la sensibilité de la valeur recouvrable à certaines hypothèses.</p>	<p>disponibles, la performance historique et les dernières estimations de la direction (budgets et plans stratégiques, le cas échéant).</p> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux comptes consolidés.</p>

### Évaluation des risques réglementaires, juridiques et fiscaux

*(Se référer aux notes 3.4.17, 4.10, et 32 de l'annexe aux comptes consolidés)*

Risque identifié	Réponse d'audit
<p>Votre Groupe est partie à certains litiges et procédures judiciaires, réglementaires ou fiscales et comptabilise ainsi des provisions pour couvrir ces différents risques.</p> <p>Ces provisions sont examinées périodiquement pour apprécier leur caractère suffisant et pertinent.</p> <p>Elles s'élèvent à 327,9 millions d'euros au 31 décembre 2025 et sont détaillées dans la note 32 « Provisions » de l'annexe au comptes consolidés.</p> <p>Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour votre Groupe, nous considérons que le traitement comptable des risques réglementaires, juridiques et fiscaux constitue un point clé de l'audit.</p>	<p>En réponse à ce risque, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par votre Groupe pour évaluer des provisions pour litiges ;</li> <li>• Conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale de votre Groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution de la situation des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires, des administrations fiscales et des régulateurs ;</li> <li>• Avec l'aide de nos spécialistes, analyser la documentation disponible telle que la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux de votre Groupe ;</li> <li>• Mener des procédures de confirmation des litiges en cours les plus significatifs auprès des avocats et des conseillers externes ;</li> <li>• Évaluer le caractère raisonnable des hypothèses retenues pour déterminer la nécessité et le montant des provisions constituées.</li> </ul> <p>Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié de l'information présentée en annexe aux comptes consolidés.</p>

## **Vérifications spécifiques**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Format de présentation de la traduction en anglais des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais, examinée par le conseil d'administration, des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établie sous la responsabilité du Directeur Général. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de la traduction en anglais de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes consolidés destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que la traduction en anglais des comptes consolidés qui sera effectivement incluse par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à celle sur laquelle nous avons réalisé nos travaux.

### ***Désignation des commissaires aux comptes***

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ayvens par votre assemblée générale du 14 mai 2024 pour les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A. étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés**

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

## **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés**

### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

### ***Rapport au Comité d'audit et de contrôle interne***

Nous remettons au Comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 avril 2026

### **Les commissaires aux comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG S.A.**

Amel Hardy-Ben Bdira

Ridha Ben Chamek

Guillaume Mabile

Maxime van den Broek

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur les comptes annuels  
(Exercice clos le 31 décembre 2025)**

A l'assemblée générale  
**Ayvens**  
Tour Granite – CS 50318,  
17, Cours Valmy  
92800 Puteaux

**Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Ayvens relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et de contrôle interne.

**Fondement de l'opinion**

***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

**Observation**

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les paragraphes « Règles et méthodes comptables » et « Changements de méthode » de l'annexe aux comptes annuels qui décrivent les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 du 4 novembre 2022.

## Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes annuels de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

### Évaluation des titres de participation

(Se référer aux paragraphes « Participations et autres titres immobilisés » et « Filiales et participations » de l’annexe aux comptes annuels)

Risque identifié	Réponse d’audit
<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur brute de 13 007 millions d’euros et un montant de dépréciation de 2 388 millions d’euros, soit une valeur nette comptable de 10 619 millions d’euros.</p> <p>A la clôture de l’exercice, les titres de participation sont évalués à leur valeur d’utilité. La méthode de valorisation pour déterminer cette valeur d’utilité s’appuie sur différents critères, tels que l’actif net comptable, l’analyse de la rentabilité fondée sur les plans d’affaires établis par les filiales ou une valorisation réalisée par un expert indépendant.</p> <p>Une dépréciation est constatée si la valeur d’utilité est inférieure à la valeur nette comptable.</p> <p>L’estimation de la valeur d’utilité de ces titres requiert l’exercice du jugement de la direction dans la détermination des projections de flux de trésorerie futurs et des principales hypothèses retenues.</p> <p>Compte tenu de l’importance des titres de participation et des hypothèses sous-jacentes à leur évaluation, nous avons considéré l’évaluation des titres de participation comme un point clé de l’audit.</p>	<p>Nos travaux ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Prendre connaissance des procédures de contrôle relatives aux tests de dépréciation des titres de participation ;</li><li>• Apprécier, sur la base d’échantillons, la justification des méthodes d’évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la société pour déterminer les valeurs d’utilité ;</li><li>• Apprécier la cohérence des plans d’affaires établis par les directions financières des filiales avec notre connaissance des activités ;</li><li>• Apprécier les principales hypothèses et paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles ;</li><li>• Effectuer, sur la base d’échantillons, un recalcul des valeurs d’utilité retenues par la direction.</li></ul> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations mentionnées en annexe aux comptes annuels.</p>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

## **Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires**

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

## **Rapport sur le gouvernement d'entreprise**

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

## **Autres informations**

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

## **Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires**

### ***Format de présentation de la traduction en anglais des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel***

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation de la traduction en anglais, examinée par le conseil d'administration, des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451 1 2 du Code monétaire et financier, établie sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation de la traduction en anglais des comptes annuels destinée à être incluse dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que la traduction en anglais des comptes annuels qui sera effectivement incluse par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspond à celle sur laquelle nous avons réalisé nos travaux.

## **Désignation des commissaires aux comptes**

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Ayvens par votre assemblée générale du 14 mai 2024 pour les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, les cabinets PricewaterhouseCoopers Audit et KPMG S.A. étaient dans la deuxième année de leur mission sans interruption.

### **Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### **Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

#### ***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments

collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

### ***Rapport au Comité d'audit et de contrôle interne***

Nous remettons au Comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 avril 2026

### **Les commissaires aux comptes**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG S.A.**

Amel Hardy-Ben Bdira

Ridha Ben Chamek

Guillaume Mabile

Maxime van den Broek

**Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

**(Exercice clos le 31 décembre 2025)**

À l'assemblée générale de la société

**Ayvens**

Tour Granite – CS 50318

17, cours Valmy

92 800 Puteaux

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaires aux comptes de Ayvens. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans les sections 5.1 à 5.9 de la partie 5 « Responsabilité Sociétale d'Entreprise » du rapport sur la gestion du groupe (ci-après l'« État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, Ayvens est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport sur la gestion du groupe.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires du groupe, de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Ayvens pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail ;
- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « *Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852* ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Ayvens dans le rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

### **Limites de notre mission**

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de Ayvens, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Ayvens en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport sur la gestion du groupe.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport sur la gestion du groupe.

### **Conformité aux exigences découlant des normes ESRS du processus mis en œuvre par Ayvens pour déterminer les informations publiées, qui incluent l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail**

#### ***Nature des vérifications opérées***

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par Ayvens incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section « 5.1.4 Évaluation de la double matérialité » de l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

#### ***Conclusion des vérifications opérées***

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Ayvens avec les ESRS.

#### ***Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière***

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Ayvens pour déterminer les informations publiées.

Les informations relatives à la manière dont Ayvens a mis à jour annuellement son analyse de double matérialité sont mentionnées à la section « 5.1.4 Évaluation de la double matérialité » de l'État de durabilité.

Nous avons, par entretien avec la direction et/ou les personnes que nous avons jugé appropriées et par inspection de la documentation disponible, pris connaissance :

- de l'identification et évaluation des facteurs internes et externes ayant conduit aux modifications apportées à l'analyse de double matérialité et / ou aux impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés par le groupe. Ceux-ci incluent notamment les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes ainsi que les engagements ESG du groupe ;
- des changements apportés, par rapport à l'exercice précédent, à la liste des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels identifiés par le groupe, et au processus d'évaluation de la matérialité d'impact et financière mis en œuvre par le groupe pour déterminer les informations matérielles publiées.

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont par ailleurs consisté notamment à :

- exercer notre esprit critique sur la documentation des analyses menées par le groupe ainsi que sur la démarche mise en œuvre par ce dernier pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par le groupe au regard de notre connaissance du groupe, des faits et des circonstances propres au groupe ;
- apprécier la pertinence des changements réalisés par le groupe sur l'appréciation des impacts, risques et opportunités réels et potentiels identifiés au regard :
  - de notre connaissance du groupe, des faits et des circonstances qui lui sont propres ;
  - des analyses de risques menées par les entités du groupe ;
  - des analyses sectorielles et benchmark concurrentiels disponibles que nous avons jugé pertinentes ;
- apprécier, pour les changements affectant les impacts, risques et opportunités réels et potentiels, la conformité du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par le groupe au regard des critères définis par ESRS 1 ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans la note « 5.1.4 Évaluation de la double matérialité » de l'État de durabilité.

### **Conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS**

#### ***Nature des vérifications opérées***

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par Ayvens relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

### ***Conclusion des vérifications opérées***

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité, avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### ***Observations***

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant au paragraphe « 5.2.2 Stratégie » de la section « 5.2 ESRS E1 Changement climatique » dans l'État de durabilité qui expose le plan de transition ainsi que le rationnel lié à la donnée de référence.

Nous attirons par ailleurs votre attention sur le paragraphe « 5.3.3 Indicateurs et cibles » de la section « 5.3 ESRS E2 Pollution » et le paragraphe « 5.4.3 Indicateurs et cibles » de la section « 5.4 ESRS E5 Utilisation des ressources et économie circulaire » de l'État de durabilité qui précisent les évolutions méthodologiques ainsi que les indicateurs ayant fait l'objet d'une révision des données comparatives en conformité avec les exigences de présentation des normes ESRS.

### ***Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière***

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'État de durabilité avec les dispositions de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

### ***Informations fournies en application des normes environnementales (ESRS E1 à E5)***

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la section « 5.2 ESRS E1 Changement climatique » de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par le groupe visant à la conformité des informations publiées ;
- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés, les activités sous contrôle opérationnel, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
  - la justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
  - le processus de collecte d'informations,
- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;
- en ce qui concerne les estimations que nous avons jugé structurantes auxquelles le groupe a eu recours, pour l'élaboration de son bilan d'émission de gaz à effet de serre :
  - par entretien avec la direction, nous avons pris connaissance de la méthodologie de calcul des données estimées et des sources d'informations sur lesquelles reposent ces estimations ;

- nous avons apprécié si les méthodes ont été appliquées de manière cohérente ou s'il y a eu des changements depuis la période précédente, et si ces changements sont appropriés ;
- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

En ce qui concerne les vérifications au titre du plan de transition pour l'atténuation du changement climatique, nos travaux ont principalement consisté à :

- apprécier si les informations publiées au titre du plan de transition répondent aux prescriptions d'ESRS E1, décrivent de manière appropriée les hypothèses structurantes sous-tendant ce plan, étant précisé que nous n'avons pas à nous prononcer sur le caractère approprié ou le niveau d'ambition des objectifs de ce plan de transition ;
- apprécier si ce plan de transition reflète les engagements pris par le groupe tels qu'approuvés par les instances dirigeantes.

### **Respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852**

#### ***Nature des vérifications opérées***

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Ayvens pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

#### ***Conclusion des vérifications opérées***

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

#### ***Observation***

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant aux paragraphes « 5.5.2.2.1 Prévention de la pollution » et « 5.5.3.1 Résumé des indicateurs clés de performance (ICP) pour l'année 2025 » du rapport de durabilité qui décrivent les changements méthodologiques et les limites formulées dans les critères d'alignement au titre du DNSH spécifique relatif à la pollution des pneumatiques, et les impacts sur les indicateurs de la taxonomie.

#### ***Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière***

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

#### **Concernant le caractère éligible des activités**

Une information sur les activités éligibles figure dans la section « 5.5.1 Analyse d'éligibilité de l'activité économique d'Ayvens ».

Nous avons apprécié, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse du groupe sur le caractère éligible de l'ensemble de ses activités au regard des critères définis par les annexes des actes délégués complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil.

### **Concernant le caractère aligné des activités éligibles**

Une information concernant l'alignement des activités figure dans la section « 5.5.2 Principes appliqués par Ayvens pour identifier la part d'activité alignée ».

Dans le cadre de nos vérifications, nous avons notamment :

- analysé, par sondage, les éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si l'activité CCM 6.5 « Transport par motos, véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers » répondait aux critères d'examen technique pour évaluer son alignement ;
- apprécié la méthodologie mise en œuvre par Ayvens pour répondre aux exigences du DNSH spécifique relatif à la pollution des pneumatiques de l'activité CCM 6.5 et son impact sur les indicateurs d'alignement à la taxonomie ;
- apprécié l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance du groupe et de son environnement.

### **Concernant les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent**

Les indicateurs clés de performance et les informations qui les accompagnent figurent dans la section « 5.5.3 Résultats de la taxonomie européenne pour l'année 2025 ».

S'agissant des totaux de chiffre d'affaires, CapEx et OpEx (les dénominateurs), présentés dans les tableaux réglementaires, nous avons vérifié les rapprochements réalisés par le groupe avec les données issues de la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers et les données en lien avec la comptabilité telles que notamment, la comptabilité analytique ou des états de gestion.

S'agissant des autres montants composant les différents indicateurs d'activités éligibles et/ou alignées (les numérateurs), et dans le cadre d'Indicateurs Alternatifs de Performance vérifié, nous avons mis en œuvre des procédures analytiques pour apprécier leur cohérence avec les analyses d'éligibilité et d'alignement du groupe.

Enfin, nous avons apprécié la cohérence des informations figurant au paragraphe « 5.5 Taxonomie européenne » de l'État de durabilité avec les autres informations en matière de durabilité de ce rapport.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 9 avril 2026,

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG S.A.**

Amel Hardy-Ben Bdira

Ridha Ben Chamek

Guillaume Mabile

Maxime van den Broek

## **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**

### **Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

A l'assemblée générale de la société

**Ayvens**

Tour Granite – CS 50318,

17, cours Valmy

92800 Puteaux

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

##### ***Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé***

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

#### **CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

##### ***Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

##### **Avec Société Générale, actionnaire de votre société : Conclusion de deux contrats de prêt éligibles aux rangs d'AT1 et de T2**

###### ***Personnes concernées :***

- Mme Diony Lebot, administratrice de votre société et conseillère auprès de Société Générale (anciennement directrice générale déléguée de 2018 à 2023)
- Mme Delphine Garcin-Meunier, administratrice de votre société et directrice de la mobilité et de banque de détail & services financiers à l'international de Société Générale
- Mr Didier Hauguel, administrateur de votre société (jusqu'en 2023) et administrateur d'autres filiales de Société Générale

- Mr Benoit Grisoni, administrateur de votre société et directeur général de Boursorama, filiale de Société Générale

***Nature et objet :***

Ayvens a conclu, en date du 5 avril 2023, deux contrats de prêt avec Société Générale éligibles aux rangs d'éléments de fonds propres de catégorie 2 (« T2 ») et d'éléments de fonds propres additionnels de catégorie 1 (« AT1 ») au sens du Règlement (UE) No 575/2013 du 26 juin 2013.

***Modalités :***

- (1) Prêt éligible au T2 : contrat de prêt subordonné pour un montant maximum en principal de 1.500.000.000 euros remboursable en une seule fois, avec une date de maturité fixée à 10 ans et assorti d'une option au bénéfice de la Société lui permettant de procéder au remboursement anticipé 5 ans après la conclusion du contrat. La rémunération de ce prêt est calculée sur la base d'un taux variable (Euribor 3 mois) et d'une marge additionnelle de 3,36 %, soit un montant de 85,9 M€ au titre de l'exercice 2025.
- (2) Prêt éligible à l'AT1 : contrat de prêt super-subordonné perpétuel sans date de maturité fixée, pour un montant maximum en principal de 750.000.000 euros, remboursable en une seule fois et assorti d'une option au bénéfice de la Société lui permettant de procéder au remboursement anticipé 5 ans après la conclusion du contrat. La rémunération de ce prêt est calculée sur la base d'un taux fixe de 9,642 %, soit un montant de 73,7 M€ au titre de l'exercice 2025.

Cette convention a été autorisée par votre conseil d'administration le 5 avril 2023. Elle a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 14 mai 2024.

***Motifs justifiant de l'intérêt de la convention pour la société :***

Votre conseil d'administration a motivé cette convention à des fins de mise en conformité de la Société à ses obligations prudentielles et pour permettre, si nécessaire, de financer une partie de l'acquisition en numéraire de 35 % des actions composant le capital social de LeasePlan Group B.V.

Fait à Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 9 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**KPMG S.A.**

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Guillaume MABILLE    Maxime van den Broek    Amel Hardy-Ben Bdira    Ridha Ben Chamek

**Rapport sur la réduction du capital social (Résolution 20)**  
**(Assemblée générale mixte du 13 mai 2026- 20<sup>ème</sup> résolution)**

A l'assemblée générale,  
**Ayvens**  
Tour Granite – CS 50318,  
17, Cours Valmy  
92800 Puteaux

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG S.A.**

Amel Hardy-Ben Bdira

Ridha Ben Chamek

Guillaume Mabile

Maxime van den Broek

## **Rapport sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre (Résolution 21)**

**(Assemblée générale mixte du 13 mai 2026- 21<sup>ème</sup> résolution)**

A l'assemblée générale,  
**Ayvens**  
Tour Granite – CS 50318,  
17, Cours Valmy  
92800 Puteaux

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des mandataires sociaux de la Société dans les conditions prévues à l'article L. 22-10-60 du Code de commerce pour le président du Conseil d'administration, le directeur général et les directeurs généraux délégués, des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de la Société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,40 % du capital de la société au moment de l'attribution. Au sein de ce plafond, les attributions au profit des dirigeants mandataires sociaux de la Société ne pourraient pas représenter plus de 0,10 % du capital social.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 15 avril 2026

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

**KPMG S.A.**

Amel Hardy-Ben Bdira

Ridha Ben Chamek

Guillaume Mabile

Maxime van den Broek



Nouvelles modalités de  
convocation à venir des  
actionnaires inscrits au  
nominatif

Les actionnaires de Ayvens inscrits au nominatif reçoivent chaque année leur pli de convocation à l'Assemblée générale annuelle par voie postale.

À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, Ayvens adressera désormais à ses actionnaires inscrits au nominatif les convocations aux Assemblées générales par courrier électronique.

En effet, le décret n°2026-94 du 13 février 2026 prévoit qu'à compter de cette date, les actionnaires inscrits au nominatif seront convoqués aux Assemblées générales par voie électronique, à l'exception de ceux ayant demandé, dans les conditions et délais légaux, à recevoir leur convocation par voie postale, ainsi que de ceux n'ayant pas communiqué d'adresse email, lesquels recevront alors une convocation par courrier postal.

Il est par conséquent nécessaire que la Société dispose d'une adresse email valide pour chaque actionnaire inscrit au nominatif.

#### **COMMENT COMMUNIQUER VOTRE ADRESSE EMAIL ?**

**Si votre compte Sharinbox est déjà activé** : vérifiez que votre adresse email de contact est correctement renseignée sur le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com>.

**Si votre compte Sharinbox n'est pas encore activé** : procéder à son activation sur le site Internet <https://sharinbox.societegenerale.com> et renseignez votre adresse email de contact dans votre profil.

**Besoin d'aide ?** Une rubrique « Aide à la connexion » est disponible sur le site afin de vous accompagner à chaque étape. Vous pouvez également contacter l'assistance téléphonique au 02.51.85.67.89 (numéro non surtaxé, facturation selon votre contrat opérateur et votre pays d'appel), du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 (heure de Paris).

# Demande d'envoi de documents et de renseignements



## NOUVELLES MODALITÉS DE COMMUNICATION DES DOCUMENTS

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, tel que modifié par le décret n°2026-94 du 13 février 2026, la Société n'est désormais plus tenue de procéder à l'envoi des documents relatifs à l'Assemblée générale dès lors que ceux-ci sont mis à disposition sur son site Internet.

À titre transitoire, la Société a néanmoins décidé de maintenir cet envoi pour l'Assemblée générale du 13 mai 2026.

Dans ce contexte, les actionnaires sont invités à privilégier la consultation de l'ensemble de la documentation afférente à cette Assemblée générale sur le site Internet de la Société (<https://www.ayvens.com> rubrique « Assemblée Générale »).

Les actionnaires qui souhaiteraient toutefois recevoir ces documents peuvent, le cas échéant, compléter et retourner le formulaire ci-dessous.

### DOCUMENT A COMPLÉTER ET A RETOURNER :

- si vos actions sont inscrites au nominatif à [assembleegenerale@ayvens.com](mailto:assembleegenerale@ayvens.com) ou Société Générale, Service des Assemblées – CS 30812 – 44308 Nantes Cedex 3
- si vos actions sont au porteur : à l'intermédiaire qui assure la gestion de votre compte titres.

### DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Visés à l'article R. 225-88 du Code de commerce\*

Je soussigné (e) :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Mode de diffusion souhaité (par défaut, diffusion électronique par e-mail)

Par e-mail  Par courrier postal

E-mail : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Propriétaire de \_\_\_\_\_ action(s) d'Ayvens :

Demande l'envoi, conformément à l'article R. 225-88, alinéas 1 et 2, du Code de commerce, des documents et renseignements visés à cet article concernant l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le **mercredi 13 mai 2026**.

Fait à

Le

Signature

NOTA : Conformément aux dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, à compter de la convocation de l'assemblée jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra être portée sur la présente demande en cochant cette case :

An aerial photograph of a winding asphalt road with yellow double lines and white edge lines, curving through a dense, lush green forest. A dark car is visible on the road in the lower left, and another car is visible further up the road in the upper right. The text 'ayvens' is overlaid in the center, with 'SOCIETE GENERALE GROUP' below it.

 **ayvens**  
SOCIETE GENERALE GROUP